économie et politique

RETRAITES
relever le défi

MAI-JUIN 2019 (778-779) - 11 €

économie et politique

Adresse postale :
Économie et Politique, 2, place du Colonel-Fabien, 75019 Paris
Rédaction : 01 40 40 13 73
Administration : 01 40 40 13 73
Site Internet : www.economie-politique.org
E-mail : ecopo@economie-politique.org
En cas de changement d'adresse veuillez contacter :
Diffusion et promotion :
Frédéric RAUCH : 01 40 40 13 41
Directrice : Catherine MILLS
Rédacteur en chef :
Frédéric RAUCH
Comptabilité :
Mitra MANSOURI : 01 40 40 13 41
e-mail : mmansouri@economie-politique.org

Conseil de rédaction et de diffusion :
Eric AUBIN, Daniel BACHET, Amar BELLAL, Frédéric BOCCARA, Paul BOCCARA, Jean-François BOLZINGER, Hervé BRAMY, Gisèle CAILLOUX, Sylvian CHICOTE, Marc COHEN-SOLAL, Aurianne COTHENET, Yves DIMICOLI, Denis DURAND, Jean-Marc DURAND, Caroline FERRERA, Jean-Luc GIBELIN, Christophe GRASSULO, Alain JANVIER, Pascal JOLY, Jean-Vincent KOSTER, Marie-José KOTLICKI, Anne LAFAURIE, Claude LARIDAN, Amaury LE BRETON, Jean-Christophe LE DUIGOU, Patrick LE HYARIC, Didier LE RESTE, Jean LOJKINE, Jean MAGNIADAS, Nasser MANSOURI-GUILANI, Nicolas MARCHAND, Clotilde MATHIEU, Fabien MAURY, Catherine MILLS, Alain MORIN, Alain OBADIA, Bruno ODENT, Roland PERRIER, Guillaume QUASHIE-VAUCLIN, Frédéric RAUCH, Denis RECOQUILLON, Jacques RIGAUDIAT, Lydia SAMARBAKHSH, Véronique SANDOVAL, Patricia TEJAS, Alain TOURNEBISE.

Gérant de la publication : Roland Perrier
Commission paritaire N° 0324 I 84443
ISSN : 0424-3218
ISBN : 979-10-90384-49-1
Imprimerie : PUBLIC IMPRIM, 12 rue Pierre Timbaud, BP 553, 69637 Vénissieux Cedex
Publicité-Comédiance : 01 49 22 74 43
5 rue Pleyel - Immeuble Calliope - BP 229 93523 Saint-Denis Cedex
Tableau de couverture : Jean-Pierre Jouffory
Mise en page et maquette de couverture : Claude Saligny

SOMMAIRE

Éditorial

La nouvelle bataille des retraites au cœur de la refondation de la gauche, *Frédéric Rauch* 2

Actualités France

Loi santé 2019 : traduction pour les luttes, *Evelyne Van der Heym* 4
« La réduction des inégalités, un but pour une civilisation humaine de partage des biens communs de toute l'humanité », *James K. Galbraith, Monique Pinçon-Charlot, Frédéric Boccara* 8

Les dossiers d'*Économie et Politique*

Retraites, relever le défi

Introduction 12
Réforme des retraites. Contre le projet de démolition Macron-Delevoye, imposer une nouvelle innovation sociale et démocratique, *Frédéric Boccara* 14
Réforme Macron des retraites : une nouvelle étape dans la destructuration du modèle social français et la construction d'un modèle ultra-libéral, *Catherine Mills* 16
Cadrage général de la bataille pour les retraites, *Frédéric Boccara* 30
Réforme Macron des retraites : éléments de décryptage, *Frédéric Rauch* 31
Réforme Macron, une réforme qui vient de loin, *Gisèle Cailloux* 33
Le système des retraites va-t-il si mal ? Quelques réflexions à partir des derniers travaux du Conseil d'orientation des retraites, *Jacques Rigaudiat* 37
La gestion des caisses de retraites et du système de Sécurité sociale : raviver l'idéal d'auto-gestion par les intéressé.es, *Kevin Guillas-Cavan* 41
Une lecture du rapport annuel 2019 du Conseil d'orientation des retraites (COR), *Pierre-Yves Chanu* 44
Égalité femmes/hommes : du levier financier pour les retraites à l'enjeu de civilisation, *Fanny Charnière* 49
Quel rapport des jeunes à la retraite ?, *Dorian Mellot et Léon Deffontaines* 53
Fonction publique et retraite. Améliorer les droits à pension. Stopper la destruction du système de retraite. Intervenir sur les choix fondamentaux et la gestion des régimes, *Roland Perrier* 58
Une société pour tous les âges, *Daniel Junker* 62
Allongement de la vie de retraite et activités sociales nouvelles : un enjeu de civilisation, *Paul Boccara* 63

Emploi, entreprises, luttes

Appel pour un comité de soutien national à la filière des turbines à gaz 67
L'urgence de subordonner les entreprises au contrôle de la démocratie, *Tibor Sarcey* 69

Pédagogie

L'apport de Paul Boccara à la pensée néomarxiste. Nouvelle civilisation et anthroponomie systémique, *Catherine Mills* 72

Note de lecture

Quand tic et tac s'engagent en politique [*Le Progrès ne tombe pas du ciel*, David Amiel et Ismaël Emelien], *Alain Tournebise* 74

Éditorial

Frédéric Rauch

La nouvelle bataille des retraites au cœur de la refondation de la gauche

Le résultat de la dernière élection européenne a confirmé le choc de l'élection présidentielle de 2017. La gauche en est sortie plus affaiblie encore qu'elle ne l'a été de la dernière présidentielle. Le sens de ce scrutin est donc sans équivoque. En l'état, la gauche ne semble plus incarner le réceptacle naturel des colères sociales. Elle n'apparaît plus porteuse de perspectives politiques lisibles et crédibles. C'est désormais l'extrême droite, après son score électoral, qui joue ce rôle médiatique d'opposant à la macronie. Une opposition apparente bien évidemment, tant la confusion des options macronienne et lepeniste est de plus en plus flagrante en matière économique, social, d'emploi et de service public… mais aussi d'immigration.

Cette situation est très grave. L'incapacité de la gauche *dans son ensemble* à faire émerger du débat public des solutions politiques progressistes autres que celles de la social-démocratie, qui ont échoué, décrédibilise son action. Son incapacité à tenir compte des réalités de la crise d'efficacité du capital discrédite son propos. Or cette incapacité contribue à enfermer le débat public sur un substrat idéologique ultralibéral et autoritaire qui travaille un terrain politique duquel la gauche, ses idées comme ses valeurs, pourrait être évacuée pour longtemps, rejetant de fait aux calendes grecques toute possibilité concrète d'alternative politique de progrès.

La situation est d'autant plus grave que cette sclérose idéologique de la gauche française rend le mouvement social impuissant. Alors que les luttes syndicales éclatent de partout sur les mêmes fondements, ceux de l'austérité sociale et salariale et de la crise d'efficacité du capital, l'absence de perspectives politiques à ces luttes ruine leurs convergences possibles. De même, comment ne pas voir que le mouvement des Gilets jaunes, si exceptionnel par son ampleur et sa durée, s'est épuisé contre les symboles de la République, mais a laissé intact le cœur du système à l'origine de la colère sociale, à savoir l'entreprise et la logique capitaliste de la rentabilité du capital. S'il les a dénoncée, c'est sans jamais leur opposer d'alternative.

Cette sclérose à gauche empêche même de se saisir politiquement des prémisses d'une crise économique et financière de très grande ampleur qui se dessinent en conséquence des choix ultralibéraux des politiques menées à l'échelle du monde en faveur du grand capital, et qui exigeraient une réaction forte des forces de progrès.

En conséquence de quoi, E. Macron, ses amis de la haute finance et du Medef, déroulent sans peine leur projet de refondation ultralibérale de la France (et de l'Europe). Ainsi, après la loi Travail, la loi Pacte, la réforme de l'indemnisation du chômage, de la santé, des services publics… le gouvernement lance sa réforme systémique des retraites. L'objectif, mettre définitivement à bas notre modèle social issu de 1945 afin d'assurer le siphonnage de la richesse créée par le capital. La dépense publique et sociale doit servir les intérêts du capital et non plus la réponse aux besoins des populations.

Les arguments avancés pour justifier cette réforme sont clairs et s'appuient parfois sur des réalités. 30 ans de réformes paramétriques n'ont pas permis de régler la question financière des régimes ni celle de l'équité. Au contraire, l'allongement de la durée de cotisation pour une retraite à taux plein, le recul de l'âge légal de départ à la retraite, la désindexation des pensions de l'évolution des salaires n'ont fait que réduire considérablement les droits à pension des retraités. Et la remise en cause partielle mais réelle des droits non contributifs des retraités (droits pour enfants, réversion…) a amplifié ce recul des droits. En bref, ces réformes n'ont rien réglé, elles n'ont fait que dégrader les situations vécues par les retraités.

Le deuxième argument n'est pas non plus infondé. «Aujourd'hui, personne ne peut garantir l'avenir de sa profession dans sa pratique, son essence, sa démographie, son statut, son périmètre. Or notre système

de retraite actuel est essentiellement fondé sur les solidarités professionnelles. Personne ne peut prévoir ce que sera la croissance économique, l'évolution du monde salarial, l'inflation, les nouvelles formes d'activité, l'impact sur l'économie des nouvelles contraintes environnementales et technologiques. Or notre système de retraite actuel est très dépendant des hypothèses de croissance économique et d'emploi ». Bien sûr, ces mots de Jean-Paul Delevoye, commissaire spécial chargé par le gouvernement de proposer une réforme des retraites, s'entendent à conditions économiques et politiques inchangées. Mais quand bien même ils ne disent pas tout, et notamment que cette incertitude sur l'emploi et l'économie résulte en grande partie des choix politiques libéraux et des choix de gestion du capital, ces mots posent que les conditions de production des richesses sont impactées par les défis informationnels et technologiques, mais aussi écologiques et démographiques, au point que les conditions d'hier sont désormais dépassées. Ce qui est juste.

Pour autant, la réforme proposée n'est pas à la hauteur de ces enjeux. L'ambition d'universalité, de justice et d'équité du nouveau système prônée par le pouvoir est balayée par le contenu d'une réforme dont l'objectif répond uniquement au siphonnage de la dépense publique et sociale par le capital. Cette réforme est en effet construite sur un principe central : la part de la dépense de retraite du pays ne doit pas dépasser 14 % de PIB, quels que soient les besoins et la démographie. Elle est aujourd'hui de 13,8 %, et avec la croissance du nombre des plus de 60 ans, elle devrait être à périmètre constant de prestations de 16,5 % en 2050 selon le COR. Conséquence, en gravant dans le marbre le plafonnement à 14 % de PIB de la part de la richesse créée qui sera consacrée au financement des pensions de retraite, c'est la part par tête qui va diminuer. Les retraités devront donc travailler plus longtemps pour maintenir un certain niveau de pension ; c'est le sens de « l'âge pivot » de la réforme (64 ans) en deçà duquel la pension subira une décote, et qui est différent de l'âge légal de départ (62 ans). Ou bien ils devront épargner durant leur vie active pour se constituer un pécule pour leurs vieux jours, et la capitalisation sera une solution. D'ailleurs, le gouvernement a déjà prévu dans la loi Pacte d'optimiser l'épargne retraite pour les ménages les plus riches.

Une pareille réforme ne peut se faire dans le cadre des mécanismes institutionnels de notre système de retraite solidaire. La réforme Delevoye propose donc d'instituer un système à points pour le calcul de la pension dont la valeur unitaire variera pour respecter le plafonnement à 14 % de PIB. En d'autres termes, à la différence d'aujourd'hui où chacun sait ce qu'il cotise et ce qu'il va pouvoir obtenir comme pension, chacun saura ce qu'il cotise mais pas ce qu'il percevra une fois à la retraite. Et rien ne dit que même à la retraite, il percevra toujours le même montant de pension.

Au total, le projet de la macronie ne répondra pas aux objectifs d'équité et de justice, ni même à celui d'universalité puisque l'individualisation du système ne permettra pas à chacun de bénéficier des mêmes perspectives de retraite. Mais surtout, ce projet remettra en cause les bases de notre système de retraite par répartition fondé sur la solidarité interprofessionnelle et intergénérationnelle. Plus personne ne bénéficiera de prestations de retraite selon ses besoins financées selon ses moyens. Plus personne ne pourra compenser les désavantages d'espérance de vie de sa vie active par un effort de la solidarité. C'est le retour du règne de la contractualisation individuelle et du chacun pour soi, dont pourtant nous savons les effets.

Il n'y a qu'à regarder dans les pays européens qui ont mis en place cette réforme. Pour les Suédois, les Allemands ou les Italiens, la mise en œuvre d'une réforme par points s'est traduite par un allongement de la durée d'activité et une perte considérable de pouvoir d'achat avec la remise en cause de leurs droits. En Suède, pays initiateur du mouvement de réforme en Europe, seuls 90 % des retraités demeurent couverts, signifiant que la réforme n'est donc pas universelle même dans les conditions définies par les réformateurs ; 300 000 retraités vivent sous le seuil de pauvreté suédois en percevant moins de 1 165 euros par mois, ce qui représente 16,8 % des plus de 65 ans et 24,35 % des plus de 75 ans. Et les pensions équivalent en moyenne à 53 % des salaires de fin de carrière, contre 60 % en 2000.

L'ampleur de la régression rappelle les ambitions initiales du Medef dans son projet de *Refondation sociale*. Mais de fait, elle oblige aussi à faire monter l'exigence de la riposte. Car il ne suffira plus de dénoncer le *hold-up* social du Méprisant des Riches pour s'opposer efficacement à la régression. Il ne suffira pas plus de revenir à une conception du système de retraite telle que conçue en 1945. Sans quoi on prendrait le risque de passer à côté des constats objectifs sur lesquels s'appuie justement le gouvernement pour engager sa régression, et surtout de ne pas tenir compte des défis démographiques et technologiques, économiques et sociaux, culturels qui s'imposent à nous aujourd'hui. Pour répondre à la crise d'un système qui ne permet pas le *statu quo*, il y a au contraire besoin de repenser une réforme de notre système de retraite par répartition et solidaire qui s'inscrive dans l'esprit d'Ambroise Croizat et de l'ambition révolutionnaire dont la Sécurité sociale à fait preuve alors, mais qui tienne compte aussi des conditions économiques et sociales d'aujourd'hui.

Or ce projet alternatif pour un système de retraite de progrès auquel le PCF a tous les moyens d'apporter sa contribution révolutionnaire est aussi potentiellement un vecteur de travail pour une refondation de la gauche dans son ensemble et pour un projet social de gauche. Faire émerger à gauche une réforme de progrès crédible, alternative à celle de la macronie et de la haute finance, constitue un moyen de construire un rapport des forces dans les luttes en rassemblant toutes les forces de progrès. Cette nouvelle bataille pour nos retraites est donc un moment crucial pour toute la gauche, et pour la place du PCF en son sein.

Loi santé 2019 : traduction pour les luttes

Evelyne Van der Heym

Le projet de loi relatif à « l'organisation et à la transformation du système de santé » : une étape dans la mise en œuvre du projet global ultra-libéral de Macron…

Traduction législative du projet stratégique « macroniste » « Ma santé 2022 » lancé au printemps dernier, ce projet de loi s'inscrit dans la cohérence globale du projet politique et économique : tout pour le capital et toujours moins pour les besoins humains et sociaux. Le gouvernement entend poursuivre, tambours battants, sa marche dans l'organisation de la baisse des dépenses publiques, de la marchandisation de la santé et de la protection sociale.

D'un côté, les attaques tout azimut pour s'attaquer au « coût du travail » : loi Travail, réforme de l'assurance-chômage, exonérations des cotisations patronales sans précédent, bascule dans la fiscalisation de la protection sociale. De l'autre, la transformation du rôle de l'État, le projet de dévitalisation de toute notion de service public. Ainsi se met en place, plus ou moins subtilement, un projet de société tournant le dos à toute solidarité, d'intérêt général, d'universalité et d'égalité, un projet de société basé sur le « chacun pour soi » et à la marge l'assistanat assorti d'obligations !

Notre système de santé n'échappe pas à ce « grand lessivage » libéral : moins de service public de santé, moins d'hôpitaux, d'hôpitaux publics concrètement, priorité à la médecine libérale, lever toutes les contraintes à la marchandisation des soins et investissements.

Avec l'imposture sémantique qui caractérise la politique actuelle, ce projet de loi entend répondre à la crise de l'hôpital par sa « modernisation » mais, en pratique, il en chasse les malades sans même construire une vraie prise en charge ambulatoire. L'exemple typique en est la conception d'hôpitaux de proximité, vidés de tout service public actif pour accueillir les médecins libéraux et parquer les malades les plus vieux.

Le PLFSS 2020 devrait parfaire le dispositif financier enclenché avec les deux premiers de l'ère Macron/Buzyn.

Il faut néanmoins prendre la précaution de replacer ce texte dans son contexte. Illisible pour le commun des mortels, ce texte de loi s'inscrit pourtant dans une longue filiation de textes de même nature qui ont tous prétendu « réformer en profondeur » notre système de santé. Le dernier en date est la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016, qui institue entre autres les groupements hospitaliers de territoire (GHT) et les communautés professionnelles de territoire de santé » (CPTS). Il faut aussi le replacer dans la continuité des lois de financement de la Sécurité sociale, qui ont pris appui notamment sur les rapports du Haut conseil de la Sécurité sociale et introduit, sous couvert d'expérimentation et de réponse à des besoins réels, toutes les bases d'un système de santé à l'américaine, avec la labellisation de réseaux de soins et le financement au parcours de soins (ou à la séquence de soins…). Pour exemple, les mesures du « 0 reste-à-charge » pour les lunettes et l'audition, dans lequel nombre de « mutuelles » se sont engouffrées ouvrant la voie aux complémentaires privées et aussi sur-complémentaires !

Mais comme ses prédécesseurs, les problématiques du financement en sont exclues. Il ne reprend que trois des chantiers « prioritaires » du gouvernement de son projet stratégique : l'organisation territoriale, les ressources humaines et la formation, le numérique. Les deux autres, la qualité et pertinence des actes et les modes de financement et de régulation, devant être traités dans le PLFSS 2020, préparé par un futur rapport Aubert… Enfin : les basses méthodes usuelles de ce gouvernement sont à l'œuvre : un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà en cours de mise en œuvre sans même le moindre soubassement législatif, comme l'intégration poussée des GHT, la négociation avec les médecins de ville pour installer les « assistants médicaux »… en échange d'une productivité poussée des consultations médicales… La nature et les conditions de mise en œuvre des principales dispositions feront l'objet

d'ordonnances ou de décrets d'État au mépris du débat démocratique!

Il est donc capital que les communistes s'emparent du contenu des enjeux et de nos propositions (Plans d'urgence Hôpital public, EHPAD et financement Sécu) pour alimenter un immense débat de masse… et les luttes, leur intensification…

Exposé des motifs de la loi

Traduction: de l'usage (ou l'usure!) de l'imposture sémantique, ou l'art et la manière de «surfer» sur le constat largement partagé des dysfonctionnements et/ou «obsolescence» du système de soins de notre pays – dont les causes principales sont les politiques d'austérité suivies depuis plus de trente ans! – mais aussi sur les aspirations, les revendications de la population et les professionnels de santé: «Il convient de partir des patients et des professionnels qui sont les meilleurs experts de leur situation»!! Pour légitimer sa réforme structurelle, le gouvernement utilise l'expression même des besoins par ces derniers:

– La fin du *Numérus Clausus* (NC) pour les études médicales.

– L'exigence de décloisonnement entre la ville et l'hôpital, avec la super-puissance du concept de «proximité».

– Le besoin d'assouplissement, de simplification administratifs…

Avant de souligner le caractère profondément nocif et destructeur des principaux articles, il faut bien intégrer les processus engagés pour vraiment changer **la nature de notre système de santé et ses finalités**:

– Diminuer au maximum la place de l'hôpital public (encore la part la plus importante des dépenses de maladie…). Le gouvernement utilise pour cela la transition épidémiologique (part grandissante des maladies chroniques, vieillissement de la population) et les progrès médicaux et techniques pour réduire à portion congrue la réponse aux soins aigus (maternités, chirurgie, urgences…). Or toucher à ces activités, c'est réduire des lits donc les dépenses du personnel!

> “Il est donc capital que les communistes s'emparent du contenu des enjeux et de nos propositions (Plans d'urgence Hôpital public, EHPAD et financement Sécu) pour alimenter un immense débat de masse... et les luttes, leur intensification...”

– S'appuyer sur les dysfonctionnements ville/hôpital pour faire la part belle à la médecine libérale. L'axiome généralisé du décloisonnement du financement, de l'organisation des soins et des exercices professionnels et de formation (médecine libérale, hôpitaux et le médico-social) achève la domination des critères de gestion privée et financière dans notre système de santé public. En ce sens nous assistons à un processus de privatisation de l'intérieur (valable pour tous les services publics!).

– Un processus de «responsabilisation» du patient qui cache en fait l'individualisation dans la réponse aux besoins de santé!

Analyse du titre 1er de la loi: «Décloisonner les parcours de formation et les carrières des professionnels de santé»

Sur le chapitre I de la loi: «Réformer les études en santé et renforcer la formation tout au long de la vie»

Il s'agit des formations en médecine, en pharmacie, en dentaire et de sage-femme.

La «disparition du numerus clausus» annoncée est clairement de la poudre aux yeux. C'est en réalité une simple mise en conformité avec Parcoursup. **La sélection existera encore, mais sera plus masquée. Elle passera par les décisions des patrons d'université d'ouvrir ou non le recrutement dans leur université. En pratique, cette suppression du *numerus clausus* à l'entrée des études de médecine, remplacée par rien, va accentuer les inégalités et la reproduction sociale,** sans parler des passe-droits étant donné l'opacité des critères de sélection.

La réforme des épreuves classantes (ECN) à la fin du 2nd cycle présente le même danger: un risque de **favoritisme/piston** et également de «spécialisation» trop précoce des étudiants dans le but d'avoir la spécialité qu'ils souhaitent.

La communication ministérielle parle de 20 % de médecins formés en plus. Ce que la loi prévoit, c'est une augmentation limitée à une année, pour gérer la transition et les redoublants.

À cette évolution, nous opposons:

– de former au moins 12 000 médecins par an;

– de donner des moyens supplémentaires aux universités;

– de déterminer démocratiquement les besoins (et non par l'arbitraire des ARS);

– d'engager une vraie concertation sur le contenu des études et les modes d'évaluation.

Sur le chapitre II de la loi: «Faciliter les débuts de carrières et répondre aux enjeux des territoires»

Le contrat d'engagement de service public existait déjà. La loi l'étend seulement aux médecins à diplôme étranger hors UE.

Or ce contrat est essentiellement signé en début d'études, car il permet de financer les études, par des étudiants souhaitant déjà s'installer en zone rurale.

Il n'a donc pas d'effet incitatif supplémentaire ! Un statut de l'étudiant serait plus adapté.

Par ailleurs, il est orienté vers la médecine générale alors que d'autres spécialités sont tout aussi déficitaires comme la psychiatrie ou la médecine du travail.

Le décret fixant le nombre d'étudiants ou d'internes pouvant bénéficier de ce dispositif pour l'année universitaire 2018/2019 vient de sortir : ce nombre est de 561. Cela témoigne du peu d'ambition de la ministre !

Sur le chapitre III : « Fluidifier les carrières entre la ville et l'hôpital pour davantage d'attractivité »

Le gouvernement veut transformer par ordonnance le statut des médecins hospitaliers[1] pour leur permettre de travailler aussi en libéral en ville et permettre à des médecins libéraux de travailler à l'hôpital.

Cela évite de réduire les inégalités de revenus entre public et privé. **C'est un pas supplémentaire vers la fin du statut spécifique de praticien hospitalier et vers l'abandon de la notion de service public hospitalier !**

Analyse du titre II de la loi : « Créer un collectif de soins au service des patients et mieux structurer l'offre de soins dans les territoires »

Sur le chapitre I : « Promouvoir les projets territoriaux de santé »

Rien de nouveau : déjà prévu dans la loi de modernisation de 2016.

C'est un conglomérat de tous les « projets médicaux » : GHT, contrats locaux, et tous les projets des établissements privés et du médico-social.

Ils sont à l'initiative des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), prévue par la loi de 2016. Selon le document de septembre 2018, il y aurait 200 projets de CPTS… avec un objectif de 1 000 CPTS à l'horizon 2022, négociés et contractualisés avec les ARS. Le périmètre « pertinent » se situerait entre 20 000 et 100 000 habitants.

Ce qui n'est pas dit dans la loi, ce sont les objectifs prioritaires de ces CPTS : limiter les fameux parcours de soins à la gestion de l'activité non-programmée et gérer les personnes âgées à domicile.

Au-delà du discours laissant la place à l'initiative locale, le dernier mot revient aux ARS dont on connaît les logiques de rentabilité et la soumission aux ordres « d'en haut ».

Enfin, aucune place n'est faite à la médecine salariée de ville : **il nous faut porter l'ambition d'un maillage territorial de centres de santé, en lien avec les hôpitaux.**

Sur le chapitre II : « Développer une offre hospitalière de proximité, ouverte sur la ville et le secteur médico-social, et renforcer la gradation des soins »

Pour ces importantes dispositions de ce projet de loi, toutes prises par ordonnances, il faut se référer au document de septembre 2018. La « labellisation » de 500 à 600 « hôpitaux de proximité » et la généralisation de la gradation des établissements hospitaliers sont les deux armes pour aller plus vite dans la fermeture de lits, de services et d'hôpitaux.

Concrètement, cela signifie que 500 à 600 hôpitaux généralistes vont perdre leurs maternité, chirurgie et urgences ! Ces supposés hôpitaux de proximité prendraient en charge les maladies chroniques et la gériatrie, avec un plateau technique minimum (labos, radiologie). Leur activité serait principalement composée de consultations et de service de soins de suite.

La gradation entre « hôpitaux de proximité », hôpitaux spécialisés et hôpitaux d'excellence et CHU va là aussi écrémer les offres de soins « redondantes ou insuffisamment efficaces » en termes de rentabilité.

Pour atteindre ses objectifs rapidement et sans coups férir, le gouvernement a l'outil efficace : modifier réglementairement le régime des autorisations des activités… en ne renouvelant pas telle ou telle autorisation pour les MCO (Médecine Chirurgie Obstétrique) !

Conclusion : moins d'offres de soins, concentration dans les grandes métropoles et moins de PROXIMITÉ pour toute la population, quelques soient les besoins !

On notera l'opposition du dispositif autoritaire avec la mobilisation sociale des Gilets jaunes essentiellement péri-urbaine et rurale, marquée par la mise en cause de l'inégalité territoriale des services publics dont ceux de santé. Mais aussi avec la réalité des aspirations des professionnels de santé. Cette réforme sera contre-productive puisqu'elle freinera l'envie d'installation des jeunes médecins si les hôpitaux se vident de leurs ressources.

Sur le chapitre III : « Renforcer la stratégie et la gouvernance médicale au niveau du groupement hospitalier de territoire et accompagner les établissements volontaires pour davantage d'intégration »

Pour faire court : il s'agit là de donner un os à ronger aux personnels médicaux, tout en les intégrant.

Quant à la plus forte intégration des GHT, elle est déjà en œuvre dans tous les territoires, avec les fusions rampantes, les directions uniques de GHT. C'est surtout un appel du pied pour que le privé s'investisse plus dans les GHT.

Principales dispositions de ce chapitre :

1. Mise en place de Commission médicale de GHT (déjà prévue par la loi de 2016) mais rien quant à ses prérogatives !

2. Trésorerie commune au niveau des GHT (comme si cela allait donner de l'air aux établissements étranglés !) ; *idem* pour les programmes d'investissement et les plans globaux de financement pluriannuels uniques.

3. Mais il est aussi prévu de faire des économies sur les représentants du personnel en autorisant les établissements partie d'un GHT « à adapter, unifier ou substituer tout ou partie de leurs instances représentatives… » !

1. L'essentiel du statut des praticiens hospitaliers date de J. Ralite, alors ministre de la Santé du gouvernement d'union de la gauche (1981-1982).

Tout est dit !

Titre III : « Développer l'ambition numérique en santé »

Pour cette partie, il faut savoir lire entre les lignes et donc prendre le temps de reprendre tous les textes du Code de la santé publique cités !

Sur le chapitre I : « Innover en valorisant les données cliniques »

Pour résumer : La Caisse nationale d'assurance maladie qui détient l'essentiel des données de santé et jusqu'alors responsable des traitements ne le sera plus ! Le groupement d'intérêt public « Institut national des données de santé » devient « plate-forme des données de santé ». Celui-ci peut procéder **« pour le compte d'un tiers à des opérations nécessaires à la réalisation de traitement des données issue du système national des données de santé pour lequel ce tiers a obtenu une autorisation… »** ! C'est la fin de la gestion discrétionnaire et publique des informations de santé sur les patients. Ce sont les assurances privées qui vont s'en donner à cœur joie ! La finalité du recueil des données de santé ne sera plus « des recherches, des études ou des évaluations à des fins de santé publique » mais « des traitements de données concernant la santé » ! C'est plus global… et plus flou. Et quand il y a du flou, c'est qu'il y a un loup ! Concrètement, cela laisse augurer l'idée que **les données de santé vont être marchandisées !**

Sur le chapitre II : Doter chaque usager d'un espace numérique de santé

Chaque usager du système de santé pourra ouvrir son espace numérique avec son numéro identifiant d'assuré social et ainsi avoir accès à son dossier médical partagé (DMP) alimenté par les différents acteurs de santé.

Avec une surprise de taille puisque le DMP n'est toujours pas opérationnel malgré les sommes astronomiques déployées depuis plus de trente ans ! De plus, rien n'est conçu pour les professionnels, ce qui semble aberrant, à moins de vouloir basculer dans un système « à l'américaine » où le patient est un client qui choisit « librement » les meilleures prestations de santé…

Avec les deux autres dispositions ; la télé-médecine et les télé-soins, l'usager.e lambda va passer beaucoup de temps devant son écran, tout.e seul.e, en se rongeant les ongles…

En réalité, avec la numérisation, le projet de loi plonge dans l'individualisation à outrance. Il laissera beaucoup de monde hors du « système », sur la base de la construction de mauvaises réponses aux besoins exprimés d'avoir accès à de fiables informations, d'être partie prenante de sa santé et non pas « responsable de sa santé », fausse réponse à la pénurie de professionnels de santé qui va s'aggraver.

Ce qui est sûr, c'est que les 300 millions d'euros dotés par le PLFSS 2019 iront aux fabricants de logiciels !

Conclusion

Les alternatives à ce projet de reconstruction de notre système de santé existent : elles sont urgentes et efficaces socialement et économiquement.

Les moyens de financement sont là. Immédiatement, il faut en finir avec les cadeaux aux entreprises, en particulier les grands groupes, tels que les 20 milliards annuels de CICE transformés en exonération de cotisations sociales patronales qui s'ajoutent aux 50 milliards d'exonérations générales déjà existantes…

Pour répondre aux immenses défis des besoins de santé et des nouvelles potentialités scientifiques et technologiques, telle que le numérique, de nouvelles recettes sont nécessaires pour la Sécurité sociale :

– Élargir l'assiette de la cotisation sociale aux revenus qui échappent à la cotisation.

– Instituer une taxe additionnelle sur les revenus financiers des entreprises.

– Moduler les cotisations patronales en fonction de critères d'efficacité économique et sociale (salaires, formation, emplois durables…).

Ces mesures de salubrité publique permettraient de financer à hauteur les besoins d'emplois des hôpitaux publics, des EPHAD…

La volonté austéritaire est aussi la raison du corsetage antidémocratique de notre système de soins : redonner du pouvoir aux salarié.e.s et à leurs organisations syndicales dans l'organisation du travail, donner une vraie place aux élu.e.s et aux usager.e.s dans l'évaluation des besoins et des réponses apportées est indispensable pour répondre aux besoins concrets des populations. ■■■

« La réduction des inégalités, un but pour une civilisation humaine de partage des biens communs de toute l'humanité »

James K. Galbraith*, Monique Pinçon-Charlot, Frédéric Boccara*****

Paru dans *l'Humanité* quotidienne, ce débat sur les inégalités entre l'économiste américain James K. Galbraith, la sociologue Monique Pinçon-Charlot et l'économiste communiste Frédéric Boccara, montre les points de convergence potentiels entre différentes approches progressistes pour la construction d'une alternative politique de niveau mondial à la logique du capital financiarisé à l'œuvre aujourd'hui et aux politiques néolibérales qui le soutiennent. C'est un point d'appui important pour les luttes sociales et pour les perspectives d'un mouvement social de gauche en difficulté aujourd'hui.

* Professeur d'économie à l'université du Texas, Prix Leontief du Global Development And Environment Institute ; auteur de nombreux ouvrages, dont son dernier : *Inégalités, ce que chacun doit savoir*, Seuil, 2019.

** Sociologue, directrice de recherche émérite au CNRS. Coauteure avec Michel Pinçon : *Le Président des ultra-riches*, Zones, éditions La Découverte, 2019.

*** Économiste, chercheur associé au Centre d'Économie de l'Université Paris-Nord (CEPN), administrateur de l'INSEE, membre du Conseil économique, social et environnemental, membre de la direction nationale du PCF.

Chaque année, un certain nombre d'organisations et d'institutions indépendantes produisent des rapports sur l'évolution des inégalités. Dans votre livre* Inégalité, ce que chacun doit savoir, *vous abordez cette question, dans une perspective scientifique, sur le temps long et à large échelle. À quelles conclusions principales aboutissez-vous ?

James K. Galbraith : Ce livre, en effet, est une enquête scientifique qui s'est donné l'objectif de trouver une réponse juste et assez précise à la question portant sur l'origine des inégalités. Pour cela il fallait faire un effort qui a duré presque 20 ans pour avoir, à l'échelle mondiale, des chiffres et des mesures sur lesquelles faire reposer un peu de confiance. On a fait des enquêtes sur plus de 150 pays et sur une période de 50 ans. On trouve effectivement deux choses convergentes. D'abord qu'il y a des tendances en commun dans l'économie mondiale. Ces tendances correspondent au changement de la politique financière et monétaire qu'on peut corréler à la hausse des inégalités dans la plupart des pays : la crise d'endettement du début des années 1980, la chute des régimes socialistes à la fin des années 1980 et au début des années 1990 et ensuite, la crise asiatique des années 95, 96 et 97. Après l'an 2000, on peut constater une pause et une stabilisation. Pas partout mais dans un grand nombre de pays. C'est le deuxième point. À cause de la baisse des taux d'intérêt, l'amélioration des prix des exportations et le recul, en Amérique latine notamment, de la politique néolibérale. Au Brésil par exemple avec des gouvernements démocratiques qui ont essayé de lutter contre la pauvreté et rétablir ou plutôt établir, peut-être pour la première fois, la démocratie sociale. Première conclusion donc : c'est une question de politique concernant la politique monétaire, financière et de l'endettement surtout. Je crois que mon livre est une contribution assez importante au débat parce que les économistes ont l'habitude de considérer cette question dans un cadre assez étroit. Par rapport aux statistiques, disons, strictement nationale d'une part ou en considérant que c'est un phénomène secondaire par rapport au marché du travail par exemple, d'autre part.

Monique Pinçon-Charlot : Ce pouvoir de la grande finance n'aboutit pas seulement à aggraver les inégalités au niveau économique mais aussi sur le plan culturel. Le monde de la grande richesse c'est le monde des collectionneurs d'art avec aujourd'hui l'art contemporain et aussi celui des grandes écoles. Dans nos recherches nous reprenons les quatre formes de la richesse définies par Pierre Bourdieu : la richesse économique, culturelle, sociale et symbolique. La financiarisation du capitalisme, avec ce qu'on appelle le néolibéralisme, est ce moment où précisément, à cause de la politique monétaire que James Galbraith décrit à l'échelle internationale, la finance prend le pouvoir sur tous les secteurs de l'activité économique, sociale et politique. Les médias et les instituts de sondage sont ainsi aujourd'hui la propriété de milliardaires. Cette financiarisation de l'économie est à l'origine de l'aggravation de toutes les formes d'inégalités à l'échelle de la planète. Nos recherches montrent à quel point l'oligarchie est organisée. Malgré une concurrence interne liée

aux traditions nationales, il y a une coordination de ses intérêts de classe sous la forme de groupes informels et internationaux comme Bilderberg ou la Trilatérale. Le capital social des dominants est donc national et international. La quatrième forme de richesse, celle symbolique, que décrit Bourdieu dans sa théorie de la domination, fait l'objet d'inégalités particulièrement cruelles au moment où les plus riches s'accaparent toutes les richesses et tous les pouvoirs, se déclarent les premiers de cordée, les créateurs de richesse ou les modernes tandis que les travailleurs sont traités de coûts, de charges quand ce n'est pas des fainéants et des ringards. Je veux insister sur le fait que les inégalités forment système et que ce système d'inégalités est en cohérence avec la constitution de l'oligarchie comme classe sociale au sens marxiste du terme, c'est-à-dire *en soi,* avec des modes de vie et de richesses exceptionnels et *pour soi* avec une mobilisation déterminée dans la défense de ses intérêts.

Fréderic Boccara : Les constats de Monique Pinçon-Charlot et de James Galbraith sont riches et documentés. Je soulignerai pour ma part trois aspects des inégalités. D'abord, il y a les inégalités des revenus. Dans ces inégalités de revenus, il faut distinguer, d'un côté, les inégalités entre salaires sur lesquels un certain nombre d'économistes et de commentateurs insistent pour opposer les salariés entre eux – y compris des gens à gauche comme Thomas Piketty qui triche sur ses courbes pour opposer les salariés bien payés aux autres – et, d'un autre côté, il y a les inégalités considérées sur l'ensemble des revenus comprenant les revenus du capital, bien plus élevées. Les prélèvements du capital sont considérables. C'est ce que nous appelons le coût du capital, indicateur de sa domination. Deuxièmement, il y a les inégalités de patrimoine qui sont toujours beaucoup plus importantes que les inégalités de revenus. Ensuite, il y a les inégalités pour ainsi dire réelles comme les inégalités sociales face à la mort. Il y a plus de 6 ans d'écart entre l'espérance de vie des ouvriers et les catégories plus aisées. Mais aussi les artisans qui sont dans le monde du travail et qui travaillent beaucoup ont une espérance de vie qui n'est pas si bonne. On ne connaît pas l'espérance de vie des très riches qui ne vivent pas de leur travail… Pour les chômeurs et les précaires, c'est pire. Les inégalités réelles, ce sont aussi les inégalités de disponibilité du temps. Mais, troisièmement, il y a les inégalités de pouvoir, de savoirs, les monopoles sur les moyens financiers.

Pouvez-vous illustrer ce point ?

Fréderic Boccara : Aujourd'hui, d'après l'Insee, à peine 200 très grandes multinationales installées en France, françaises ou étrangères, occupent directement un tiers des salariés des entreprises, sans parler des sous-traitants, et contrôlent plus de la moitié des profits (hors profits financiers). Ce sont des chiffres très importants. Ils montrent comment se polarise le champ des inégalités qui sont des inégalités de pouvoir et de création de richesse. Ils renvoient au monopole sur les moyens et sur leur utilisation. Ce monopole s'est concentré énormément. Par exemple, le fonds américain Blackrock gère 6 000 milliards de dollars, soit trois fois le PIB français. C'est gigantesque ! Et les banques c'est bien plus encore… C'est de l'argent qui appartient à toutes sortes de personnes, des riches ou des moins riches, mais qui, monopolisé par ces institutions, fait levier et donne un pouvoir considérable à quelques entreprises, banques et centres de décision. Il est monopolisé au service d'une « culture du profit ». La question qui se pose, c'est de se saisir de ces leviers par l'action publique, pas seulement pour compenser les inégalités mais pour les réduire effectivement, au service d'une autre culture : développement des capacités de chacune et chacun, et développement de la société, de ses « bonnes » richesses. Avec la radicalité des révolutions informationnelle et écologique, combattre les inégalités de pouvoir, de savoirs, de formation, de revenus, de temps disponible devient décisif, y compris pour une autre production et pour l'efficacité économique elle-même. Il faut donc articuler répartition et production. Distribution des parts du gâteau avec sa taille à accroître et sa composition à assainir.

L'impôt, considéré comme un moyen de redistribution constitue, théoriquement, un des grands instrument de lutte contre les inégalités. Le mouvement des Gilets jaunes a récemment mis en exergue le question de la justice fiscale à travers, notamment, la critique de la suppression de l'ISF. La montée des inégalités peut-elle être mise en relation avec « l'échappée fiscale » des classes possédantes favorisée par les politiques néolibérales ?

Monique Pinçon-Charlot : L'expression « d'échappée fiscale » me paraît bien douce par rapport à la réalité. Il s'agit d'une fraude fiscale qui s'intègre dans une guerre de classes que mènent les plus riches contre les peuples. En cela nous ne faisons que manifester notre accord avec le milliardaire américain Warren Buffett qui déclarait en 2005 que cette guerre de classes est menée par les riches et qu'ils sont même en train de la gagner. Le fondement de la fraude fiscale est donc le refus assumé de la part des ultra-riches de contribuer aux solidarités nationales. Nous sommes nombreux en France, je pense particulièrement à Alain et Éric Bocquet, aux États-Unis et ailleurs, à combattre la fraude fiscale et à la documenter. Mais paradoxalement la fraude fiscale ne fait que s'aggraver ! On est passé en deux ou trois ans de 80 milliards à 100 milliards d'euros qui manquent chaque année dans les caisses de Bercy. Tout se passe comme si la critique sociale permettait au système capitaliste et à l'oligarchie d'affiner toujours plus la fraude fiscale et les secrets de son opacité. Dès son arrivée à l'Élysée Emmanuel Macron a introduit le « droit à l'erreur » pour remplacer la politique de contrôle fiscal par une politique d'accompagnement qui sera évidemment favorable aux plus riches contribuables, en toute complicité avec certains hauts fonctionnaires de Bercy.

Frédéric Boccara a insisté avec justesse sur l›interconnexion des inégalités, de la richesse et du pouvoir. L'État n'est en effet pas du tout une forme réifiée, indépendante des rapports de forces et de classes, qui défendrait généreusement l'intérêt général. L'État est aujourd'hui pillé par des oligarques

prédateurs. Rien ne doit échapper à la gourmandise des donateurs qui ont placé Emmanuel Macron à l'Élysée. Les privatisations et les cadeaux fiscaux sont une des modalités de ce pillage. Les revenus du capital sont désormais imposés, de manière forfaitaire à 12,8 % c'est-à-dire en dessous de la première tranche d›imposition, de fait, des salariés qui est à 14 % mais qui grimpe de manière progressive jusqu'à 45 %!

Frédéric Boccara : Cette question de « l'évasion » montre l'obsession du profit, pas seulement pour échapper à la fiscalité, mais aussi aux salaires, aux cotisations sociales, voire aux dépenses de développement (investissement, R & D…). Bref à tout débat sur l'utilisation des richesses créées. Au CESE nous parlons « d'évitement fiscal », dans un avis auquel j'ai activement participé. Et nous insistons : les choses se jouent aussi au sein même des entreprises, et proposons de conférer un droit d'information et de décision aux salariés comme à la société civile extérieure, concernant les localisations et cessions des brevets, la fixation des montants des royalties et des intérêts des prêts intragroupe. Bref agir aussi en amont de la fiscalité, avant même que ne soient constatés les profits.

Cette prédation du néolibéralisme appuyée sur le pouvoir politique n'est-elle pas à mettre en relation avec ce que vous avez appelez l'« État prédateur » il y a plus de dix ans ?

James K. Galbraith : Dans ce livre, en effet, je proposais de montrer qu'une grande partie de la politique néolibérale était une espèce de politique prédatrice de l'État-providence. Au XX^e^ siècle, on a établi des institutions pour les protections sociales, pour le bien commun dans l'évolution de nos politiques. Ces institutions sont devenues des cibles, des sources de l'enrichissement des particuliers. La diminution des protections de sécurité sociale ouvre un champ pour les assureurs privés et on a par exemple une politique des assurances santé aux États-Unis. C'est un aspect très clair de cela, de ce genre de choses. Et même dans certains cas, on a peut-être un élargissement de certains aspects des services publics, mais fait de manière à enrichir un petit nombre, c'est-à-dire surtout les entreprises pharmaceutiques et pharmacologiques aux États-Unis qui ont profité beaucoup du nouveau système d'assurance pour les médicaments. Mais je voulais aussi souligner un deuxième point. Ce qu'on trouve à travers notre enquête, c'est qu'il y a une relation assez étroite entre le degré d'égalité ou d'inégalité quand on fait une comparaison entre pays et la performativité de leurs statistiques macro-économiques. C'est-à-dire qu'en général, les économies qui ont achevé et qui ont maintenu un degré élevé d'égalité, c'est-à-dire surtout en Europe du Nord, ont l'expérience d'un taux de croissance de productivité plus élevé que les autres. Parce que cet environnement favorise les entreprises progressistes et défavorise les entreprises qui seront d'un point de vue technologique plus réactionnaires et plus régressives. Cela joue sur la main-d'œuvre bon marché, les entreprises qui pratiquent une politique de compression des salaires ne sont pas favorisées dans cet environnement. Deuxièmement, il y a une réduction des taux de chômage. Dans ces pays-là, c'est très clair. L'inégalité et le chômage ce sont deux aspects de la même chose. C'est aussi très évident en ce qui concerne les questions de migration. Quand les inégalités sont très grandes, vous avez la migration vers les villes, et vous avez la migration vers les pays et les régions les plus riches C'est motivé par la différence. Pour bien gérer l'économie nationale, l'économie continentale et l'économie mondiale, il faut avoir une façon de réduire cet accroissement des inégalités, autrement, ce que vous avez décrit sur la question de la culture de la société deviendra très difficile à maintenir avec un équilibre, avec une stabilité, une façon de vivre sans des violences, etc.

Cela est-il possible sans une large base de l'économie qui soit socialisée ?

James K. Galbraith : Je suis plutôt favorable aux grandes entreprises et je crois qu'elles sont inévitables dans l'organisation de la production dans la société. Mais il faut avoir des contrôles, des équilibres de pouvoir avec des organisations qui puissent imposer les valeurs sociales, que ce soient les protections des conditions de travail, les salaires des travailleurs, les conditions environnementales et la direction du développement et pas seulement des entreprises privées qui décident selon leurs seules préférences. Cela, effectivement, suppose une base qui soit socialisée avec un secteur public et des secteurs où ne domine pas la recherche du profit avec des institutions décentralisées : des assurances pour la retraite, des assurances santé, des assurances contre le chômage, des services publics des biens de consommations qui sont en commun.

Frédéric Boccara : Aujourd'hui, on ne peut pas seulement « compenser », corriger les excès du marché et équilibrer les pouvoirs. Il faut porter une logique radicalement différente, même si c'est à partir du système existant. Il faut de tout autres critères positifs que la rentabilité financière. Il faut aller au-delà de Keynes, voire de Marx, à partir de leurs points forts. De tout autres critères de gestion des entreprises d'utilisation des fonds, portés par des institutions nouvelles sont le défi démocratique et économique de notre temps. D'autant que nous assistons à une véritable révolution technologique informationnelle, mettant au cœur de l'efficacité les dépenses pour les capacités humaines (sur lesquelles insiste tant le grand économiste indien A. Sen) et non celles pour le capital, ainsi que le partage des coûts au lieu de la concurrence prédatrice. La révolution écologique renforce et élargit profondément ce défi, de même que la révolution monétaire en cours, d'émancipation de la monnaie d'avec l'or. Les deux catastrophes possibles, financière et écologique, sont liées. Il faut se doter des moyens de les conjurer. Un secteur public, d'accord avec James, mais aussi des institutions financières publiques, tous fonctionnant avec d'autres critères. Voyons que le rôle des services publics devient décisif. Et au-delà d'allocations-chômage, ayons la visée d'un revenu et d'une activité possible pour tous, mais avec les moyens d'étendre la richesse de la société et d'y contribuer (emploi, formation, droits sur l'utilisation des richesses). C'est ce que nous désignons par une sécurité d'emploi ou de formation.

Comment, pratiquement, faire avancer la lutte contre les inégalités ?

Fréderic Boccara : La question de l'unité du salariat dans sa diversité, depuis les plus précaires et les ouvriers jusqu'aux ingénieurs et aux cadres, mais aussi les enseignants, les chercheurs, les infirmières, les médecins, la question de l'unité des forces sociales est fondamentale. Les bases objectives de cette unité, nous devons les faire percevoir. Les inégalités mettent en lumière ces bases, dans leurs deux dimensions de richesse et de pouvoir comme le montrent les travaux de Monique et Michel. La question environnementale pose aussi cela de manière brûlante. La société entière crève et souffre de la domination de la rentabilité et du pouvoir du capital. Cela s'exprime dans les inégalités. Et la réduction des inégalités doit être un but pour une civilisation humaine de partage des biens communs de toute l'humanité. Pas l'égalité au sens du nivellement. Le grand enjeu c'est une sorte d'alliance entre toutes les forces et les acteurs du développement réel et de la création face au grand capital financier égoïste et cosmopolite. Mais cela veut dire aussi qu'il faut d'autres buts et d'autres critères qu'on puisse imposer à partir de l'existant. L'équation qu'on a devant nous est une alternative à la fois radicale et réaliste. Radicale car il faut une autre logique. Réaliste, parce qu'elle part de la situation que nous vivons. La poursuite comme but de la rentabilité à tout prix dans les entreprises n'est pas compatible avec une autre production écologique. L'écologie ce n'est pas seulement dans la consommation, c'est une toute autre production. L'imposition d'autres critères, notamment à partir de l'utilisation de l'argent, doit se faire aussi bien dans les entreprises que dans les banques et les institutions publiques. On pourrait revenir sur 1979 et la théorie quantitative de la monnaie imposée en parallèle avec la « théorie » du ruissellement. L'idée c'était : « peu importe où l'on met l'argent, il faut seulement maîtriser sa quantité pour éviter l'inflation ». Cela c'est la théorie néolibérale. Nous disons : si on utilise l'argent pour développer les gens ou pour polluer, ce n'est pas la même chose ! Si on utilise l'argent pour développer les gens ou pour accumuler du capital financier, ce n'est pas la même chose ! C'est une question politique majeure et qui s'articule à celle des institutions nouvelles à créer, dont parle James. Cette question d'une nouvelle démocratie que pousse, par exemple, le mouvement des gilets jaunes est très importante. On pourrait très bien avoir des conférences régionales citoyennes, dans chaque région, où l'on poserait les questions suivantes : combien d'argent existe ? Non pas seulement public mais celui des entreprises et des banques. Qu'est-ce que cela a donné ? Quelles pollutions ? Quelle création d'emplois ? On se donnerait des objectifs ensemble. Je ne suis pas pour faire table rase du passé mais pour faire advenir le meilleur dans l'actuel. C'est une lutte terrible qui est en cours. Pour des alliances efficaces, nous avons besoin de débattre et expérimenter cette idée de prendre le pouvoir dans les institutions et d'en créer de nouvelles, pour imposer une autre logique aux banques et aux entreprises, jusqu'aux multinationales organisant l'évitement fiscal, social voire productif généralisé.

James K. Galbraith : Il y a effectivement une liaison très étroite entre les inégalités et la soutenabilité de l'écologie. C'est une question fondamentale de survie qui se pose au monde parce que c'est seulement à travers une société plus égalitaire qu'on peut avoir un niveau de vie, une capacité, une qualité de vie pour la population générale qui soit acceptable dans les limites écologiques qui sont posées. À travers les services publics, à travers les assurances sociales et à travers les biens de consommation qui sont partagés et qui n'ont pas cet aspect de gaspillage, cet aspect d'émulation, cet aspect décrit avec génie par Thorstein Veblen de consommation ostentatoire. Qui nous enseigne à vivre ensemble d'une façon agréable et acceptable. Avec du travail pour tous. Avec une contribution faite par tous. C'est comme cela que cela va avancer. Autrement on est sur la voie, vraiment, de la destruction. Les deux sujets, la question économique et la question écologique ont été traités séparément dans la plupart des discussions. Il faut admettre que si on accepte les inégalités on accepte aussi cette voie de détérioration de la situation écologique et cela, il n'est pas possible de l'accepter.

Monique Pinçon-Charlot : Je rebondis pour faire ma petite conclusion à partir de ce que vient de dire James. La question écologique avec le dérèglement climatique, en s'interconnectant avec toutes les autres formes d'inégalité, va soit nous faire basculer dans l'enfer soit au contraire nous permettre de construire le paradis. Nous sommes en effet à un moment de bascule dans l'histoire de l'humanité tout à fait inédit puisque c'est la première fois que la planète est menacée dans sa survie à cause d'êtres humains capitalistes qui, dans leur soif de pouvoir et d'argent, ont provoqué ce dérèglement. Je suis d'accord avec vous deux pour essayer de continuer à travailler de l'intérieur pour améliorer tout ce qui est améliorable, mais j'insiste sur le fait que nos pensées critiques peuvent paradoxalement aider les capitalistes à aggraver l'opacité de l'oppression.

Je voudrais aussi déplorer les concurrences internes au marché de la contestation sociale, avec ses divisions et parfois ses ego disproportionnés. Or nos recherches ont au contraire mis en évidence la solidarité, malgré des niveaux de richesse tout à fait hétérogènes, de l'oligarchie. Bien entendu cette classe a l'argent et les pouvoirs et, n'étant pas nombreuse, la solidarité est beaucoup plus facile. Mais à l'heure où la survie de la planète est en jeu, nous devons mettre toutes nos forces pour arriver à surmonter nos divisions politiques, bien dérisoires face à ce qui va advenir, et construire une union populaire et solidaire dans le respect des sensibilités des uns et des autres. Ce serait le plus beau des cadeaux empoisonnés que nous pourrions faire à nos oppresseurs !

Les dossiers
d'*Économie et Politique*

Retraites, relever le défi

C'est après 18 mois d'une « presque concertation » que le gouvernement devrait adopter le cadre d'une réforme systémique des retraites. Les annonces du commissaire à la réforme prévues initialement avant le 14 juillet ont eu quelques difficultés à être rendues publiques dans les temps. Des débats internes à la majorité gouvernementale de droite LR/LREM ont eu du mal a être tranchés. Certains exigent une nouvelle réforme paramétrique classique pour récupérer au plus vite dans le budget de l'État les financements des pensions. Beaucoup appelant alors à durcir dès le prochain PLFSS la future réforme, en allongeant d'ores et déjà l'âge de départ à la retraite à 64 ans, en réduisant le bénéfice des droits non contributifs,... Là où J.-P. Delevoye et d'autres, appuyés par certaines organisations syndicales, prônent de laisser faire la réforme systémique qui réduira par construction, en un peu plus de temps mais sans risques politiques apparents pensent-ils, la part de la richesse produite consacrée à la rémunération des pensions.

Si ce débat en apparence technique et d'experts peut donner le sentiment d'approches différentes à droite, l'illusion fait long feu lorsqu'on analyse les deux types de propositions. Si chacun en France a déjà pu faire l'expérience amère des réformes paramétriques, qui ont reculé l'âge légal de départ en retraite ou l'âge du bénéfice d'une retraite à taux plein, réduit le montant des pensions de base et le pouvoir d'achat des pensions, durci les conditions d'octroi des droits non contributifs, le fondement de la réforme systémique proposée par J.-P. Delevoye au gouvernement travaille une amplification des régressions et une volonté de reconfigurer notre système de retraite solidaire et par répartition, pour lui substituer un principe contractuel tourné vers la capitalisation.

Clairement, la réforme déposée sur le bureau de Matignon par J.-P. Delevoye affirme la conception de classe d'un système de retraite au service du capital. À l'instar de la logique qui affecte tous nos services publics, elle amplifie la réorien-

tation de la dépense publique et sociale vers la rémunération du capital. Il ne s'agit plus de répondre aux besoins de la population, mais bien d'assurer que la richesse produite soit, autant que faire se peut, consacrée à la rémunération du capital. La réponse collective aux besoins sociaux ne doit pas peser sur la croissance des profits, quitte à réduire le niveau de cette réponse et refonder sa nature. La part de la richesse produite consacrée au financement des retraites doit donc être cantonnée à un niveau qui ne gênera pas cette croissance. Et pour cela, il faut se débarrasser du modèle actuel et se doter d'outils institutionnels qui assureront une limitation pérenne du niveau des pensions.

C'est ce que fait la réforme systémique proposée par le gouvernement. En posant comme hypothèse de construction du système que la part du PIB consacrée aux retraites ne devra plus dépasser 14 % (il est de 13,8 % aujourd'hui), et cela malgré la hausse du nombre de retraités à venir qui fait dire au Conseil d'orientation des retraites qu'à périmètre de prestations constant il faudrait y consacrer 16 % de PIB en 2050, la réforme proposée entérine sciemment une réduction du niveau des pensions par tête et l'obligation pour les retraités (présents ou futurs) de recourir à d'autres formes de revenus pour compenser le manque. Elle met ainsi fin par construction à toute référence à un âge légal de départ à la retraite, à toute durée de cotisation requise pour un départ à taux plein, au principe de solidarité intergénérationnelle et interprofessionnelle, et même au principe de répartition. Quel que soit le format qui sera adopté (retraite par points, dont la valeur varie en fonction des besoins d'équilibre financier du système ; retraite par comptes notionnels dont le modèle est la rente viagère), c'est bien une réforme systémique qui est visée dont l'objectif est de mettre à bas les grands principes de 1945.

Cette réforme fait bien évidemment écho à toutes les attaques contre nos services publics locaux et nationaux, comme à toutes les attaques contre la Sécurité sociale et l'Assurance chômage. Elle constitue une nouvelle atteinte, profonde et grave, contre notre modèle social, et tout particulièrement ses dimensions progressistes. Néanmoins, l'ampleur de cette attaque oblige à lever le niveau de la riposte. Le retour au passé, fut-il celui du CNR, n'y suffira pas. Il y a besoin d'inventer un nouveau système des retraites (et de Sécurité sociale) pour notre temps, qui réponde aux conditions économiques, sociales, sociétales et démographiques d'aujourd'hui en prolongeant l'esprit et les valeurs des créateurs de la Sécurité sociale de 1945.

Réforme des retraites

Contre le projet de démolition Macron-Delevoye, imposer une nouvelle innovation sociale et démocratique

Frédéric Boccara

Le système prétendument juste et simple présenté par Jean-Paul Delevoye est une entreprise de démolition au service du grand capital financier et de ses intérêts dont E. Macron est un représentant patenté.

Ce projet de réforme des retraites appauvrira les retraités dans leur immense majorité, même s'il contient quelques « filets de rappels » pour les plus pauvres. **Il ne permettra pas plus de clarté, ni plus de justice**, ni l'équilibre financier du système sur longue période, et encore moins d'équité, sauf à interpréter la généralisation d'une pension médiocre comme un progrès vers l'équité. **Il ne répond pas aux défis** humains et économiques de notre temps : allongement de la durée de vie, nouvelle maîtrise des temps de vie pour des mobilités de progrès (éducation, emploi, formation, vie sociale, vie familiale, retraite), développement de la base emploi-formation et salaires de la protection sociale pour une nouvelle efficacité, combat contre la précarité généralisée et une croissance prédatrice au service de la finance, entrée dans une autre relation avec les entreprises, dégagement de financements nouveaux et accrus.

Nous nous y opposons et proposons une autre réforme de progrès social, avec un volet financier, un volet démocratique, une unification de progrès des régimes, une simplification et le respect des principes de solidarité intergénérationnelle et interprofessionnelle, des prestations connues, une réelle transparence. Un système responsabilisant et appuyant les entreprises pour une tout autre croissance et activité, car les pensions sont financées par un prélèvement sur les richesses créées. Un système où la formation fait partie intégrante de l'acquisition de droits. Un système qui incite à développer l'emploi de qualité.

Nous nous emploierons à faire connaître ces propositions, mener le débat avec les forces sociales, les travailleurs et tous les citoyens, les forces de gauche : Conservation ? Conciliation-Aménagements ? ou Réforme profonde ? Il s'agit d'éclairer sur les enjeux et de chercher à converger sur une réforme cohérente, à la hauteur des défis actuels. La question du financement est nodale.

Les communistes s'emploieront dans le même temps à construire un front unifié contre ces projets du gouvernement. Nous participerons à toute initiative permettant d'avancer en ce sens.

Qu'est-ce que recouvre ce projet de réforme ?

La clé de voûte du système Macron-Delevoye ? Tout ramener à un seul paramètre : la valeur du point, qui sera imprévisible car elle variera et sera déterminée chaque année par un aréopage technocratique, de façon à imposer que les dépenses pour les retraites par répartition se limitent à 14 % du PIB, voire moins. Il s'agit de rassurer le grand capital, les « investisseurs financiers internationaux » et de les nourrir. Ainsi, en revanche, le niveau de pension restera indéfini, avant de liquider ses droits, de même que l'âge de cessation effective du travail.

Nous dénonçons une réforme au service de la rapacité du grand capital (actionnaires, fonds d'investissement, fonds de pension, grandes banques,…). Se sentant menacé par la crise qui vient, il veut protéger à tout prix ses profits égoïstes, quitte à faire plonger tout le monde et la planète avec, en limitant les richesses dévolues à une retraite non marchande.

La réalité c'est que l'immense majorité des travailleurs, salariés ou indépendants, du public ou du privé, travaillera plus longtemps et touchera des pensions réduites. L'hypocrisie du projet d'E. Macron consiste à faire croire que l'âge légal de départ à la retraite n'est pas remis en cause, alors qu'il crée les conditions d'être obligé de continuer à travailler, voire à cumuler pension et travail. Ces gens-là jouent sur les mots et jouent avec la vie des gens : que vaut un âge-pivot si on est obligé de continuer à travailler jusqu'à 70 ans ? C'est un *hold-up* sur les meilleures années de vie à la retraite, doublé d'un *hold-up* sur les richesses créées par les travailleurs. **Dans tous les pays** où ces systèmes par points ont été instaurés, cela s'est soldé par des régressions sociales de grande ampleur voire des défaillances du système lui-même (en Suède : âge moyen de départ à 66 ans, niveau de vie des plus 65 ans inférieur de 15 % à celui de l'ensemble de la population alors qu'il est le même en France, pensions équivalentes à seulement 53 % du salaire de fin de carrière, système « débranché » pendant un an).

Outre cela, la pension sera calculée sur les salaires tout au long de la durée d'activité ce qui débouchera

nécessairement sur leur diminution. C'est « ceinture et bretelle » pour le capital et ses profits !

La réalité, c'est une complexité encore plus grande avec un système par points bourré d'exceptions, avec des points supplémentaires, parfois des points « bonifiés », d'autres fois des points en moins, voire des malus, etc.

Les préconisations de Jean-Paul Delevoye inventent une répartition sans solidarité avec un système qui, tout au long de la retraite, reproduit et amplifie toutes les inégalités de carrière et n'offre aucune visibilité sur le niveau des futurs droits par rapport au salaire. La pension pourra diminuer d'une année sur l'autre en fonction des évolutions économiques et démographiques.

Le PCF dénonce ce projet et veut éclairer sur sa logique

Il avance des propositions cohérentes pour une réforme alternative, dont notre système a tant besoin, permettant de dégager d'ici 5 ans entre 70 et 90 milliards d'euros supplémentaires, d'assurer la possibilité de partir effectivement à partir de 60 ans, avec une pension digne, tout en ayant la liberté de continuer de partir plus tard si on le souhaite, d'assurer un réel droit à la formation tout au long de la vie pour chacune et chacun, de même qu'à un emploi digne, épanouissant et sécurisé. Un système plus unifié.

La logique de la bataille sur les retraites ? C'est un combat majeur de toute la société face au capital financier d'une part sur la répartition des richesses, d'autre part sur l'utilisation des richesses par les entreprises : les entreprises doivent-elles utiliser les richesses pour nourrir le capital et les profits égoïstes ou pour développer avec *l'ensemble* des richesses une production visant à libérer du temps de vie épanoui et en bonne santé, au-delà du travail ?

Pour cela, les défis majeurs du chômage (y compris le sous-emploi), de l'écrasement des capacités humaines, de la financiarisation et de l'irresponsabilité des grandes entreprises et groupes multinationaux doivent être relevés. Ce sont ceux d'une toute autre production, d'un tout autre développement visant un but social et écologique en même temps qu'une production de richesses en s'appuyant sur les capacités humaines. Nous sommes face à un véritable enjeu de société et de civilisation.

Nos propositions visent à entrer dans une dynamique de progrès pour emmener toutes les entreprises vers une autre logique. D'abord **le financement** : il faut augmenter la masse de cotisations, de façon juste et efficace. Pour cela, il faut un nouveau financement. Premièrement, il faut mettre à contribution les revenus financiers des entreprises et des banques. Taxés à 10 % cela apporterait plus de 30 Mds € au nouveau système. Deuxièmement, pour pousser l'assiette salaires et la base emploi de financement du système de retraites, il faut pénaliser les entreprises qui diminuent l'emploi et la masse salariale, en leur imposant un taux de cotisations plus élevé. Cela favorisera les entreprises s'engageant dans une autre logique, car elles supporteraient un taux normal sur une assiette élargie. Il faut en outre une réorientation du crédit bancaire aux entreprises et de la politique monétaire.

Oui, il faut une innovation ! Pourtant, pour certains, le financement ne serait pas un enjeu, n'exigerait pas d'innover. D'un côté, J.-P. Delevoye prétend que le financement est assuré par l'actuelle croissance faible et empoisonnée ? C'est une supercherie ! C'est ignorer l'appauvrissement en marche de tous les retraités et l'ampleur du chômage comme de la précarité dont le système est malade. Mais, de l'autre, il serait illusoire de s'en remettre à une simple hausse du taux des cotisations (salariales ?). C'est faire fi sur l'ampleur du besoin quantitatif et du changement qualitatif nécessaire, comme des obstacles dressés par les multinationales. Le financement est une pierre de touche du débat d'alternative pour imposer comme logique du système le développement de la base emploi, salaires et capacités humaines, et donc pour développer le temps émancipé. Il ne s'agit pas seulement de répartir un gâteau donné, mais de produire un gâteau élargi et plus sain, avec une autre recette.

Ainsi, à l'opposé du *statu quo*, les communistes proposent une réforme de progrès social, pour un nouvel âge du système de retraites. Ce qui a été possible à la Libération, sous l'impulsion d'Ambroise Croizat, demande aujourd'hui une nouvelle innovation sociale et démocratique.

La démocratie est d'ailleurs la grande absente de la concertation qu'a menée le gouvernement. Cela risque bien d'être la grande absente des décisions à prendre, renvoyées selon toute probabilité à des « ordonnances ». Et c'est l'absente quasi certaine du nouveau système où un conseil technocratique décidera du principal (le point, sa valeur) poursuivant la ligne constante depuis 1967 (interrompue transitoirement en 1982) de dessaisir les intéressés de la gestion du système.

Enfin, à l'opposé des projets ultramarchandises, individualistes et inégalitaires, qui vont pousser les salariés à se faire encore plus concurrence, il s'agit d'ouvrir le chantier du développement d'un véritable **service public** du troisième et du quatrième âge.

En guise de conclusion pour l'action

Les mois à venir permettront d'engager une bataille politique et idéologique sur les richesses créées et leur répartition. Notre système actuel de retraites est déstabilisé, rendu plus inégalitaire, cloisonné, non démocratique et de moins en moins lisible par les attaques successives depuis le début des années 1990.

Nous voulons engager un grand débat national sur le système de retraites avec nos propositions pour une tout autre réforme. Et dès à présent, nous sommes disponibles pour toute action de riposte et constituer un front uni d'action contre la régression Macron-Delevoye et pour faire gagner une alternative progressiste.

Les organisations progressistes doivent débattre pour chercher à converger sur une réforme cohérente, au niveau des défis actuels. C'est l'appel que nous lançons. En animant dès à présent, partout dans le pays, une grande campagne nationale sur la question des retraites. C'est l'objectif que le PCF s'est fixé avec des initiatives dès son université d'été de la fin août et lors de la prochaine fête de *l'Humanité*. Les animateurs de la commission économique et de la revue *Économie et Politique* s'y emploient et s'y emploieront pleinement.

Réforme Macron des retraites : une nouvelle étape dans la déstructuration du modèle social français et la construction d'un modèle ultra-libéral

Catherine Mills

Le gouvernement a lancé une réforme systémique des retraites. Cette réforme est une étape nouvelle des réformes de nos retraites. Elle vise à redessiner l'ensemble de l'architecture du système et à refonder l'ensemble de ses objectifs. Il s'agit bien de déstructurer notre modèle social construit après la seconde guerre mondiale et de lui substituer un système compatible avec les objectifs de financiarisation du modèle ultra-libéral.

La fonction retraite : analyse théorique et empirique

Les retraites : analyse théorique

La fonction vieillesse tend à assurer le remplacement des travailleurs âgés et organiser leur retrait de l'activité professionnelle, tout en permettant le maintien d'un niveau de vie suffisant au retraité et à sa famille, notamment en cas de décès où une pension de réversion de moitié est versée au bénéfice du conjoint survivant. La création du système de retraite répondait également à un objectif de maintien de la demande effective contribuant à stimuler la croissance économique. Elle favorisait le développement de la productivité du travail et le renouvellement de la main-d'œuvre vieillissante, à partir d'une main-d'œuvre plus jeune, bien formée et dynamique quantitativement et qualitativement (en liaison avec les politiques familiales, de santé, d'emploi et de formation).

Analyse empirique

Les prestations sociales liées au risque vieillesse-survie représentaient 331,4 Mds €, 14,8 % du PIB, et 46 % du total des prestations sociales en 2017.

On recense ainsi 16 millions de retraités de droit direct et 1,5 million de pensions de réversion.

La fonction vieillesse au sens strict comprend les pensions publiques de retraite de base et de retraites complémentaires obligatoires, le minimum-vieillesse et les aides aux personnes âgées dépendantes. Cela représente en 2017, 39,2 % des prestations. Le taux de croissance des prestations vieillesse-survie s'accélère depuis 2000. C'est alors le poste qui croît le plus au sein des prestations sociales, dépassant largement leur croissance moyenne. Mais, en liaison avec des réformes drastiques, il ralentit ensuite (3,5 % en 2012, 1,9 % en 2017).

La mise en place et la montée en charge de l'APA (allocation personnalisée à l'autonomie). Les dépenses de ce poste (5,8 Mds € en 2016) se sont d'abord accrues fortement + 73 % en 2003, mais depuis leur croissance ralentit, en liaison avec l'arrêt de la montée en charge de cette prestation. La prise en charge de la dépendance des personnes âgées et leur maintien à domicile apparaissent aussi

comme une source de création d'emplois, à condition d'assurer le financement nécessaire et les formations adéquates.

La fonction survie comprend essentiellement les pensions de réversion, celles-ci s'élèvent à 38,6 Mds € en 2017. Elles sont aujourd'hui menacées par de dangereuses propositions de réforme Mais, il faut aussi remarquer que les femmes qui en sont les principales bénéficiaires touchent de plus en plus de droits directs en raison de la progression de leur taux d'activité.

C'est aussi la diminution du nombre de bénéficiaires du minimum vieillesse. En 2007 est créée l'ASPA (allocation de solidarité pour les personnes âgées), qui remplace le minimum vieillesse. Le nombre d'allocataires continue de baisser. Mais le nombre de basses retraites, ce que l'on appelle le minimum contributif de la CNAV, (moins de 85 % du Smic), a augmenté.

Vers une réforme systémique des retraites. La grande marche vers un nouveau modèle ultra-libéral

Les générations qui arrivent à l'âge de la retraite actuellement ont dans l'ensemble acquis des droits meilleurs que les précédentes, cependant la part des dépenses vieillesse dans le PIB ne s'est élevée qu'assez lentement jusqu'à 2005, en lien avec l'effet de génération creuse en raison de la stagnation démographique de l'entre-deux-guerres. En revanche, d'ici 2040-2050, les générations du *baby boom* arriveront à l'âge de la retraite. On passerait ainsi à 24 millions de retraités. Or le dogme du pouvoir est de maintenir la part des pensions dans le PIB à 14 %.

Aussi, loin d'être une réforme *a minima*, la réforme des retraites Macron de 2019 est d'ordre systémique. Le pouvoir avance d'un pas supplémentaire et radical dans une réforme régressive visant à restructurer l'avenir du pays et à remodeler en profondeur le modèle social français, particulièrement notre système de sécurité sociale. Il tente d'étouffer le débat public. Les dites concertations avec les organisations syndicales et patronales reposent en réalité sur un duo du gouvernement avec le patronat. Une façon de tenter de couper l'herbe sous le pied au mouvement intersyndical.

Les mesures avancées auparavant par F. Hollande et déployées en grand par E. Macron trouvent leurs bases dans le rapport Moreau de juin 2013. Celui-ci confirme l'allongement de la durée de cotisation à 43 ans pour commencer, pour une pension à taux plein en 2035, le relèvement des cotisations des salariés, et la marche vers la fiscalisation. Tandis que le Comité de suivi des retraites vise à assurer l'équilibre comptable permanent des régimes, qui va être l'instrument d'un changement de nature de notre système de retraite universel et solidaire. Les réformes antérieures portées par la droite depuis 1993 vont être radicalement amplifiées. Cela tendra à la réduction du niveau des pensions de base servies et au transfert de la contribution sociale des entreprises vers les ménages.

Cependant, la volonté de régler au plus vite la réforme des retraites ne se justifie pas. Les risques démographiques et financiers sur le système sont mesurés. L'évolution démographique n'aura pas l'effet dramatique annoncé. Ainsi, le taux de fécondité en France était de 2,1 enfants par femme en 2012. Avec celui de l'Irlande, il était le plus élevé d'Europe (1,57 en moyenne dans l'UE). Mais les politiques menées contre les familles ont sensiblement réduit ce taux (1,87 en France en 2018).

L'augmentation du nombre de retraités peut être encore compensée pour une part par l'arrivée d'actifs sur le marché du travail. Aussi, le coût des retraites ne serait pas « abyssal ». Le déséquilibre du régime général de la branche vieillesse qui s'élevait à 4,5 Mds € en 2013 se réduit considérablement, il y a même un excédent de 1 Md € en 2018. Cependant, il ne faut pas s'en réjouir, parce que ce montant résulte des mesures régressives prises depuis 1993 qui ont fait chuter de 2 points de PIB le niveau des pensions de base servies. Cela invalide l'argument d'une urgence comptable qui obligerait à mettre en place une nouvelle réforme régressive. En tendance, la progression de la part des prestations vieillesse dans le PIB ne dépasserait pas 1 point de 2013 à 2020. Cela nécessiterait 21 Md €, dont 7,6 pour le régime général. Or, cela équivaut au coût annuel pour le budget de l'État du CICE (Crédit d'impôt compétitivité emploi), que le gouvernement a offert au patronat au titre du « choc de compétitivité » du rapport Gallois. Un allégement fiscal des entreprises au nom de la compétitivité octroyé sans contreparties, ni contrôle fiscal.

Rappelons que le financement des retraites est assis sur la richesse produite dans les entreprises. Cette richesse double tous les 30 ans, il s'agirait de la consolider, par une croissance de l'emploi et du nombre de cotisants à un rythme plus rapide que la croissance du nombre de retraités, ceci contribuent à fournir des moyens d'assumer nos retraites futures.

Les choix gouvernementaux visent pourtant la précipitation afin de

renflouer les caisses de l'État sur le dos de la Sécurité sociale et au profit du patronat et des marchés. Le dit équilibre des comptes sera donc un objectif affiché essentiel. Retraités et actifs seront les grands perdants de ces réformes.

Le rapport Moreau avait envisagé les besoins de financement de la branche vieillesse pour un montant global de 13,6 Mds €, dont 10,6 Mds € pour les ménages, soit 7 Mds € imputables aux retraités, 3,6 Mds € aux actifs. Et 3 Mds € pour les entreprises. Au final, dans le plan Hollande, les ménages seraient ponctionnés à hauteur d'au moins 2,3 Mds € dès 2014, et de 7,3 Mds € en 2020. En revanche, le Medef est épargné. On est bien loin d'un partage équitable des efforts de financement des retraites, malgré une hausse des cotisations sociales employeurs retraite, neutralisée en 2014, afin de « ne pas peser sur le coût du travail et leur compétitivité ». La logique de baisse du coût du travail s'intensifie avec Macron en la plaçant au centre de sa réforme du financement de la protection sociale, de la branche famille à la branche retraite. On remet en cause aussi le nouveau financement du compte pénibilité introduit en 2013 et on ouvre la voie à une réforme régressive financière et institutionnelle de la branche accidents du travail et maladies professionnelles.

Ainsi, les cris d'indignation du patronat devant la hausse de 0,3 point pour 2017 des cotisations sociales patronales retraite ne se justifiaient pas. Cette hausse est loin de rattraper le recul de 0,7 point de sa contribution sociale au financement de la Sécurité sociale depuis 1993. En outre, l'effort demandé sera largement limité par l'exonération des cotisations sociales dont bénéficient les entreprises pour les salaires versés jusque 1,6 SMIC. Ces dernières seront les grandes gagnantes de la réforme, loin devant les comptes de la Sécurité sociale, et plus loin encore devant les assurés sociaux.

Vers une réforme systémique

Cette réforme, de Hollande à Macron, n'est pas une réforme régressive parmi les autres. Le pouvoir prétend aller bien plus loin, en se dotant des moyens d'en finir avec le modèle solidaire, universel et par répartition de notre système de retraite construit dès 1946. Ainsi, le Comité de suivi des retraites, composé d'experts dits « indépendants », avait pour mission d'assurer l'équilibre financier à moyen et long termes des régimes de retraite, en faisant évoluer en permanence les paramètres, les critères et les modes de calcul des pensions. Ses conclusions pouvaient être transposées sans négociations avec les organisations syndicales, ni débat public national, dans les lois de financement de la Sécurité sociale. L'objectif serait d'« éviter une réforme tous les 3 ou 4 ans », aussi durée de cotisation, âge légal ouvrant droit à pension, niveau de la pension servie, modalités d'indexation… seraient constamment évolutifs. Cette option institutionnelle peu discutée mais essentielle ferait alors de la réforme des retraites une réforme systémique d'ampleur. Cette « Règle d'or » appliquée aux régimes de retraite entérinerait en effet définitivement le plafonnement systématique des pensions servies au nom de l'équilibre des comptes, pour le plus grand bonheur des complémentaires privées. Les assurés sociaux n'ayant d'autres choix que de compléter par une épargne individuelle, s'ils le peuvent, leur pension de base structurellement insuffisante.

Le passage aux comptes notionnels ou par points achèvera le changement de logique de notre système de retraite. D'un système à « cotisation définie-prestation définie », nous glisserions vers un système à « cotisation définie-prestation indéfinie ». Chaque assuré social contribuerait mais sans savoir ce qu'il percevra une fois à la retraite ni pendant sa retraite, condamnant chaque retraité à l'insécurité perpétuelle sur sa pension de base et à des retraites complémentaires par capitalisation.

Par ailleurs, combinée à la création d'un compte retraite unique de chaque Français conçu comme un outil de coordination entre les régimes et qui constitue un premier pas vers leur convergence, la logique s'appliquera à l'ensemble des régimes de retraite.

Le pouvoir s'inscrit dans les recommandations régressives et austéritaires de la Commission européenne et au programme de réforme structurelle des retraites de la Banque mondiale. Toutes deux (avec le FMI et l'OCDE) revendiquent la mise en place d'un système de retraite multi-piliers : retraite obligatoire de base publique, retraite obligatoire d'entreprise par capitalisation, retraite individuelle par capitalisation.

> « Le passage aux comptes notionnels ou par points achèvera le changement de logique de notre système de retraite. »

Vers un nouveau « modèle social » marqué du sceau du libéralisme ?

La création du Comité de pilotage devenu Comité de suivi des retraites, avec ses conséquences institutionnelles, n'est donc pas neutre. Au-delà de l'ambition « auto-régulatrice » du système, cela s'inscrit dans une démarche visant la refondation d'ensemble de notre système de protection sociale par une accumulation de réformes sociales, qui donnent forme au « nouveau modèle social » revendiqué par le gouvernement et le patronat.

Ainsi, l'option choisie par F. Hollande en 2013 concernant la complémentaire santé d'entreprise, instituée dans le cadre de l'ANI du 11 janvier 2013, qualifiée par le patronat de victoire historique, tendait à la construction institutionnelle d'un système de retraite multi-piliers. On institutionnalise un système de Sécurité sociale à 3 niveaux qui restructure la Sécurité sociale et raffermit le pouvoir du patronat sur la protection sociale du travailleur, à partir de l'entre-

prise. L'employeur reprend la main sur une part du financement de la Sécurité sociale, à partir de la complémentaire retraite et santé obligatoire d'entreprise, sous couvert d'une négociation d'entreprise.

Le travail de déconstruction des acquis de 1945 engagé par la droite depuis 2002, et en particulier depuis la présidence Sarkozy, débouche sur la construction du « nouveau modèle social » prôné par F. Hollande et surtout E. Macron. On reprend ainsi les grands principes posés par le Medef en 2000 dans son texte d'orientation « La refondation sociale », à l'origine duquel on retrouve Denis Kessler (alors n° 2 du Medef) et Ernest- Antoine Seillière (ex-n°1 du Medef et dirigeant de l'UNICE, syndicat patronal européen).

Le Rapport Moreau, lui-même en juin 2013 avait souligné que d'ici à 2040, à législation constante, le cumul des réformes engagées depuis 1993 ferait perdre 5 points de PIB supplémentaires aux retraites servies.

La réforme gouvernementale de 2019, cohérente avec les autres réformes engagées ou projetées, participe de la construction d'un nouveau modèle libéral à mille lieux de l'esprit qui a bâti notre système de Sécurité sociale en 1945-1946. Elle est un des éléments du projet de société porté par le patronat en France, mais aussi en Europe et dans le monde. Or contrairement aux annonces habituelles, elle ne réglera pas les problèmes de fond. La responsabilité des forces politiques et syndicales qui n'ont pas renoncé à la transformation sociale est immense. Elles doivent mobiliser la population, les salariés, les fonctionnaires, les retraités pour une construction sociale de grande ampleur. ■■■

Des réformes paramétriques à la réforme systémique

Les comptes notionnels [Sylvie Durand, 2016]

La réforme programmée par Macron en 2019 est encore beaucoup plus lourde de conséquences que les réformes qui l'ont précédée depuis 1993, car il s'agirait de **faire des choix définitifs**, qu'il ne serait plus question de rediscuter à l'avenir. La démarche est inspirée de ce que les responsables politiques suédois, des sociaux-démocrates aux conservateurs, ont fait dans les années 1990. Elle participe de la volonté de mettre en place un système qui, selon un responsable politique suédois à l'origine de la réforme en Suède, « va durer jusqu'à la prochaine ère glaciaire ». Un nouveau système que le Parlement suédois a adopté en 1998 par 80 % des voix.

En France, il s'agirait aussi, selon certains, d'en finir avec des réformes paramétriques pour opérer une refonte définitive du système, avec (ou sans) consensus à la suédoise. Les réformes dites paramétriques agissent sur les trois leviers qui permettraient d'équilibrer un régime de retraite :

1. L'âge de départ en retraite et son corollaire la durée de cotisation.
2. Le niveau des pensions.
3. Les ressources.

Toutes les réformes intervenues depuis la désindexation des pensions de l'évolution des salaires de 1987 ont agi sur les deux premiers leviers en organisant un décrochage progressif mais à terme drastique des taux de remplacement. Elles ont suscité à chaque fois des mobilisations sociales très fortes. Il y a donc un intérêt objectif des forces dominantes à abandonner les réformes paramétriques au profit d'une réforme systémique.

Une réforme « systémique »

La Loi portant réforme des retraites du 9 novembre 2010 dans son article 10 précisait qu'à compter du premier semestre 2013, le Comité de pilotage des régimes de retraite organise une réflexion nationale sur les objectifs et les caractéristiques d'une réforme systémique de la prise en charge collective du risque vieillesse. Parmi les thèmes avancés figurent les conditions d'une plus grande « équité » entre les régimes de retraite légalement obligatoires ; les conditions de mise en place d'un régime universel par points ou en comptes notionnels, en prétendant respecter le principe de répartition au cœur du pacte social qui unit les générations ; enfin les moyens de faciliter le libre choix par les assurés du moment et des conditions de leur cessation d'activité.

La proposition principale est celle d'un régime unique fusionnant tous les régimes du public et du privé existants actuellement pour fonctionner selon le système des comptes notionnels. Le Medef propose une variante avec un régime universel de base et un régime universel complémentaire fonctionnant l'un et l'autre comme les comptes notionnels.

Les comptes notionnels ? « Notionnel » veut dire virtuel. Certes, les comptes notionnels suédois fonctionnent en répartition. L'argent des cotisations est immédiatement redistribué sous forme de pension. Cependant, la deuxième idée clef, c'est que les comptes notionnels fonctionnent à ressources constantes. Le taux de cotisation est fixé une fois pour toutes, en l'occurrence, en Suède, à 16 % du salaire. Il ne peut pas être augmenté quelles que soient les circonstances économiques, il

est intangible. C'est cette caractéristique qui a déterminé le soutien du patronat et des libéraux suédois à ce nouveau système. Concrètement, l'agence suédoise de Sécurité sociale enregistre, année après année, sur le compte individuel de chaque salarié le montant de sa cotisation. Le salarié se constitue ainsi un capital, virtuel, puisqu'on est en répartition. Lorsque le salarié veut liquider sa pension, à partir de 61 ans, l'Agence additionne, après les avoir revalorisés, tous les montants cotisés puis les divise par l'espérance de vie de la génération concernée. Il en résulte une rente viagère : plus l'intéressé part tard, plus sa rente est élevée, plus il part tôt plus elle est modeste. Mais la rente ainsi calculée n'est qu'un maximum, le système est en effet conçu pour régler définitivement la question de son équilibre financier en réconciliant en permanence le montant des pensions à verser avec le montant des ressources encaissées. Ainsi, si le régime doit verser 100 € de rente alors qu'il n'a perçu que 70 € de cotisations (dont le taux ne peut, par construction, augmenter) il applique à la pension un mécanisme d'équilibrage automatique qui prend la forme d'un coefficient ici de 0,70 (0,70 x 100 € = 70 €). Aussi, qui percevait 100 € de pension ne percevra plus que 70 €. Ce mécanisme a conduit en Suède dès 2010 à une baisse de toutes les pensions liquidées de 3 % et en 2011 de 7 %. En cumul sur 5 ans, c'est une baisse de 40 % qui est anticipée. Il s'agit donc d'un système de retraite, certes par répartition, mais qui fonctionne **« à cotisations définies »** par opposition au système français par répartition, mis en place en 1945, qui, lui, a été conçu pour fonctionner **« à prestations définies »**, c'est-à-dire pour garantir un taux de remplacement déterminé du salaire par la retraite. Ce taux avait été historiquement fixé à 75 % dans la Fonction publique et c'est cet objectif que les salariés des régimes du privé ont visé jusqu'à la réforme de 1993.

C'est **le mécanisme d'équilibrage automatique** qui a séduit tous les partis en Suède, selon un haut responsable de l'Agence suédoise de Sécurité sociale. Il visait à décharger les hommes politiques « de la responsabilité de prendre les décisions difficiles et si sensibles qui consistent à suivre, contrôler et ajuster en permanence les paramètres du système des retraites ». Il ne s'agit plus de choisir entre répartition et capitalisation, mais entre répartition « à prestations définies » et répartition « à cotisations définies ». Cependant, la mise en œuvre d'un système « à cotisations définies » entraînera de telles baisses des taux de remplacement que les citoyens tenteront nécessairement l'aventure de l'épargne retraite pour essayer de compenser le manque à gagner. C'est d'ailleurs le calcul du Medef et des libéraux.

L'enjeu « cotisations ou prestations définies ». Les régimes par annuités, comme les régimes par points, peuvent fonctionner « à cotisations définies » si on les dote d'un mécanisme d'équilibrage automatique. Ils peuvent fonctionner « à prestations définies » si on leur assigne un objectif définissant un taux de remplacement déterminé du salaire par la pension de retraite.

Ainsi, le régime AGIRC, créé par Ambroise Croizat et la CGT en 1947, a fonctionné « à prestations définies » jusqu'en 1994. Il en est de même pour les régimes ARRCO créé en 1961.L'AGIRC et l'ARRCO, en dépit des accords signés entre 1993 et aujourd'hui, ne sont pas des régimes « à cotisations définies ». Il est toujours possible d'augmenter les cotisations, ce que les organisations syndicales de salariés ne manquent pas de revendiquer à chaque ouverture de négociation et il y est impossible de diminuer le montant des pensions liquidées, ce que le Medef a tenté de faire en 1994 et ce qui a été sanctionné par la Cour de cassation en 1999.

Les promoteurs et les adversaires d'un système à cotisations définies. Les promoteurs sont les forces libérales et le Medef, une partie du gouvernement socialiste en 2012 ainsi que certains courants du Parti socialiste d'alors, tandis que d'autres y sont résolument opposés ; dans l'état-major de la CFDT. Le travail d'information reste donc primordial d'autant qu'un certain nombre de cercles de réflexion (*think tank*) et de groupes de pression font un gros travail de *lobbying* comme l'Institut Montaigne ou Terra Nova.

Les adversaires des systèmes « à cotisations définies » sont la CGT, la CFE-CGC, Solidaires, la FSU ; mais aussi FO et la CFTC même si les positions peuvent évoluer.

La refonte du système en France implique un changement « de paradigme ». Le concept d'**équité** tend à se substituer à celui de solidarité. Cela participe de l'idée qu'il est « équitable » que chaque génération récupère au cours de la retraite le total des cotisations versées et rien de plus. Une rente viagère est donc équitable. Une pension de retraite pensée comme la continuité du salaire pour garantir la continuité du niveau de vie n'est pas équitable. Les mécanismes de solidarité ne le sont pas non plus. Ainsi, la pérennisation de la répartition n'est pas un objectif suffisant en soi, par exemple les comptes notionnels prétendent pérenniser la répartition en organisant un effondrement des taux de remplacement. Thomas Piketty et Antoine Bozzio, pour leur part, partisans des comptes notionnels, ont développé une argumentation qui joue sur la division du salariat : ils prétendent que leur système favoriserait les carrières « planes » c'est-à-dire les carrières les plus modestes. C'est la stigmatisation de groupes sociaux que leur modèle oppose les uns aux autres.

La disparition de la notion de taux de remplacement du salaire par la retraite devient un objectif explicite revendiqué notamment par le *think-tank* « Économies et Générations » selon l'un de ses membres, Antoine Delarue, il faut tester la généralisation d'une retraite par points « qui ferait disparaître les sacro-saintes notions de taux plein et de taux de remplacement ». ■■■

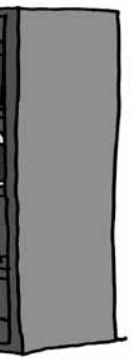

Les retraites complémentaires obligatoires par répartition dans le collimateur

Les enjeux

Les négociations ARRCO et AGIRC ont été difficiles. Une raison affichée de leur réouverture était la situation de l'AGIRC. En effet, depuis 2003, la somme des cotisations perçues par l'AGIRC ne permettait plus de couvrir le paiement des pensions et l'organisme puisait dans ses réserves pour maintenir le montant des retraites. Les réserves sont épuisées en 2017. Toutes les pensions AGIRC devaient être diminuées de 5,15 % en 2018. La situation de l'ARRCO annonçait aussi un horizon d'épuisement des réserves à 2027 entraînant une diminution de toutes les pensions ARRCO de 10,48 % en 2028.

Refusant obstinément d'augmenter les ressources des régimes, le Medef proposait donc de faire payer, pour partie, la retraite des cadres par les non-cadres en créant un nouveau régime unique de retraite complémentaire, fusionnant les deux régimes ainsi appelés à disparaître l'un et l'autre. Il s'ensuit que l'Accord national interprofessionnel (ANI) du 8 décembre 1961, portant création de l'ARRCO (le régime complémentaire de tous les salariés du privé) serait dénoncé et la Convention collective nationale du 14 mars 1947, portant création de l'AGIRC (le régime complémentaire des cadres et assimilés pour la partie de leur salaire supérieure au plafond de la Sécurité sociale) ne serait pas reconduite.

L'idée du Medef est de siphonner les réserves de l'ARRCO pour maintenir le montant des pensions des cadres retraités et de se donner ainsi le temps, de reculer l'âge d'ouverture du droit à retraite d'abord à 65 ans, voire plus selon les nécessités financières. Mais l'épuisement des réserves ainsi mutualisées surviendrait en 2024 au lieu de 2027 pour l'ARRCO.

> « Refusant obstinément d'augmenter les ressources des régimes, le Medef proposait donc de faire payer, pour partie, la retraite des cadres par les non-cadres en créant un nouveau régime unique de retraite complémentaire, fusionnant les deux régimes ainsi appelés à disparaître l'un et l'autre. »

Des baisses de retraites pour tous les salariés du privé

Pour faire passer une mesure aussi impopulaire auprès des non-cadres, le Medef prétendait imposer de gros sacrifices aux cadres et assimilés. L'organisation patronale proposait de supprimer la Garantie minimale de 120 points (GMP) de pension accordée depuis 1996 chaque année à tout cotisant à l'AGIRC. Soit pour 40 années cotisées, un total de 4800 points représentant, en valeur 2014, un montant annuel de pension AGIRC de 2089 €. La perte de ressources induite par la suppression de la cotisation forfaitaire GMP pouvait être compensée par la mise en place d'une Contribution d'équilibre technique (CET), non génératrice de droits, à laquelle seraient assujettis tous les salariés, pour financer les points acquis par le passé au titre de la GMP. Il s'agissait d'une forme de solidarité à l'envers des non-cadres envers les salariés cadres. L'approche du Medef est dogmatique : dans un système à « cotisations définies », par construction, un minimum de prestation garantie n'est pas concevable. C'est pour cela qu'il militait pour la disparition de la Garantie minimale de points. Le décrochage du niveau des futures pensions ainsi induit serait ensuite inéluctablement étendu à l'ensemble du salariat au nom du « partage des efforts ». Car ce nouveau régime unique de retraite complémentaire serait conçu pour pouvoir fonctionner à « cotisations définies » : le taux de cotisation étant fixé une fois pour toutes, tous les ajustements se feraient par le recul de l'âge de la retraite et par la baisse continue du niveau des pensions, aussi bien celles déjà liquidées que celles en cours de constitution. La date du 1er janvier 2019 a été fixée pour sa mise en place ce qui correspond au préavis de 4 ans pour dénoncer l'ANI du 8 décembre 1961 instituant l'ARRCO.

Bien évidemment toutes ces mesures, labellisées « partenaires sociaux », auraient vocation à être généralisées par le gouvernement à l'ensemble des régimes de retraite du public et du privé.

Développement massif de la capitalisation

La disparition de l'AGIRC est une étape incontournable pour les forces libérales afin de développer massivement la capitalisation en substitution à la répartition. Elle aura pour conséquence de précipiter les cadres vers les dispositifs d'épargne retraite individuels. Les salariés non cadres n'auraient plus d'autres alternatives que d'épargner pour leurs vieux jours.

La création de l'AGIRC, régime complémentaire obligatoire des cadres, à l'initiative de la CGT visait à ne plus laisser place à la capitalisation en couvrant sans exception tous les salariés sur la totalité de leur salaire par un dispositif de retraite en répartition.

La Sécurité sociale en ligne de mire

La mise en place du régime complémentaire obligatoire des cadres a aussi été la contrepartie de leur

affiliation à la Sécurité sociale, à une époque où ceux qui étaient sceptiques vis-à-vis des solidarités entre générations, qui sont le ciment de la répartition, étaient convaincus qu'ils allaient cotiser en pure perte.

Le renvoi des Ingénieurs, cadres, techniciens, etc., vers la capitalisation serait donc une menace pour tout l'édifice de Sécurité sociale. Pourquoi, en effet, devraient-ils cotiser deux fois, une fois dans un système en répartition qui ne leur garantirait plus la continuité du niveau de vie et une fois en capitalisation? Menace d'autant plus sérieuse que les cadres et assimilés, à peine 250 000 salariés à la création de l'AGIRC, sont aujourd'hui plus de 4 millions, un effectif de cotisants dont la Sécurité sociale ne peut se passer.

La fusion de l'AGIRC et de l'ARRCO : une menace sur les conventions collectives de branche et sur le statut cadre

La fusion de l'AGIRC avec l'ARRCO a aussi pour effet de faire disparaître le seul organisme en charge de la reconnaissance interprofessionnelle et opposable du statut cadre. L'idée du Medef est de faire travailler les cadres en les rémunérant comme des employés pour pouvoir rémunérer les employés comme des précaires. Le Medef entend ainsi opérer un tassement sans précédent des grilles salariales. Il s'ensuivrait l'ouverture de négociations sur les classifications et la prévoyance dans toutes les branches, le Code du travail, sur les catégories objectives se référant à l'AGIRC pour identifier les cadres, les assimilés cadres et les employés. Avec la destruction de l'AGIRC, c'est le statut cadre comme l'ensemble des grilles salariales qui sont visés.

La disparition de l'AGIRC entraînera mécaniquement celle de l'APEC et de l'IRCANTEC. Le recouvrement des cotisations APEC se retrouverait privé de toute base légale, de même la convention bipartite entre l'AGIRC et l'APEC pour opérer ce recouvrement se retrouverait sans objet. Tandis que l'intégration de l'IRCANTEC au nouveau régime unique complémentaire est un objectif des pouvoirs publics et en particulier de la Cour des comptes.

Pistes alternatives : quatre leviers pour financer l'AGIRC et l'ARRCO

L'égalité salariale femmes/hommes devrait être progressivement réalisée d'ici 2024. Cette mesure permettrait de rétablir l'équilibre financier de l'ARRCO au moins jusqu'en 2040 et elle effacerait 46 % du déficit anticipé de l'AGIRC à cette même échéance. Le Medef exclut cette mesure au motif qu'elle porterait préjudice à la compétitivité des entreprises alors même qu'elle est rendue obligatoire par la loi 2014-873 du 4 août 2014, « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ».

L'alignement des taux de cotisation pour la retraite pratiqués au-dessus du plafond de la Sécurité sociale sur ceux pratiqués en-dessous : cette mesure permettrait d'effacer 95 % du déficit projeté pour l'AGIRC. Compte tenu de la nécessité de rééquilibrer la contribution des salariés et des employeurs au financement des régimes AGIRC et ARRCO, l'augmentation de la cotisation AGIRC de 2,45 points qui s'ensuivrait serait affectée à 90 % sur la part dite « patronale » des cotisations et 10 % sur la part dite « salariée ». Cette hausse serait mise en œuvre en appliquant une proposition de modulation en fonction du rapport masse salariale sur valeur ajoutée.

L'augmentation de la Garantie minimale de points on aurait pu porter de 120 à 150 points cette garantie et, en augmentant en conséquence la cotisation, le déficit prévu à l'AGIRC à l'horizon 2040 aurait pu être réduit de 8,57 % et les pensions améliorées.

La mise en place d'une cotisation strictement patronale, sur le modèle du forfait social (destiné au financement de la Sécurité sociale), pourrait avoir pour principale assiette l'intéressement, la participation et l'abondement aux plans d'épargne entreprise. Appelée au taux de 10 %, cette cotisation permettrait d'effacer 23,57 % du déficit de l'AGIRC et 74 % du déficit de l'ARRCO.

En combinant et modulant ces quatre mesures, il serait non seulement possible de rétablir l'équilibre financier de l'AGIRC et de l'ARRCO mais aussi de reconstituer des excédents ; ce qui signifie la possibilité d'augmenter le niveau des futures pensions. Il était donc parfaitement inutile et contre-productif de contaminer l'ARRCO avec les problèmes de l'AGIRC, le maintien de deux régimes distincts aurait permis de surcroît d'adopter pour chacun d'entre eux des mesures différenciées. La « réforme » gouvernementale de 2019 est accompagnée d'un battage médiatique, organisé par le Medef, autour de l'épuisement des réserves de précaution des régimes AGIRC et ARRCO qui préfigurerait, selon eux, la faillite des régimes complémentaires. Il s'agit ici de préparer les esprits à des reculs majeurs sur le niveau des droits à retraite liquidés ou en cours de constitution sous prétexte de sauvegarder la retraite complémentaire. La fusion AGIRC et ARRCO vise à mettre en place un régime complémentaire unique qui fonctionnerait « à cotisations définies ».

Le Medef voit autour de cette opération l'occasion d'en finir avec le statut cadre et l'un de ses piliers, l'AGIRC qui est aujourd'hui la seule reconnaissance interprofessionnelle et opposable du statut cadre. L'enjeu à terme est de faire exercer aux cadres et assimilés leurs responsabilités tout en les rémunérant comme des employés ce qui permettra de payer les ouvriers et employés comme des précaires. Toutes les grilles conventionnelles de salaire s'en trouveraient remaniées.

De surcroît, l'encadrement se verrait renvoyé à la capitalisation pour se financer un espoir de revenu à la retraite. La disparition de l'AGIRC, comme l'a été sa création, est tout sauf une affaire catégorielle. Derrière sa disparition, il y a un effet domino très largement sous-estimé.

Le modèle suédois lui-même est en train de s'effondrer. La ligne de clivage entre sociaux-démocrates et conservateurs passe aujourd'hui en Suède par la question des retraites.

Conscients de cela, les partisans des systèmes à cotisations définies font de moins en moins référence à la Suède pour se référer plus volontiers à nos systèmes par points. Ils oublient de dire que AGIRC et ARRCO sont construits pour fonctionner à prestations définies, ce qui est à l'opposé de ce que veulent faire ses détracteurs, puisque leur modèle c'est le RAFP (retraite additionnelle de la Fonction publique, créé en 2003 et dont on voit les graves limites.

Démanteler le système des retraites en montant la capitalisation contre la répartition

Alors qu'il n'y a pas aujourd'hui de péril financier pour le système des retraites, le projet de réforme Macron prend comme alibi les réels besoins de financement de l'autonomie des personnes âgées. Or, sous couvert de simplification et d'égalité des droits entre citoyens, l'objectif poursuivi est de construire une société d'assurance individuelle qui sape la solidarité à la base de nos régimes de retraite. En liant les pensions de retraite au parcours des cotisants et en montant la capitalisation, ce système est celui du « chacun pour soi ».

Des pensions condamnées à diminuer au profit de la finance

Préconisant une retraite unique par points, proche de la réforme suédoise, l'idée est de fusionner le régime général de la Sécurité sociale, les retraites complémentaires AGIRC-ARRCO, les retraites de la Fonction publique, les régimes spéciaux, etc.? en un seul régime dit « universel ». Cette prétendue simplification conduit notamment à supprimer les régimes spéciaux et les droits que les salariés ont acquis par leurs luttes et qui sont partie intégrante de leur statut.

Pour le financement, Macron avançait l'objectif: « Pour un euro cotisé, un euro versé. » Le résultat est que le taux de la cotisation dédiée au financement des retraites serait définitivement bloqué et le montant des pensions alors condamné à baisser avec l'augmentation du nombre de retraités et de leur espérance de vie. On prétend accroître l'attractivité du marché de l'épargne-retraite individuelle et collective, selon les vœux du Medef, au détriment du financement de la retraite par répartition. Les produits d'épargne-retraite resteront à cotisations définies c'est-à-dire que les épargnants cotiseront à l'aveugle. Ils n'auront aucune garantie de récupérer leur épargne, les banquiers et assureurs leur faisant intégralement supporter la volatilité des marchés financiers, la CSG dont les salariés sont les tributaires essentiels, deviendrait la source principale du nouveau système pour la satisfaction du monde de la finance.

Sous couvert de « mieux financer l'économie française en développant le financement en fonds propres des entreprises », on ouvrirait de nouveaux débouchés aux fonds de pension, notamment anglo-saxons, déstabilisés par des rendements à long terme historiquement bas, voire négatifs ; tandis que les entreprises reprises par des fonds de pension connaîtront dépeçages et licenciements en nombre. Gérés par les institutions financières, banques, compagnies d'assurance, ces fonds sont dépendants de la rentabilité des marchés financiers et soumis à leurs aléas (inflation, crises boursières). Ce sont des acteurs de la spéculation et des effondrements financiers dans le monde.

La capitalisation : un système beaucoup plus coûteux que le système par répartition

La capitalisation, même par « petites doses », ne peut fournir un complément à la retraite par répartition, car les fonds épargnés pour développer les fonds de pension feront défaut au système par répartition. Elle fragilise les pensions en les rendant dépendantes des marchés financiers et renforce les risques de crises financières. En captant l'épargne des couches moyennes – notamment des ingénieurs, cadres et techniciens – au profit de la constitution de réserves financières considérables (trois fois plus que pour un système de retraite par répartition), elle sape le financement de la Sécurité sociale. Au final, elle « cannibalise » la répartition au lieu de la sauver et n'offre, dans les faits, que des prestations triées et limitées.

S'inscrivant dans la volonté plus générale de baisser les dépenses publiques et sociales, cette réduction du financement de la protection sociale solidaire s'effectue contre la croissance réelle et durable en minant le développement de l'emploi, des salaires et des dépenses sociales. En poussant au développement des assurances privées complémentaires, cette réforme va encore renforcer les inégalités entre salariés selon le secteur d'activité ou l'entreprise, et entre ceux qui ont eu des carrières complètes, des revenus élevés, et les autres, victimes de la précarisation de l'emploi ou de discriminations et d'inégalités salariales importantes, notamment les femmes. Les inégalités de revenus dans la période active s'amplifieront dans le niveau des retraites.

Le système par répartition plus sûr que les systèmes par capitalisation

À l'inverse de la capitalisation, le système par répartition ne fait pas dépendre les montants des retraites des cours de bourse. Il est directement branché sur la croissance réelle, les cotisations collectées dans l'année étant immédiatement reversées aux retraités. Ces pensions se retrouvent directement dans la consommation en nourrissant les débouchés des entreprises, en incitant les investissements productifs et les embauches. La répartition stimule donc la croissance réelle, appelle à un autre type de production des richesses, source de rentrées de cotisations pour financer les retraites par répartition. Ainsi, financer les retraites par répartition ne constitue pas un « boulet » pour l'économie, mais contribue au renouvellement de la force de travail, à un

développement d'un autre type de progression de la productivité du travail, en relation avec la politique familiale, la formation, et la création d'emplois qualifiés et bien rémunérés.

Garantir le financement des retraites par répartition

Pour garantir le financement des retraites par répartition, il faut combattre la pression idéologique autour du « coût » du travail et s'attaquer au coût du capital. En effet, les entreprises françaises paient deux fois plus de charges financières que de cotisations sociales patronales, par an. Il s'agirait de promouvoir le financement des retraites par les cotisations sociales, au lieu de la suppression des cotisations sociales qui s'effectue au profit de la fiscalisation et de la capitalisation. Un développement des cotisations sociales pourrait viser d'accroître le taux et la masse des cotisations sociales notamment patronales, en lien avec l'accroissement de l'emploi et des salaires qui sont au cœur du financement des retraites par répartition.

En outre, afin de répondre aux besoins sociaux nouveaux, notamment la montée du risque dépendance des personnes âgées, la mise en cause du coût du capital pourrait déboucher sur une nouvelle contribution sur les revenus financiers des entreprises et des banques, qui échappent largement aux prélèvements sociaux et pèsent sur la croissance réelle. Les revenus financiers des entreprises (le coût du capital : dividendes et intérêts) avoisinent 200 Md € en 2018. En les soumettant au même taux que la cotisation patronale sur les salaires, en incluant aussi les cotisations patronales aux régimes complémentaires obligatoires, cela représenterait un taux de cotisation total de 15 %, et ferait rentrer plus de 30 Mds € par an. Cette nouvelle contribution sur les revenus financiers des entreprises, ainsi que sur les revenus financiers nets des banques, participerait au financement des retraites et notamment de la dépendance. Ceci constituerait une mise en cause de la logique de la financiarisation.

Les retraites constituent un véritable enjeu de civilisation, à construire comme les forces de progrès avaient pu construire la Sécurité sociale en 1945. Pour sortir de la crise systémique en cours, une sécurisation de l'emploi, de la formation et du revenu ouvrirait aussi sur une articulation de tous les âges de la vie. Cela entraînerait une énorme montée de la formation et une réduction du temps de travail sur toute la vie permettant l'augmentation du temps libre pour la culture et plus généralement les activités choisies. Cela peut favoriser le développement des activités créatrices des retraités et de l'autonomie des plus âgés. Loin des plans de privatisation, elle exige une irrésistible montée de la solidarité, des services publics et notamment la création d'un nouveau service public d'autonomie des personnes âgées.

Pour une autre approche : la retraite, un enjeu de civilisation. Pour une véritable réforme de progrès social et d'efficacité économique et sociale

La retraite, passage à une nouvelle période de la vie sociale, est aussi un temps utile pour la société, c'est d'abord une question de choix de société. Alors qu'elle est abordée dans tous les plans du libéralisme en refusant tout débat de fond pour privilégier une approche comptable. Il s'agirait au contraire de répondre aux questions suivantes : quelle place les plus de 60 ans doivent-ils occuper ? Les retraités sont-ils un fardeau ? Ou au contraire, jouent-ils un rôle irremplaçable qui profite à toute la collectivité ? Les retraités de droit direct sont environ 16 millions en France. Ils ne constituent pas une catégorie homogène : il y a des retraités pauvres et des très riches, de jeunes retraités et des très âgés, des bien portants et des très malades. Mais les retraités, dans leur ensemble, apportent une contribution importante au fonctionnement de la société ; souvent non marchande, elle est indispensable, comme en témoigne l'investissement de nombreux retraités dans le tissu associatif ou la participation des retraités dans les conseils municipaux ou autres assemblées territoriales. Les retraités permettent souvent dans les familles de suppléer aux carences en matière d'accueil de la petite enfance ou de l'enfance.

Les retraités participent de la croissance du pays et ils doivent en

bénéficier. Devrait-on considérer que les enfants ne devraient pas bénéficier des fruits de la croissance, au motif qu'ils ne sont pas impliqués dans la production des richesses ?

La retraite, un droit et pas seulement la couverture d'un risque. Le risque était celui de ne plus être en état de travailler et donc de se retrouver sans ressources. L'amélioration des conditions sociales d'une manière générale et les progrès réalisés dans le domaine de la médecine ont permis à l'espérance de vie de progresser significativement.

La dégradation des conditions sociales pourrait provoquer une inversion quant à l'évolution de l'espérance de vie, au même titre d'ailleurs qu'une dégradation des conditions d'accès aux soins et à la prévention en matière de santé. Ces évolutions sont toujours le produit d'un rapport de force, fait notamment de luttes et de mobilisations.

Nous sommes passés de la « retraite des morts » de la première moitié du XX^{e} siècle à une phase de vie durant en moyenne plus de vingt ans.

Ainsi la retraite doit être considérée d'une manière complètement différente. Le passage du risque au droit doit conduire notamment à revisiter la question du revenu des retraités. Il ne s'agit plus d'assurer à chaque retraité un revenu de subsistance. Il s'agit de permettre, par la pension de retraite, à chacun de vivre pleinement cette nouvelle phase de la vie, de faire des projets, d'être en mesure de s'investir et de jouer un rôle social. Le constat est à ce titre sans appel : les retraités qui s'investissent le plus ne sont pas les plus pauvres pour ces derniers, comme pour les plus jeunes, l'insécurité sociale empêche toute approche autre que celle au jour le jour. Pour pouvoir faire des projets, se consacrer aux autres, il faut avoir un niveau de vie convenable et ne pas être contraint de compter en permanence pour atteindre la fin du mois.

Un choix de société. Ces choix relèvent de la nature de notre vie en société, du rôle et de la place des retraité-e-s. C'est une exigence de justice et d'efficacité sociale avec la sécurisation du parcours de vie de la naissance à la mort – ce qui implique un financement intergénérationnel et solidaire, s'appuyant sur les richesses créées par le travail. L'âge de 60 ans, pour une retraite active et en bonne santé, semble une bonne limite pour partir en retraite, pour avoir une nouvelle vie sociale et personnelle. Ce choix de société nécessite un grand débat public.

Combattre les inégalités sociales d'espérance de vie en bonne santé

La question n'est pas seulement celle de l'espérance de vie, qui jusqu'à présent a progressé, mais bien celle de l'espérance de vie en bonne santé. Ce n'est pas l'altération de la santé qui doit déterminer le moment du départ à la retraite, comme le voudrait le patronat. Ainsi, le patronat et les gouvernements ne sortent pas d'une approche de la pénibilité par l'incapacité, donc par un état de santé dégradé.

L'augmentation de l'espérance de vie ne s'accompagne pas automatiquement d'une augmentation de l'espérance de vie en bonne santé. Comme le montre une étude de l'INSERM l'espérance de vie sans incapacité des femmes est passée de 64,3 ans à 63,6 ans entre 2004 et 2011. Alors que dans le même temps, l'espérance de vie des femmes a augmenté de 2 ans, ainsi les deux années gagnées le sont donc avec une santé altérée. Cela remet en cause l'idée martelée selon laquelle on vit plus longtemps, donc on doit travailler plus longtemps.

En effet, le recul de l'âge légal de la retraite, la dégradation des conditions de travail, l'intensification du travail mais aussi l'augmentation de la précarité ont et auront un impact négatif. Les espérances de vie annoncées aujourd'hui pour justifier de nouveaux allongements de la durée d'activité ne constituent pas une garantie de durée de vie pour les générations qui atteignent l'âge de la retraite. Il s'agit simplement d'un constat de la mortalité pour une année donnée.

La durée d'activité sur une vie tend à diminuer. Depuis le début de l'industrialisation (1830-1840) les gens travaillent sur une période de leur vie de plus en plus courte. Aujourd'hui, on tend vers une moyenne de 35 années de travail sur une vie. Mais l'allongement continu de la durée exigée pour une retraite à taux plein est tel que de moins en moins de salariés réuniront ces conditions de durée.

Or, les réformes libérales gouvernementales parient sur une future augmentation de la durée de travail sur une vie, ce qui va clairement à l'encontre du progrès social, comme de l'histoire. Une telle hypothèse semble contradictoire, compte tenu de la situation de l'emploi. D'autant que le recul de l'âge de la retraite a surtout eu pour effet de faire croître le chômage des « seniors ».

Un argument matraqué à combattre : « On vit plus longtemps, on doit travailler plus longtemps » ! Travailler plus, plus longtemps, pour… toucher moins, avec une baisse des pensions. Les différentes réformes mises en œuvre depuis celle de 1993, celle de 2003 puis celle de 2010 et celle de 2013 ont amené un allongement de la durée de cotisation, une perte de pouvoir d'achat des pensions et des difficultés accrues pour des millions de retraités. Et maintenant la réforme de 2019 !…

Le chômage, la précarité font qu'il est de plus en plus difficile d'espérer partir avec une retraite à taux plein. Jamais le patronat n'a bénéficié d'autant d'exonérations (avec l'intégration du CICE, 69 milliards en 2018). Le recul de l'âge réel de départ et l'allongement du nombre d'années de cotisations ne feront qu'aggraver la situation.

On présente régulièrement comme inexorable la nécessité de travailler plus en fonction d'une augmentation de l'espérance de vie. Formule que nous récusons. Les gains d'espérance de vie n'ont pas vocation à augmenter la durée de soumission au travail mais plutôt d'augmenter le temps de vie hors travail. La vie ne doit pas être uniquement liée au rapport au travail. C'est une véritable bataille idéologique qu'il s'agirait de mener.

Le véritable objectif de l'allongement de la durée de cotisation : faire baisser les pensions

La hausse de la durée exigée pour une retraite à taux plein, alors que par ailleurs la durée réelle d'activité

sur une vie se maintient autour des 35 années, entraîne de façon inévitable la baisse des pensions. Si on prend la durée validée à 30 ans, elle est inférieure de 10 trimestres pour les générations 1974 par rapport à la génération 1950. La génération 1974 a validé 30 trimestres à 30 ans. Si on lui applique les préconisations du rapport de la Commission pour l'avenir des retraites présidée par Yannick Moreau de juin 2013, avec une durée de 44 ans ou 176 trimestres, il resterait à valider pour cette génération 146 trimestres, soit 36,5 ans. Autrement dit, en supposant que l'on puisse travailler jusqu'à cet âge, pas de retraite convenable avant 66,5 ans. En réalité, la cessation d'activité interviendra probablement bien avant cet âge. Ainsi pour les libéraux ce qui importe, c'est de pouvoir abaisser les pensions et pas de faire travailler réellement les gens plus longtemps.

La question de la démographie

Les dogmes de la pensée unique assènent depuis des années qu'il y aurait une situation insoutenable au niveau démographique. Pourtant en France, le taux de fécondité s'élevait à 2,1 par femme. Il est vrai néanmoins que les réformes contre les familles l'ont ramené à 1,87 enfant par femme. Cependant l'augmentation du nombre de retraité-e-s restait encore compensée par l'arrivée d'actives et d'actifs sur le marché du travail. Il n'y a donc pas de catastrophe démographique en prévision.

Emploi et salaires au cœur du débat sur les retraites

On ne peut sérieusement aborder le dossier retraite sans affronter les questions de l'emploi et des salaires. Or, pour faire une bonne retraite, il faut un emploi convenablement rémunéré (et de bonnes conditions de travail).

Pour une part, les difficultés actuelles des régimes de retraite tiennent au déficit d'emploi des personnes en âge de travailler et à la baisse relative des salaires. La crise a amplifié ce constat. Ainsi, l'activité est concentrée entre les âges de 30 et 50 ans. Avant, il est de plus en plus difficile d'accéder à un premier emploi, qui plus est un emploi stable. Après, on est considéré comme moins productif et trop cher. Il est urgent de s'attaquer à cette réalité, et pas seulement pour financer les régimes de retraite. Or ces deux fléaux : la hausse du chômage et de la précarité, concernent plus de cinq millions de personnes. Une lutte véritable contre ces fléaux permettrait aux salariés de se constituer de meilleurs droits, tandis que les régimes de retraite verraient leurs ressources augmenter.

Une inégalité salariale considérable entre les hommes et les femmes

Les écarts de pensions sont énormes entre les femmes et les hommes. Pour une part, cela tient à des carrières en moyenne plus courtes pour les femmes. Mais cela tient surtout aux inégalités de salaires (et de carrières). La Cnav (Caisse nationale d'assurance vieillesse) a chiffré les conséquences pour ses comptes de l'atteinte de l'objectif d'égalité. La Cnav a pris pour hypothèse que l'égalité serait atteinte, de manière progressive, en 2023. Dans ce cadre, l'incidence est plus que significative. Dès 2015, le solde (entre cotisations supplémentaires et meilleures retraites pour les femmes) s'élèverait à cinq milliards d'€ chaque année pour passer à dix milliards d'€ dès 2020, soit la moitié du déficit annoncé pour cette même année pour l'ensemble du système de retraite. Cela ne peut que nous conforter dans la lutte pour l'égalité salariale. C'est un combat incontournable et essentiel pour aller vers la suppression des inégalités de pension entre les femmes et les hommes.

La question du travail et des conditions de travail est centrale. Pour une bonne retraite, en bonne santé, il faut œuvrer à leur amélioration. De ce point de vue, la tendance actuelle à la dégradation doit devenir une préoccupation majeure.

Avec le chômage et la précarité, elle montre à quel point le travail est aujourd'hui maltraité. C'est une calamité pour la retraite, et pas simplement d'un point de vue comptable. Il convient d'investir en grand la question du travail. Cela porte l'exigence d'interpeller les salariés sur leur travail, son sens, ses finalités, sa reconnaissance, les conditions dans lesquelles il s'accomplit. Les salariés aspirent à faire du bon travail, utile à la collectivité, à s'y épanouir. C'est sur cette base qu'il est impératif de redynamiser les luttes et le mouvement social. Ce serait une manière efficace de préparer de meilleures retraites pour demain, car pour connaître une bonne retraite, il faut être bien dans son travail. Développer la prévention, améliorer les conditions de travail afin d'arriver à la retraite en bonne santé.

Reconnaissance de la pénibilité, une exigence immédiate. Des dizaines de milliers de salariés qui ont aujourd'hui passé la cinquantaine doivent impérativement bénéficier d'un départ anticipé. Ce que proposent les rapports officiels ne répond en rien au problème. Pour notre part nous défendons des dispositions qui permettent réellement aux salariés concernés de partir en retraite avant de connaître une dégradation de leur santé, dès 55 ans, à taux plein. Ce qui exigera évidemment un financement solidaire et efficace.

Les choix effectués en matière de retraite sont l'expression d'une vision de la société et de la civilisation. Malheureusement, les réformes des retraites de Hollande à Macron reprennent l'antienne des réformes antérieures qui ont tendu à dévaloriser ce temps de vie hors emploi. Celui-ci est considéré comme un coût, la « réforme » en cours cherche à en réduire le montant en allongeant la durée de cotisation et à en transférer la charge sur les ménages. C'est évidemment à l'opposé d'une réforme progressiste que nous proposons et qui implique une rupture avec les réformes libérales.

La retraite : un enjeu de civilisation majeur

Les personnes âgées sont-elles une charge, une source de profits, ou des citoyens à part entière ayant toute leur place dans notre société pour vivre dignement leur retraite dans de bonnes conditions, après une vie de travail ? L'appauvrissement des retraités ne peut qu'entraîner un nouveau recul social.

Le mouvement social avait réussi à imposer le concept de régime par

répartition. Même à droite depuis la crise financière de 2008, la capitalisation n'est pas « vendable ». Nous voulons promouvoir ce concept de régime par répartition.

Pour autant, la répartition ne suffit pas. Il convient de préciser : le système mis en place à partir de 1946 c'est de la répartition à prestation définie, c'est-à-dire que le niveau de la pension est établi au départ en retraite et n'est pas une variable d'ajustement ; ce sont les cotisations qui évoluent si nécessaire.

Il existe des systèmes par répartition à cotisation définie, comme les comptes notionnels à la suédoise. Dans ce cas-là, le niveau des cotisations est bloqué, ce sont les niveaux des pensions qui sont une variable d'ajustement à la baisse. Cela est, de plus, utilisé par le monde financier pour promouvoir des compléments assuranciels de retraites – ce qui est une nouvelle source de profit pour les assurances et les banques.

Il est donc déterminant de réaffirmer notre défense de la retraite par répartition à prestation définie. La bataille des idées est encore à mener.

Le gouvernement Hollande avait d'abord assuré maintenir l'âge ouvrant droit au départ en retraite à 62 ans, ce qui signifiait l'abandon de la référence à 60 ans alors qu'elle était le repère de toute la gauche. Puis il a présenté la poursuite de l'allongement de la durée de cotisation comme indispensable. Or, cet allongement de durée de cotisation se traduit obligatoirement par un recul de l'âge réel de départ en retraite. En effet, l'augmentation de la durée de cotisation signifie le recul de l'âge limite de départ en retraite mais aussi et surtout le recul de la limite de calcul de la décote inventée par la réforme de 2003. Cela amène donc, en prétendant maintenir un âge ouvrant droit au départ, à diminuer le montant de la pension possible à cet âge. En conséquence, c'est la personne qui demanderait à partir qui déciderait « d'elle-même » de retarder son départ pour diminuer la décote. Il est donc urgent de remettre en cause les « réformes » menées depuis 1993 et d'imposer le départ à 60 ans à taux plein. Il faut impérativement une rupture avec les réformes libérales.

Une véritable réforme de progrès et d'efficacité économique et sociale est indispensable.

Le départ à 60 ans à taux plein reste une idée d'avenir. Cette belle idée de la retraite solidaire inventée par Ambroise Croizat et actualisée par le mouvement social est plus que jamais d'avenir. Il faut en dégager les moyens.

Face à la mise en cause d'un financement efficace et solidaire des retraites. Quelles alternatives ?

On assiste à une course acharnée à la réduction des déficits publics. Elle s'incarne principalement et de façon accélérée aujourd'hui avec les politiques d'austérité, dans une réduction massive de la dépense publique. C'est ainsi que dans la Fonction publique, d'État ou des collectivités territoriales ou hospitalière, des coupes claires sont intervenues ou programmées dans leurs effectifs et leurs crédits de fonctionnement, hier au nom de la RGPP, aujourd'hui celui de la MAP (Modernisation de l'action publique). C'est aussi vers les dépenses des collectivités territoriales et donc vers la Fonction publique territoriale que les feux de l'austérité se sont tournés. Comme cela ne suffira encore pas sauf à faire disparaître tout le maillage administratif et l'ensemble des outils d'évaluation et de maîtrise de la politique nationale, l'heure est maintenant à s'attaquer au noyau dur que représente le financement de la protection sociale. Il s'agit d'une part de changer la nature du financement de la protection sociale en en basculant une partie, par le biais d'une fiscalisation des recettes, dans le budget de l'État. De l'autre un processus de captation du financement populaire (part salariale) est à l'œuvre qui se matérialise de deux manières par une baisse des prestations offertes ; par une augmentation des prélèvements sur les salariés.

L'objectif de ces thèses libérales est de regonfler les recettes budgétaires de l'État en prétendant donner à la France les moyens de se mettre en situation d'afficher une réduction tangible de son déficit public et de s'inscrire ainsi dans le dogme maastrichtien du déficit zéro à l'horizon 2017. C'est aussi fournir à l'État un pouvoir de contrôle supplémentaire sur les dépenses sociales et donc leur limitation.

Enfin, il s'agit de poursuivre et d'accroître le désengagement social des entreprises françaises avec le secret espoir de ramener leur taux de prélèvements au niveau de celui des entreprises allemandes. Sauf que, s'agissant du volet retraite par exemple, celui-ci relève en Allemagne plus largement d'assurances privées complémentaires, ce qui rend viciée toute comparaison globale entre le taux de prélèvements des entreprises françaises et des entreprises allemandes. Naturellement, ce que les entreprises ne financent pas, ce sont les citoyens

qui se le payent au plus grand bonheur des fonds de pensions et autres compagnies d'assurances.

Pour un financement solidaire et efficace des retraites

Les réformes libérales contre nos retraites continuent de montrer leur dangerosité. Des propositions alternatives radicales et crédibles sont indispensables pour une autre réforme des retraites.

La réforme Hollande de 2013 et plus encore la réforme Macron de 2019, visent à relever l'âge effectif de départ en retraite et la durée de cotisation, à réduire les pensions et leur financement solidaire. On assiste ainsi à la reprise du dogme selon lequel, puisqu'on vit plus longtemps, il faudrait travailler plus longtemps, et l'on s'appuie sur l'idéologie réactionnaire selon laquelle les retraites seraient une charge trop lourde pour l'économie et pour la société ce qui exigerait des réformes et des efforts.

Pour notre part, nous voulons montrer que les retraites constituent au contraire une chance, qu'une réforme alternative est possible, à la condition de mettre au cœur de nos propositions la bataille pour son financement. On peut financer les retraites de demain, c'est un véritable enjeu de civilisation. Articulées à une politique familiale moderne ainsi qu'à un financement nouveau lié à la promotion de l'emploi et des salaires, elles contribueraient à une issue de progrès à la crise systémique.

Répondre aux enjeux du financement d'une réforme de progrès social des retraites

La part des 60 ans et plus dans la population augmente, certes, mais on est très loin de la catastrophe démographique annoncée. En outre l'accroissement de l'espérance de vie en bonne santé permettrait de réaliser la conquête sociale que représenterait une retraite «active». Les retraités peuvent grâce à l'augmentation de la longévité participer à des activités sociales utiles et créatrices (formation, vie associative et culturelle).

En outre, loin de constituer seulement une charge, les retraites jouent un rôle économique majeur ; ainsi elles permettent le remplacement et le renouvellement de la force de travail.

Des moyens de financement nouveaux sont indispensables afin de répondre aux besoins sociaux qui montent. Ainsi il faut se donner les moyens de sortir des inégalités sociales face à la retraite : 7 ans d'écart d'espérance de vie entre les ouvriers et les cadres supérieurs.

Elles sont plus élevées encore pour l'espérance de vie en bonne santé. Elles doivent être combattues en agissant notamment sur les causes de la mortalité prématurée des hommes ouvriers.

Il s'agirait aussi de lutter contre les inégalités en matière de pensions et revaloriser en priorité les plus basses, qui concernent particulièrement les femmes dont les pensions sont inférieures de près de 40 % à celles des hommes.

En outre, il est indispensable de financer de façon solidaire le risque dépendance, et de créer un nouveau service public de l'autonomie.

Il est impératif de rompre avec la régression du pouvoir d'achat des retraites. Les retraités sont loin d'être des «nantis», et l'on voit resurgir l'importance des retraités pauvres.

Il faut au contraire établir un plancher à 75 % du revenu net d'activité pour une carrière complète, avancer l'âge de la retraite, notamment pour ceux qui ont commencé à travailler tôt ou exercent des métiers pénibles.

Notre projet pour les retraites doit s'inscrire dans la sécurisation et le développement de l'emploi et de la formation. Cela tendrait à sécuriser les cotisations. En outre, cela s'accompagnerait d'une prise en charge par des cotisations des années d'interruption de la carrière (chômage, retrait d'activité des femmes) ou d'insertion. Il s'agirait notamment d'instaurer une allocation-autonomie-formation pour les jeunes et la prise en charge de leurs années d'études comme période cotisée.

Le taux d'activité et d'emploi des «seniors» doit également être accru : il faut rompre avec l'éviction des travailleurs vieillissants : 2/3 des salariés sont en effet sortis du monde du travail dès 55 ans (retraite anticipée forcée, chômage, RSA…). Cela entraîne une décote de leur future pension, mais aussi des cotisations en moins pour le système de retraite et des prestations chômage supplémentaires, un phénomène aggravé par le report de l'âge de la retraite.

Un nouveau financement de la retraite par répartition : outil majeur de l'alternative à construire contre la réforme Macron et pour une réforme de progrès des retraites

Il faut garantir le financement de la retraite par répartition. Celle-ci repose sur la solidarité intergénérationnelle, les cotisations d'aujourd'hui sont immédiatement versées aux retraités actuels. Elles alimentent la consommation, la croissance et l'emploi, alors que la capitalisation repose sur l'épargne individuelle et les placements financiers, au détriment des retraites, de l'emploi et d'un nouveau type de croissance réelle.

Cela exige d'oser rompre avec les dogmes libéraux qui présentent les cotisations sociales comme un boulet handicapant l'emploi, en prétendant que cela élève de façon excessive le coût du travail et s'oppose à la compétitivité des entreprises. Au contraire les cotisations sociales favorisent la demande : en effet en finançant des

> « Il faut garantir le financement de la retraite par répartition. Celle-ci repose sur la solidarité intergénérationnelle, les cotisations d'aujourd'hui sont immédiatement versées aux retraités actuels. »

prestations sociales nouvelles, elles contribuent à élargir les débouchés des entreprises, elles anticipent une croissance nouvelle et durable, à l'opposé de la logique d'austérité. Les salariés cotisent en fonction de leur capacité contributive et reçoivent des prestations sociales en fonction de leurs besoins.

Nous sommes opposés à la fiscalisation des retraites et au transfert du financement sur les ménages. Ils visent la réduction des cotisations sociales, notamment patronales, et une pression à la baisse sur les salaires et sur les retraites. Cette fiscalisation compromet la gestion paritaire de la Sécurité sociale. La CSG, loin d'être plus juste que les cotisations, ne repose que sur les ménages (et pour 88 % sur les salariés et les retraités tandis que les revenus financiers ne contribuent que pour 11 %).

De nouveaux moyens de financement pour garantir l'avenir des retraites

Emploi, salaires, nouveau type de croissance et de gestion des entreprises au cœur d'une dynamique nouvelle du financement des retraites :

1. 100 000 chômeurs en moins cela représente plus de 2 Mds € de cotisations sociales nouvelles pour la Sécurité sociale, soit environ 0,8 Md € pour les retraites. D'où l'urgence de la construction d'un nouveau système visant à sécuriser et à développer l'emploi et la formation.

2. 1 % de masse salariale en plus cela représente 2,5 Mds € de cotisations sociales nouvelles pour la Sécurité sociale soit près de 1 Md € pour les retraites. D'où l'urgence des luttes pour relever les salaires dans la valeur ajoutée.

3. 1 point de croissance du PIB représente 2,5 milliards de ressources supplémentaires pour la Sécurité sociale dont près de 1 milliard pour les retraites.

Les cotisations sociales constituent un principe moderne et efficace à promouvoir.

Nous proposons la suppression des exonérations de cotisations patronales, notamment sur les bas salaires (30 milliards par an) qui ne créent pas d'emplois et tirent tous les salaires vers le bas, ce qui prive la Sécurité sociale de ressources. D'autant que c'est le budget de l'État qui doit compenser le manque à gagner. Nous proposons de réorienter les aides publiques pour l'emploi vers de nouveaux Fonds régionaux et nationaux pour l'emploi et la formation, ce qui exigerait aussi une nouvelle politique du crédit, notamment pour les PME-PMI.

> « Nous proposons la suppression des exonérations de cotisations patronales, notamment sur les bas salaires (30 milliards par an) qui ne créent pas d'emplois et tirent tous les salaires vers le bas, ce qui prive la Sécurité sociale de ressources. »

Nous voulons dégager de nouveaux financements pour garantir l'avenir de nos retraites en créant une dynamique nouvelle branchée sur le développement des cotisations sociales appuyé sur l'accroissement de l'emploi et des salaires.

Quatre pistes de propositions alternatives de financement

1. Il faut rompre avec la pression idéologique autour du « coût » du travail. Il convient de rappeler que les entreprises françaises paient deux fois plus de frais financiers, par an, que de cotisations sociales patronales. D'où nos propositions pour la sécurisation de l'emploi et de la formation, pour de nouveaux pouvoirs des salariés sur les gestions des entreprises, pour un pôle financier public et un crédit sélectif pour l'emploi et la formation.

2. La modulation des cotisations sociales patronales en fonction de la politique salariale, d'emploi et de formation des entreprises permettrait de renforcer l'articulation entre le financement des retraites et l'entreprise. Cela viserait à porter le développement des cotisations sociales en s'opposant à la financiarisation et à la fiscalisation.

3. La suppression des exonérations de cotisations sociales patronales. Inventées pour prétendre créer des emplois, elles sont inefficaces et coûteuses (290 Mds € en vingt ans).

4. Une cotisation sociale additionnelle sur les revenus financiers des entreprises. En leur appliquant les taux actuels de cotisations patronales sur les retraites, on pourrait prélever chaque année 30Mds € pour notre système de retraite solidaire.

Accroître le taux et la masse des cotisations sociales notamment patronales en réformant l'assiette des cotisations patronales

Cet accroissement pourrait s'appuyer sur une modulation du taux des cotisations patronales en fonction de la politique d'emploi et de salaires des entreprises. Ainsi les entreprises qui licencient et réduisent la part des salaires dans la valeur ajoutée pour fuir dans la croissance financière seraient assujetties à un taux de cotisation beaucoup plus lourd.

L'objectif est d'encourager au développement des emplois, des salaires, de la formation et au contraire de lutter contre la montée des placements financiers. Il s'agirait donc de tenir compte du rapport entre les salaires et la valeur ajoutée, avec l'objectif de relever ce rapport afin de dégager de nouvelles rentrées de cotisations sociales.

Nous proposons de créer une nouvelle cotisation sur les revenus financiers des entreprises et des institutions financières. Ceux-ci s'élèvent à près de 300 Mds € en 2018 et échappent largement aux prélèvements sociaux. Nous proposons donc de les soumettre au taux global de la cotisation patronale sur les salaires, 10 % pour les retraites, ce qui apporterait près de 30 Mds € au système de retraites, cela contribuerait à la croissance réelle, contre la financiarisation.

Cadrage général de la bataille pour les retraites

Frédéric Boccara

La bataille pour les retraites exprime un combat majeur sur les richesses créées : entre les prélèvements financiers du capital et les prélèvements publics et sociaux.

C'est un combat de classe, entre le grand capital et tout le reste de la société, le monde du travail et de la création. Un combat sur la valeur ajoutée, sa répartition et son utilisation : pour quels buts ?

Cette dimension est visible de façon particulièrement épurée dans la véritable « clé de voûte » du système : **fixer chaque année « d'en haut » la valeur du point de retraites pour qu'elle limite à 14 % la part de la VA consacrée aux retraites.**

Ce combat de classe concerne, d'une part, l'utilisation des prélèvements publics et sociaux, le sens qu'on leur fait viser : pour le développement d'une vie digne, pour une sécurisation de tous les moments de la vie et une émancipation progressive des contingences matérielles ? Ou comme béquilles et compensations d'une vie fatalement difficile ? Dit autrement : pour une retraite supplément d'âme ou moteur dans notre société, dans un progrès émancipateur ?

Il concerne, d'autre part, les besoins du capital, des besoins de prélèvements pour les profits, démultipliés à la fois par l'accumulation financière sans précédent, et par la crise d'efficacité productive ainsi que la perspective d'un possible nouvel effondrement financier. Ce combat, le capital le mène sur le montant des richesses réparties. Mais aussi sur l'intensité de la surexploitation. La réforme envisagée est en effet conçue pour exciter la course-poursuite à accumuler un maximum de points, à développer la concurrence de tous contre tous.

2. Bien qu'il soit actuellement à l'équilibre, notre système de retraite est malade du chômage et de la précarité, de l'internationalisation, de la financiarisation. Il faut répondre à ces maladies. À l'opposé du *statu quo*, cela exige une réforme de progrès social.

Malade du chômage et de la précarité par deux aspects essentiels : (a) l'étiolement de la base salaire de financement des retraites, que minent à la fois le nombre de chômeurs, la faiblesse des salaires et le travail précaire, avec des emplois « mités » ; (b) le gâchis de capacités humaines créatives qui ne contribuent pas au développement de la société, de ses potentiels et de ses richesses réelles.

■ *D'où l'impérieuse nécessité de faire le lien avec l'emploi et le type de croissance.*

Malade de l'internationalisation, parce que le déchaînement des forces de la concurrence internationale met en concurrence jusqu'aux systèmes de protection sociale, ce qui tend à imposer une diminution de toutes les cotisations sociales, pour baisser le « coût salarial ». Mais cela incite à des délocalisations vers les pays à protection sociale moins coûteuse pour le capital, et ce faisant diminue la base productive en France génératrice de richesses distribuables.

■ *Il nous faut tenir compte de ce rapport de forces international avec le capital financier. Il souligne l'intérêt de notre proposition de modulation du taux de cotisations sociales, pour en augmenter la masse.*

Malade de la financiarisation, enfin. Ce véritable cancer financier écrase de son poids la répartition de la VA en sa faveur et contourne le système actuel de cotisations. Mais il mine aussi la base productive elle-même, pesant contre les dépenses de développement de la production : investissement, R & D, formation, services publics.

■ *D'où notre proposition de taxation des revenus financiers des entreprises.*

3. Trois défis démographiques et sociétaux sollicitent le système. L'augmentation de la part des plus de 60 ans, l'allongement de la durée de vie, l'aspiration à un autre mode de vie.

L'augmentation de la part des plus de 60 ans constitue un défi sur la répartition des richesses (le « gâteau ») mais aussi sur le besoin de les accroître (un gâteau plus grand) et de les produire autrement (changer la recette du gâteau).

L'allongement de la durée de vie contribue à créer un troisième âge, et même un quatrième âge, comme un défi de civilisation posé collectivement à notre société. Il s'agit notamment du défi d'un nouveau service public de la retraite, service public des 3e et 4e âges. Il ne s'agit pas, cependant, de le confondre avec l'enjeu de la perte d'autonomie et de l'appui à l'autonomie physique et physiologique – qui concerne tous les âges – et qui tout en ayant une spécificité « personnes âgées », constitue avant tout un enjeu d'élargissement de la branche maladie. Et ceci contrairement au parasitage confusionniste entre « retraite » et « dépendance » et que Macron et Delevoye veulent entretenir.

Enfin, l'aspiration à un autre mode de vie épanoui pose des questions culturelles et sociétales fondamentales, aussi bien sur le rôle des retraités dans la société, que sur la conception de la retraite, qui ne devrait pas être conçue comme un

couperet, que sur une conception ambitieuse et créative d'un service public des 3e et 4e âge. Dans le même temps, cela pose des questions de niveau des pensions, de niveau de revenu des retraités et de « dé-marchandisation » de la retraite.

Ces trois défis sollicitent le système. Et vont le solliciter très fort. Pour répondre à ces défis, il s'agit de le développer et de le transformer à partir de ses points forts, pour un « nouvel âge » du système de retraites.

4. Porter l'exigence d'une réforme progressiste du système, pour mieux s'opposer au projet de réforme. Pour une retraite émancipatrice et développant l'apport des retraités à la société.

Pour répondre aux défis démographiques et sociétaux de même que pour s'attaquer aux maladies qui rongent le système actuel des retraites, il nous faut porter des orientations fortes pour un nouvel âge du système de retraites : aussi bien son financement, que son organisation institutionnelle (unification, démocratisation), ou son but. Il s'agirait de mettre en son cœur le développement des points forts actuels du système : retraite par répartition, entre actifs et inactifs, caractère redistributif des pensions et niveau relativement élevé (en France les retraités ont un actuellement un niveau de vie comparable à celui des actifs), lien du financement à l'emploi et la base salaires, ainsi qu'à l'entreprise lieu de production des richesses, notion de non-marchandisation et d'appui par les services publics.

Mais surtout, l'idée que nous voulons une nouvelle civilisation. Une civilisation où la retraite est un nouveau moment positif dans la vie – alors qu'à l'opposé l'âge de départ effectif se rapproche dangereusement de l'espérance de vie en bonne santé. Mais aussi une société où les retraités sont un apport à la société, au développement des activités sociales. Où ils y jouent un rôle moteur.

L'avidité démultipliée du capital conjuguée à la crise d'efficacité et aux défis sociétaux comme démographiques rend de moins en moins possible la conciliation entre exigences du capital et exigences d'émancipation, alors qu'au début des années 1990 les deux pouvaient croître de pair. Cela appelle fondamentalement à sortir des conservatismes en ayant l'audace d'une réforme ambitieuse et de progrès social. Il s'agit de poursuivre et pousser le combat auquel s'est identifié en son temps Ambroise Croizat comme des millions d'anonymes. ■■■

Réforme Macron des retraites : éléments de décryptage

Frédéric Rauch

De quoi la réforme Macron des retraites est-elle le nom ? La réponse est simple. Elle ne cherche plus à justifier par les déséquilibres financiers une réduction de la prise en charge collective des inactifs/retraités. Elle n'arbitre plus comme ses consœurs antérieures sur la base d'une viabilité du système à terme. La réforme Macron pose que la part de la richesse produite affectée au financement des pensions de retraite ne doit pas excéder un certain niveau pour ne pas impacter la rémunération du capital. Ce faisant, elle fait exploser les fondations du système existant issu de 1945 et aménage le terrain pour implanter la capitalisation.

Une réforme systémique qui change la *nature* de notre système de retraite

Depuis 40 ans, notre système de retraite a subi pas moins de 15 réformes ou plans de réformes. Motivées principalement par des considérations d'évolution démographique dont les effets pourraient se traduire par l'obligation de consacrer jusqu'à 16 % du PIB en 2050 au financement des retraites, ces *réformes paramétriques* ont visé en premier lieu l'équilibre des comptes de la branche vieillesse par une baisse de la dépense, et en second lieu à éviter le recours à la hausse des cotisations sociales (surtout patronales) pour compenser les déséquilibres financiers. À chaque fois, il s'est agi de modifier les paramètres du système (durée de cotisation, âge légal de départ, niveau de pension) ouvrant droit au bénéfice d'une retraite à taux plein au motif d'assurer la « viabilité » du système. Au final, elles se sont donc traduites par un recul de l'âge de départ en retraite pour les actifs et une baisse du taux de

remplacement (rapport dernier salaire/première pension) pour les retraités.

Poursuivant le même objectif, le gouvernement Macron-Philippe veut néanmoins aller plus loin. Il engage une *réforme systémique* des retraites, où il ne s'agit plus de modifier les paramètres du système mais d'en changer la nature.

Avec l'hypothèse d'un maximum de 14 % de PIB (de la richesse créée) affecté au financement des pensions, le gouvernement annonce une réforme qui permettra à chacun de bénéficier du même niveau de pension et des mêmes droits que les autres pour chaque euro qu'il aura cotisé.

Concrètement, chaque euro cotisé donnerait droit à un certain nombre de points, dont la valeur serait ajustée régulièrement pour assurer un revenu monétaire tel que le total des pensions versées ne dépasse 14 % de PIB. Et cette règle serait valable pour tous les régimes de retraite au nom du principe d'égalité contributive pour tous.

Ainsi, au système actuel dit à « prestations définies », où chaque cotisant sait ce qu'il recevra une fois à la retraite compte tenu de ce qu'il a cotisé, la réforme Macron-Philippe propose un système dit à « cotisations définies », où chaque cotisant sait ce qu'il a cotisé mais ne sait pas combien il percevra de pension une fois à la retraite et tout au long de sa vie de retraité. C'est un changement de paradigme du système.

Une réforme systémique qui change la *philosophie* de notre système de retraite

Cette réforme systémique ne fait pas qu'insécuriser le bénéfice d'une retraite à taux plein, elle rompt aussi avec les principes de solidarité et de répartition propre au système de retraite français construit en 1945 pour lui substituer un principe d'équivalence marchand.

Bien qu'usant du mécanisme de la répartition dans la constitution des points retraites, cette réforme rompt par construction avec elle. Un système de retraite par répartition, c'est lorsque les richesses créées par les actifs (les travailleurs) à l'instant *t* servent aussi à financer les pensions des inactifs (les retraités) versées à l'instant *t*. La répartition a donc un caractère collectif et non marchand qui sécurise le bénéfice de la pension. Elle s'oppose à la capitalisation qui consiste à épargner individuellement pour en dégager une rente qui servira de revenu d'inactivité, ce qui renvoie au mécanisme assurantiel et à ses incertitudes.

> « En imposant pour chaque euro cotisé le même droit à pension pour tous, le gouvernement remplace ce principe originel par un principe d'équivalence marchand entre ce qui est versé et ce qui est perçu. »

Or, avec l'institution d'une « règle d'or » des pensions (14 % de PIB maximum), les retraités devront se partager une part plafonnée de la richesse produite. En conséquence de quoi, la hausse du nombre de retraités se traduira par une réduction du niveau des pensions versées par tête. De sorte qu'au fur et à mesure de la progression du nombre de retraités, les actifs financeront en proportion de moins en moins les pensions des inactifs. Et pour maintenir une retraite digne, ceux-ci seront contraints d'allonger leur durée d'activité (liquider leur retraite mais continuer de travailler après) ou de capitaliser durant leur vie active pour obtenir les moyens de vivre à la retraite. Non seulement l'objectif de « sortir nos vieux de la misère » du Conseil national de la Résistance sera mis à bas, mais avec lui le principe solidaire qui affirme que ce sont les actifs qui assurent les retraites des inactifs.

En outre, en imposant que chaque euro cotisé donne le même droit pour tous, la réforme supprimera aussi le principe de solidarité intergénérationnelle et interprofessionnelle au fondement de notre système de retraite. Ce principe originel revendique en matière de retraite que chacun bénéficie d'un droit à pension selon ses besoins et qu'il le finance selon ses moyens. Avec ce principe propre à notre Sécurité sociale, il n'y a pas d'équivalence entre ce qui est cotisé et ce qui est perçu par chacun. Certains peuvent cotiser plus qu'ils ne reçoivent et inversement. Seules les conditions historiquement et socialement définies et partagées conditionnent le droit à pension.

En imposant pour chaque euro cotisé le même droit à pension pour tous, le gouvernement remplace ce principe originel par un principe d'équivalence marchand entre ce qui est versé et ce qui est perçu. Ce faisant, les particularismes des différents régimes justifiés historiquement et professionnellement qui fondaient les droits différenciés à la retraite (départ avant âge légal) ne sont plus reconnus. C'est la solidarité interprofessionnelle qui est abattue. Et les inégalités salariales et sociales de la vie active n'ont plus de légitimité à être, même partiellement, compensées durant la phase de retraite (prise en compte des période de chômage, droit de réversion, annuités pour enfant…). C'est la solidarité intergénérationnelle qui disparaît.

De quoi le nom de la réforme Macron est-elle le nom ?

En vérité, la réforme systémique de Macron impose de changer de paradigme notre système de retraite. Les réformes paramétriques antérieures avaient pour objectif l'équilibre comptable de la Sécurité sociale. Compte tenu de la démographie nationale et du vieillissement de la population, la branche vieillesse devait rester à l'équilibre pour « viabiliser » l'ensemble du système. Ces réformes ont atteint leur objectif. En réduisant les pensions et en reculant l'âge légal de départ à la retraite, les comptes sont désormais équilibrés.

Mais cet objectif n'est pas celui de la réforme Macron. Celle-ci s'inscrit dans un mouvement généralisé et profond de remise en cause de notre système de Sécurité sociale fondé sur la mutualisation des richesses produites et la solidarité.

Il s'agit, d'une part, non plus d'assurer la survie du système, mais de lui substituer une nouvelle logique où la part socialisée des pensions, et donc des prélèvements sociaux qui la conditionnent, soit réduite à portion congrue afin de limiter au maximum les contraintes sur la croissance des profits, sources du financement du système de retraite par répartition. Les cotisations sociales étant un prélèvement sur les profits et 2/3 des financements des pensions étant de la cotisation sociale, toute croissance du nombre de retraités accroît mécaniquement les besoins de financement mutualisés des pensions de retraite et donc la pression sur les profits. Pour limiter ce besoin, il faut imposer un plafond indépassable de financement socialisé. C'est ce que fait la réforme Macron avec la « règle d'or » du plafond de fer des 14 % de PIB consacrés aux retraites.

D'autre part, la limitation de la part socialisée du financement des pensions va obliger à compenser le plafonnement des pensions collectives par un recours au financement individuel. C'est le sens du refus de la réforme de traiter la question de l'âge légal de départ à la retraite et de l'indexation des pensions sur les salaires, qui va ouvrir en grand la porte aux compléments de retraite par capitalisation et développer le cadre d'un système marchand des retraites. Chacun épargnera pour ses vieux jours afin de maintenir son niveau de vie autant que possible et recevra en fonction de son épargne. L'enjeu est d'envergure. Les besoins de financement d'ici à 2050 pourraient être de l'ordre de 150 à 200 milliards d'euros par an. En revanche, les capacités potentielles d'épargne financière des salariés dépassent de loin le niveau du PIB. On comprend que les fonds de pensions soient en embuscade.

Réforme Macron, une réforme qui vient de loin

Gisèle Cailloux

Le gouvernement a décidé de lancer sa réforme des retraites pour l'automne 2019. Il la veut juste et universelle. Mais il veut aussi qu'elle ne prélève pas plus de richesse qu'aujourd'hui pour se financer. En bref, le gouvernement veut graver dans le marbre le principe de limitation des dépenses de retraite dans le temps. Et il construit le système de retraite qui permet d'y parvenir. Là où ses prédécesseurs réduisaient le niveau des droits à pension.

Placé sous le signe de la justice, le calcul sera identique pour tous : 1 euro cotisé donnera droit à 1 euro de retraite. Tout le monde est traité de la même manière : cheminots, fonctionnaires, privés, ouvriers, cadres… On en finit avec la multiplication des régimes de retraite qui fait de certains des nantis, on simplifie !

Chacun accumulerait un nombre de points donnés dans sa carrière qui déterminerait le montant de la pension au moment de sa retraite. Le système prévoit un âge pivot : avant, la retraite subit une décote, après elle bénéficie d'une surcote. Un encouragement à travailler plus longtemps.

Cette réforme dont on voit un peu les contours reste pour l'instant en partie dans le domaine des supputations. Mais il y a un élément clairement avancé : la volonté de limiter les « dépenses » de retraite. Globalement, celles-ci ne pourraient, si la réforme passe, dépasser 14 % du PIB (13,8 % aujourd'hui).

Actuellement, le niveau de retraite est acquis au moment de la liquidation. Que ce soit les 6 derniers mois qui soient pris en compte pour les fonctionnaires ou les 25 meilleures années pour la CNAV, le salarié qui liquide sa retraite sait exactement ce qu'il va toucher. *Idem* pour la retraite par points de l'AGIRC-ARRCO. Les leviers qui peuvent permettre de baisser le pouvoir d'achat des retraités sont la non-revalorisation en fonction de l'inflation ou l'augmentation des taxes et impôts (CSG). Mais impossible de diminuer l'acquit.

La réforme Macron introduit une donnée nouvelle : la limitation des dépenses de retraite en pourcentage du PIB.

Que va-t-il advenir de celui-ci en cas de crise ? Dans la période récente, nous avons l'expérience de la crise de 2007-2009 dite des *subprimes*. Le taux de croissance du PIB a plongé pour atteindre -1,9 % en 2009 après seulement +0,3 % en 2008 et des difficultés sur les années suivantes.

Tous les indicateurs économiques annoncent une nouvelle crise, probablement plus durable dans une période proche.

Deuxième facteur : le nombre de retraités. Pour un PIB donné, les retraités vont devoir se partager une part de gateau limitée donc plus ils sont nombreux plus la ration de chacun sera faible.

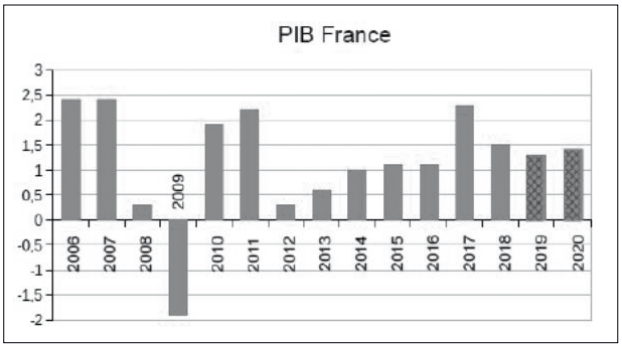

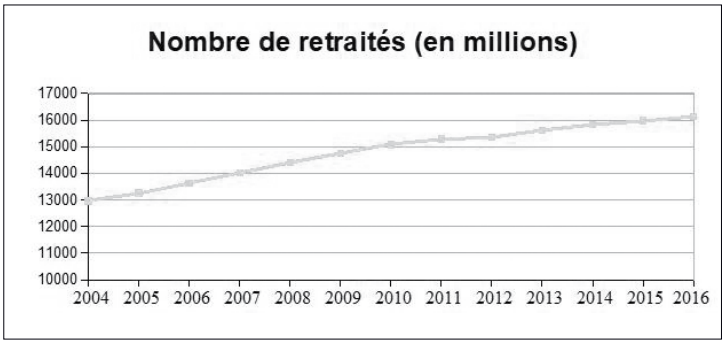

Le vieillissement de la population, l'augmentation du nombre de retraités et donc la baisse du ratio actifs/retraités est l'argument mis en avant et martelé depuis 1987 pour faire admettre les reculs successifs : avec le vieillissement de la population, nous n'avons plus les moyens donc il faut travailler plus longtemps et gagner moins.

Même si la question des 17 millions de retraités actuels est soigneusement laissée dans l'ombre, il est impensable qu'ils ne soient pas concernés par cette réforme. Comment le gouvernement pourrait-il maîtriser la dépense publique de retraite à 14 % en cas de baisse du PIB ou avec la forte augmentation de retraités sans toucher à la retraite de ces 17 millions de retraités ? Il faudrait 20 ans pour rendre effective cette réforme telle qu'elle est conçue.

Beaucoup de flou encore sur les contours de cette réforme mais impensable que les retraités actuels soient indemnes de celle-ci.

On voit mal en effet comment le gouvernement pourrait maîtriser, comme il entend le faire, le plafond de 14 % du PIB en excluant de sa réforme les 17 millions de retraités actuels.

La création en 1945 du régime de la Sécurité sociale n'a pas été acceptée de gaîté de cœur par la droite et le patronat : pour la financer l'entreprise prend sur les richesses créées par les actifs, et ce, au détriment des profits.

Mais jusqu'au milieu des années 1980, les réformes des régimes de retraite vont dans le sens d'une progression des droits des salariés : élargissement de la protection vieillesse à toutes les catégories de la population, l'augmentation des prestations, introduction des retraites complémentaires (AGIRC 1947, ARRCO 1961, IRCANTEC 1971, ARRCO pour les cadres tranche A 1974).

Ces mesures sont favorisées par les gains de productivité de la période des Trente glorieuses et l'augmentation de la population active, sous l'effet du *baby-boom*, de l'immigration et de l'insertion professionnelle des femmes.

En **mars 1982,** Mitterrand est au pouvoir avec des ministres communistes. La retraite est abaissée à 60 ans, pour les carrières entières.

Cette date marque la fin des progrès pour la retraite. Va s'en suivre toute une série de « mini » réformes ou réformes dont l'objectif est de culpabiliser les salariés et les retraités pour leurs faire accepter des reculs sensibles.

En **avril 1987** le rapport P. Schopflin préconise l'instauration du départ progressif et la levée des obstacles pour travailler plus longtemps. Il est suivi en **juin 1989** par le rapport Teulade qui propose l'allongement progressif de 150 à 165 trimestres de la durée d'assurance requise pour obtenir une retraite à taux plein.

C'est aussi en 1987 que les retraites sont indexées sur les prix au lieu des salaires.

En **avril 1991** sous l'impulsion de M. Rocard un « Livre blanc sur les retraites » pose les grands enjeux de la réforme de la retraite tels que les analysent ceux qui sont aux commandes.
Ce rapport pointe le vieillissement inéluctable de la population… Là où on avait 3 cotisants pour un retraité en 1970, il n'y en aura plus que 1,9 en 2010 et 1,7 en 2040. Il préconise l'allongement de 150 à 168 trimestres pour une retraite à taux plein. Bien entendu, il n'est pas question de remettre en cause la retraite à 60 ans, mais si le retraité « préfère obtenir une pension à taux plein, il pourra poursuivre son activité 2 ou 3 ans». « C'est l'équité puisqu'il s'appuie sur la réalité de l'effort de chacun. » Déjà est abordée la possibilité de « modifier la technique de gestion des régimes » en transformant les régimes « annuités » en régimes « en points ».

De même, s'il n'est pas encore question de passer à la retraite par capitalisation, le texte relance le débat : « Aucune des deux techniques ne présente de supériorité intrinsèque en terme de rendement et de garanties des droits, les garanties étant dans les deux cas virtuelles.» « La garantie des retraites par répartition dépend du ratio actifs/retraités et de l'augmentation de la productivité. Celle du système par capitalisation est sensible à l'inflation » !

Retraite par système à points, par capitalisation… les loups sont lachés, mais l'état de l'opinion ne permet pas encore d'aller plus loin dans ces domaines. Par contre la question du vieillissement de la population en abordant les questions du financement que par le biais du ratio actifs/retraités marque quelques points. On passe donc des recommandations à la pratique.

Juillet 1993 (les lois Balladur) : La durée de cotisation passe de 37,5 ans à 40 ans de cotisations. Le salaire moyen de référence, qui sert de base au calcul de la retraite, est calculé progressivement sur les 25 meilleures années et non plus sur les 10 meilleures.

Les effets de la déxindexation des retraites sur les salaires, cumulés à la prise en compte des 25 meilleures années, se traduisent par un décrochage des pensions sur les salaires de 22 % sur 20 ans pour un retraité donné. Dans la communication officielle, le gouvernement parle de pension moyenne

qui continue de progresser. En réalité, il s'agit de l'effet de noria : les nouveaux retraités partent en moyenne avec des revenus plus élevés, ont cotisé plus longtemps sur les retraites complémentaires et ont des carrières plus complètes qu'il y a 30 ans, surtout s'agissant des femmes. Avec la montée du chômage et de la précarité de l'emploi, cet effet pourrait bien s'inverser rapidement.

Ces lois Balladur créèent le Fonds de solidarité vieillesse (FSV) destiné à faire financer sur le budget de l'État une part des cotisations vieillesse des chômeurs.

Janvier 1999 : Création du régime unique ARRCO, avec pour conséquence la mise en œuvre d'une réglementation unique, d'une seule valeur de point de retraite et d'un seul prix d'achat du point.

Mars 1999 : Parution du rapport Charpin « L'avenir de nos retraites ». Le rapport pose un diagnostic sur les perspectives démographiques et financières des régimes de retraite à l'horizon 2040. Il propose d'allonger d'un trimestre par génération la durée d'assurance nécessaire pour avoir le taux plein de retraite et ainsi atteindre, au terme de la réforme en 2019, 170 trimestres (42,5 ans).

Janvier 2000 : Parution du rapport Taddei, « Retraites choisies et retraites progressives », qui propose la cessation progressive du financement des plans de préretraires, l'instauration d'une préretraite choisie progressive permettant de cumuler un demi-salaire et une demi-retraite jusqu'à l'âge de 70 ans.

Mai 2000 : Publication du décret créant le Conseil d'orientation des retraites (COR), instance de concertation constituée de représentants des partenaires sociaux et de l'État, d'élus… Il est chargé d'établir un diagnostic de la situation des retraites et de formuler des propositions. C'est la poursuite du livre blanc de M. Rocard.

Le Conseil a pour missions notamment de :

1. décrire les perspectives à moyen et long terme des régimes de retraite obligatoires au regard des évolutions économiques, sociales et démographiques ;

2. apprécier les conditions requises pour assurer la viabilité financière à terme de ces régimes ;

3. mener une réflexion sur le financement des régimes de retraite et en suivre l'évolution.

S'ensuivront année après année des rapports alertant sur « les problèmes » liés à la démographie conjugués avec la conjoncture : montée du chômage, taux de fécondité… À aucun moment ne sont posées, en tout cas pas par le gouvernement, et surtout pas par le patronat, les questions de l'augmentation des cotisations, les mesures à prendre contre le chômage et la montée de la précarité !

Décembre 2001 : Remise au Premier ministre du premier rapport du Conseil d'orientation des retraites (COR). Le COR estime souhaitable qu'un objectif sur le niveau des pensions soit déterminé. Il identifie les choix que les futurs négociateurs doivent effectuer : sur les cotisations, la retraite à la carte, le droit à une information sur sa retraite, l'égalité de traitement entre cotisants.

Septembre 2002 : À la suite d'un bras de fer entre les syndicats et le patronat qui souhaite le recul de l'âge de la retraite et veut l'acter sur les retraites complémentaires, prolongation de l'accord entre les partenaires sociaux sur le financement à taux plein de la retraite complémentaire des salariés du privé à 60 ans jusqu'au 1er octobre 2003. En novembre 2003, il sera prolongé jusqu'en décembre 2008.

17 décembre 2002 : Publication d'un rapport de la Commission européenne qui souligne que le financement des retraites en France n'est pas garanti dans les décennies à venir et appelle à des réformes de grande ampleur.

1er février 2003 : Manifestations dans plusieurs villes de France à l'appel de l'ensemble des syndicats pour défendre le système de retraite par répartition.

Avril-août 2003 : Le 18 avril, présentation du plan de réforme des retraites par François Fillon, Premier ministre. Ses propositions déclenchent la protestation des syndicats qui répondent par l'organisation d'une série de mobilisations. Mais, mi-mai 2003, la CFDT et la CGC décident de signer un accord, après avoir obtenu des concessions : annonce par le gouvernement qu'il garantit un taux de remplacement de 85 % du SMIC pour les plus basses retraites et un taux de 66 % pour toutes les autres retraites, création d'un mécanisme de retraite anticipée pour longues carrières, création d'un régime complémentaire par point pour prendre en compte les primes des fonctionnaires. Jusqu'à la mi-juin, la France va connaître de nombreuses grèves dans le secteur public, les transports et parmi le monde enseignant.

Finalement promulguée en août, la loi aligne progressivement le régime des fonctionnaires sur le régime général pour la durée de cotisation permettant de bénéficier d'une retraite à taux plein. À partir de 2009, la durée de cotisation augmente d'un trimestre par an jusqu'en 2012. La loi introduit un système de décote et de surcote.

1er janvier 2005 : Mise en place du régime additionnel de la Fonction publique (RAFP). Ce dispositif permet la prise en compte d'une partie des primes et indemnités dans le calcul des retraites des fonctionnaires des trois fonctions publiques.

11 janvier 2007 : Dans son rapport au Premier ministre, le COR souligne la situation financière « plus dégradée que prévu » de la branche retraite de la Sécurité sociale (3,5 milliards d'euros de déficit estimé en 2007). Il juge « stratégique » une amélioration du taux d'emploi des seniors et souhaite une réforme « au cas par cas » des régimes spéciaux.

29 octobre 2007 : Dans la perspective de la réforme des régimes

de retraite prévue en 2008, la Commission de garantie des retraites rend un avis préconisant l'allongement progressif, de 40 à 41 ans d'ici à 2012, de la durée de cotisation de l'ensemble des salariés, fonctionnaires, professions libérales et travailleurs indépendants.

1er janvier 2008 : Les pensions de retraite des salariés du privé sont désormais calculées sur les 25 meilleures années de leur carrière.

Juillet 2008 : Mise en œuvre à partir de juillet de la réforme des régimes spéciaux de retraite (notamment Industries électriques et gazières, de la SNCF, de la RATP…) Elle prévoit un alignement progressif de la durée de cotisation à 40 ans d'ici à 2012 et une indexation des retraites sur les prix et non plus sur les salaires. Des contreparties notamment salariales sont négociées dans les entreprises.

1er janvier 2009 : Libéralisation du cumul emploi-retaite pour les assurés ayant une retraite complète, hausse de la surcote à 5 % par an, confirmation de l'allongement progressif à 41 ans de la durée nécessaire pour avoir le taux plein de retraite, report à 70 ans de l'âge de mise à la retraite d'office.

Janvier 2010 : N. Sarkozy annonce que des décisions sur la retraite seront prises avant la fin de l'année. Il ouvre des pistes dont celle du recul de l'âge de la retraite à 62 ans, 67 ans pour le bénéfice du taux plein sur une carrière incomplète.

Dès le mois de mars des manifestations se succèdent. Elles prendront de l'ampleur après la confirmation officielle par É. Woerth, ministre du Travail, des mesures annoncées (62 ans, 67 ans). Plusieurs millions de personnes participeront avant et après les vacances aux nombreuses manifestations syndicales.

Avril 2010 : Remise au Premier ministre du 8e rapport du COR. Ses prévisions à l'horizon 2050, appuyées principalement sur les données démographiques, sont alarmantes : entre 70 et 114 milliards d'euros de déficit selon les hypothèses de chômage et de croissance envisagées.

Novembre 2010 : La loi Woerth fixe l'âge d'ouverture du droit à la retraite à taux plein à 62 ans et 67 ans sans décote pour les carrières incomplètes!

Décembre 2012-janvier 2013 : Le 21 décembre, promulgation de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2012 qui, dans son article 88, prévoit l'accélération de la réforme des retraites de 2010 : l'âge légal de départ à la retraite et l'âge d'obtention automatique de la retraite à taux plein passent respectivement à 62 et 67 ans dès 2017, au lieu de 2018.

Publication de deux nouveaux rapports du COR qui s'inscrivent dans le cadre de la feuille de route arrêtée à l'issue de la Conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012. Ces rapports prévoient 18,8 milliards de déficit des principaux régimes de retraite en 2017 et n'envisagent pas de retour à l'équilibre des systèmes de retraite avant 2040.

13 mars 2013 : Accord entre partenaires sociaux sur les retraites complémentaires du secteur privé (Agirc et Arrco). Le texte supprime, de 2013 à 2015, l'indexation des pensions complémentaires, qui étaient jusque-là revalorisées chaque 1er avril sur la base de l'*inflation* prévue, et augmente les taux de cotisation.

Juin 2013 : Publication du rapport de la Commission Moreau pour l'avenir des retraites. Il s'agit de résorber les déficits des régimes de retraite pour garantir leur pérennité en actionnant plusieurs leviers :

– augmenter les ressources des régimes de retraite ;

– revoir le mode de revalorisation des pensions (mécanismes de désindexation) ;

– allonger les durées d'assurance (nombre de trimestres requis, âge légal de départ à la retraite).

20 janvier 2014 : Promulgation de la loi garantissant l'avenir et la justice du système des retraites. La loi inscrit dans la durée le principe de l'allongement au fil des générations de la durée d'assurance nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein. Cette durée est relevée d'un trimestre tous les trois ans de 2020 à 2035 pour atteindre 172 trimestres (43 ans) pour les générations 1973 et suivantes.

14 septembre 2017 : Pour mener à bien la réforme des retraites, promise par le président de la République lors de sa campagne présidentielle de 2017, Jean-Paul Delevoye est nommé haut-commissaire à la réforme des retraites auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Il est chargé de conduire la consultation citoyenne ainsi que la concertation avec les partenaires sociaux.

Automne 2019 ?

***

Depuis maintenant un peu plus de 30 ans, sur le constat d'un progrès important de la durée de vie, entraînant une baisse du ratio actifs/retraités et donc des difficultés financières pour assurer le paiement des retraites, réformes après réformes, l'acquit (Ambroise Croizat dirait le conquit) de la retraite à 60 ans a été remis en cause. L'opinion publique a été travaillée par l'idée que seul, l'allongement de la durée de cotisation, et donc travailler plus longtemps, pouvait résoudre ce défi.

Mais en même temps, preuve est désormais faite que les solutions adoptées n'ont pas répondu efficacement au défi démographique. Si les comptes de la branche sont actuellement à l'équilibre, cela résulte des pertes de droits à pension subis par les retraités.

Ambitionner un système de retraite pour le xxie siècle qui assure à la fois une retraite de haut niveau et un équilibre financier des régimes implique donc de travailler au-delà des options appliquées jusqu'à aujourd'hui. Ce n'est pas en travaillant plus longtemps et en percevant une retraite moindre que l'on résoudra la question des retraites et de leur financement. C'est en répondant à une double question : quelle part de la richesse créée par les travailleurs la société veut-elle allouer à la rémunération des retraités ? Et quel nouveau type de production de richesses faut-il mettre en place pour s'en donner les moyens ? Répondre à ces questions, c'est faire un choix de classe… ■■■

“Ambitionner un système de retraite pour le xxie siècle qui assure à la fois une retraite de haut niveau et un équilibre financier des régimes implique donc de travailler au-delà des options appliquées jusqu'à aujourd'hui.”

Le système des retraites va-t-il si mal ?

Quelques réflexions à partir des derniers travaux du Conseil d'orientation des retraites[1]

Jacques Rigaudiat

Depuis le « livre blanc sur l'avenir des retraites », en avril 1991, puis de réforme Juppé, en réforme Balladur et, enfin, Fillon, cela fera bientôt trois décennies que notre système des retraites est réputé au bord de la faillite et qu'il nous est, en conséquence, enjoint de reconnaître la nécessité de le réformer profondément. Bref, *mutatis mutandis*, de lui faire subir une « réforme structurelle », analogue à celle dont le marché du travail est la victime.
C'est une nouvelle fois cet argumentaire qui nous est servi : notre système n'est pas pilotable et est source d'inacceptables inégalités de traitement entre des retraités qui relèvent de régimes distincts et disparates. Il faut donc d'urgence le revoir de fond en comble, le simplifier de façon drastique pour l'unifier, le transformer en un régime dit par points pour mieux sauver son principe essentiel : la répartition. Tel est l'argumentaire dont se réclame la nouvelle réforme Macron qui se profile : un régime unique par points. De beaux prétextes pour de bien mauvaises intentions…

Une situation financière durablement difficile : les retraites sous pression

Pris dans son ensemble – régime général et autres régimes de base, régimes complémentaires et spéciaux – le système français des retraites a, en 2018, versé 324,5 Md€ de prestations de tous types : allocations contributives de droit direct ou dérivé (réversion, orphelin) financées par les cotisations des assurés, ou non contributives (minimum vieillesse) faisant appel à la solidarité collective. Cela a représenté 14,2 % du PIB, soit, dit autrement, 31 % du revenu des actifs. Ses ressources ayant été dans le même temps de 321,6 milliards d'euros, son besoin global de financement était donc de l'ordre de 3 Md€, un peu moins de 1 % de ses dépenses donc. Voilà pour les chiffres globaux.

S'agissant d'un régime d'assurances sociales par répartition, les cotisations représentent – toujours globalement – l'essentiel de ses recettes : 262 Md€[2], soit 80 %. Le reste des ressources est constitué d'impôts et taxes affectés (ITAF) à hauteur de 37,3 milliards d'euros et d'autres ressources qui proviennent des prises en charge de l'État (2 %, pour l'essentiel des subventions d'équilibre de certains régimes spéciaux), de transferts d'organismes tiers tels que l'assurance chômage ou la branche famille de la Sécurité sociale (5 %) et, enfin, de recours à la dette ou aux réserves pour couvrir le besoin de financement (1 %).

Sans être dans un équilibre financier large – mais personne ne demande (encore ?) qu'il fasse des bénéfices ! – notre système des retraites n'est donc pas en grave difficulté.

Quant à l'avenir, les scénarios du Conseil d'orientation des retraites (COR) qui viennent d'être publiés font état d'un besoin de financement qui perdurerait. Il serait toutefois limité et *grosso modo* du même ordre qu'aujourd'hui ; il ne serait résorbé à terme que dans le cas d'une croissance économique égale ou supérieure à 1,5 % l'an (cf. Figure 1).

On peut certes s'interroger sur les projections et les hypothèses du COR, comme sur la fiabilité de perspectives à… 50 ans ; mais enfin, ces scénarios offrent des repères utiles. Ainsi, le système des retraites connaîtrait des besoins de financement dans tous les scénarios jusqu'au début des années 2040, puis pourrait dégager des excédents jusqu'à la fin de la période de projection (respectivement 0,2 % et 0,9 % du PIB en 2070), mais dans les seuls scénarios de croissance à 1,5 % et 1,8 %.

1. « Évolutions et perspectives des retraites en France », Conseil d'orientation des retraites, juin 2019.

2. Dont 39,3 milliards d'euros de cotisation de l'État en tant qu'employeur au régime de la Fonction publique de l'État.

Figure 1.Solde financier observé et projeté du système de retraite, selon différentes hypothèses de croissance économique

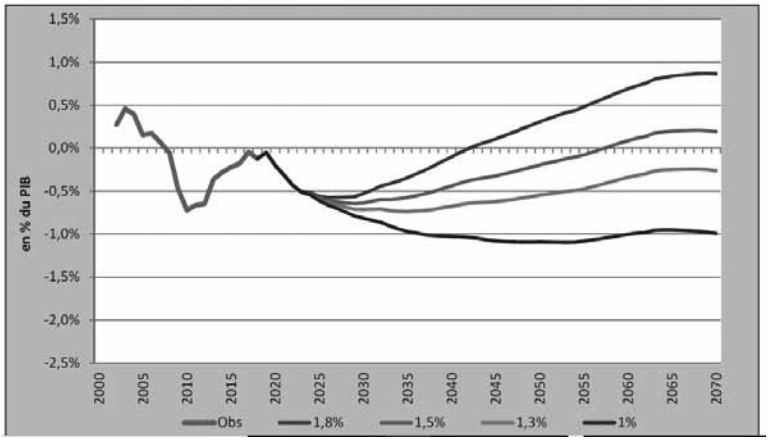

Une première certitude donc, à système de ressources inchangées, sans être *a priori* catastrophique, l'équilibre des retraites est bien loin d'être assuré. Une autre certitude aussi, du fait de la part prépondérante des cotisations sociales dans ses ressources, le système des retraites est extrêmement sensible à l'évolution de la masse salariale, autrement dit à la croissance de l'emploi et des salaires. Autant le dire clairement, nos retraites sont les victimes de la panne durable de croissance et plus encore de la conséquence qui inévitablement l'accompagne : la pénurie d'emploi.

Pourtant, ces projections du COR prolongent les mesures de « réforme structurelle » déjà mises en place ; aussi, de ce fait, la part des dépenses dans le PIB diminuerait nettement à partir à l'horizon 2070 (cf. Figure 2) dans tous les scénarios sauf celui à 1 %, où elle serait stable. Elle varierait ainsi entre 11,8 % et 13,8 % du PIB à l'horizon de la projection.

C'est sans aucun doute cette réduction de la part des dépenses de retraite dans le PIB qui est le fait le plus étonnant (et inquiétant) de ces projections du COR. En effet, tout conduit, au contraire, à l'augmenter !

L'amélioration de l'espérance de vie et la démographie conduisent à une augmentation du nombre des retraités

À cela deux raisons essentielles.

La première est une bonne nouvelle : l'espérance de vie à 60 ans, celle qui donc concerne directement le retraités, continuerait à s'améliorer, tant pour les femmes que pour les hommes (cf. Figures 3). D'ici à 2025, les femmes devraient s'approcher des 89 ans (60 + 29) voire de 90 ans ; quant aux hommes, leur horizon pourrait bien dépasser les 84, voire s'approcher des 86 ans. Bref, d'ici à 2025, à 60 ans, hommes comme femmes pourraient bien encore gagner un an d'espérance de vie en plus.

Enfin, et c'est la seconde raison, le flux des personnes arrivant chaque année à l'âge de la retraite devrait continuer à être important. En effet, les générations des 60 ans et plus continueront à être supérieures à 800 000, en dépit du fait que celles nombreuses du *baby-boom*, nées entre 1946 et 1972, commenceront à s'effacer. Ainsi, sur la période à venir, ce sont plus de 800 000 personnes, voire 900 000, qui arriveront chaque année à l'âge de la retraite. Par rapport à la situation de la fin du siècle précédent, – des générations de l'ordre de 500 000 personnes –, l'écart est évidemment énorme.

Au total, ces deux facteurs en se combinant – des générations nombreuses qui arriveront à l'âge de la retraite et qui vivront plus longtemps qu'actuellement –, entraîneront inévitablement une croissance du nombre des retraités et, par conséquent, devraient normalement conduire à une augmentation de la part des retraites dans le PIB. Et bien non, selon le COR, il n'en sera rien.

Comment cette réalité incontournable pourrait-elle bien se traduire par une réduction de la part des dépenses de retraites dans la richesse nationale ? Cela, *a priori*, défie le bon sens ! Et pourtant…

L'ajustement financier sur le dos des retraités

Pas difficile de voir ce qui va se passer. Tout d'abord, sous l'effet des mesures d'ores et déjà en cours, l'âge de départ effectif en retraite n'a cessé de se décaler. Aujourd'hui (cf. Figure 5 a), l'âge de départ effectif, a dépassé les 62 ans, de beaucoup chez les femmes, de peu chez les hommes – qui ont plus facilement à cet âge des carrières complètes. Même si la « retraite à 60 ans » n'a jamais été une réalité véritablement effective, les mesures Balladur puis Fillon se sont clairement et fortement traduites par un allongement général de l'âge de départ : plus d'une année et demie d'activité depuis 2007 ! On se retrouve ainsi désormais renvoyés à la situation d'avant 1981 !

Figure 2. Dépenses du système de retraite en % du PIB observées et projetées

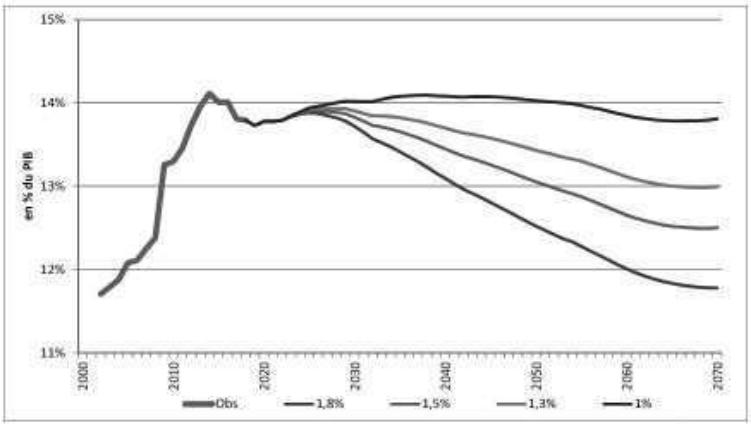

Figure 3. Évolution de l'espérance de vie à 60 ans, selon le sexe

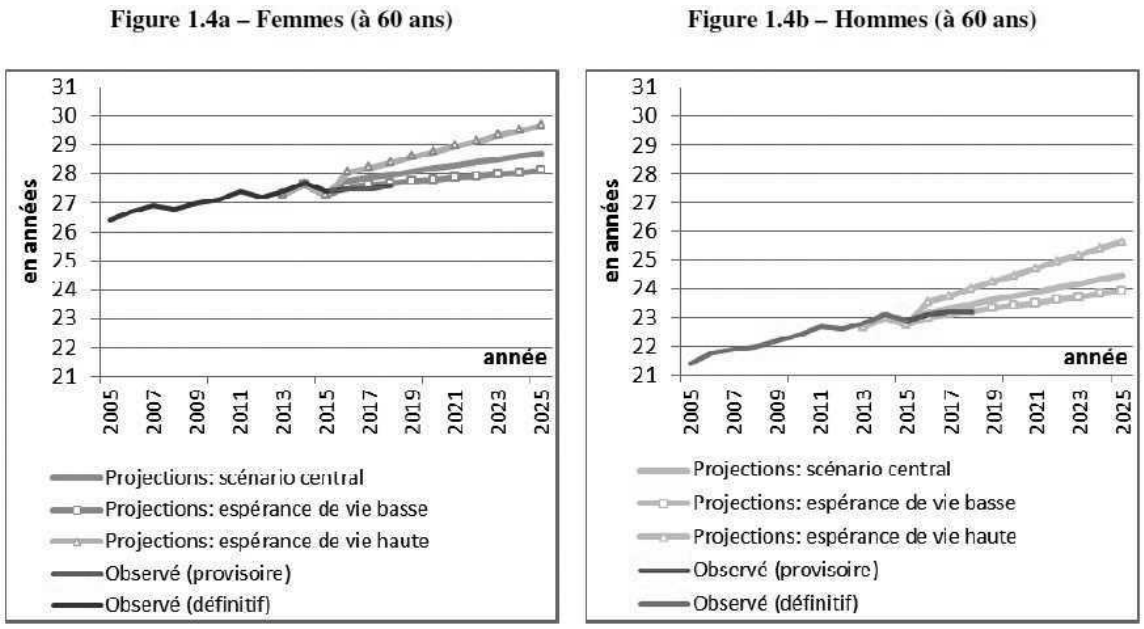

Figure 4. Effectifs des + de 60 ans par génération

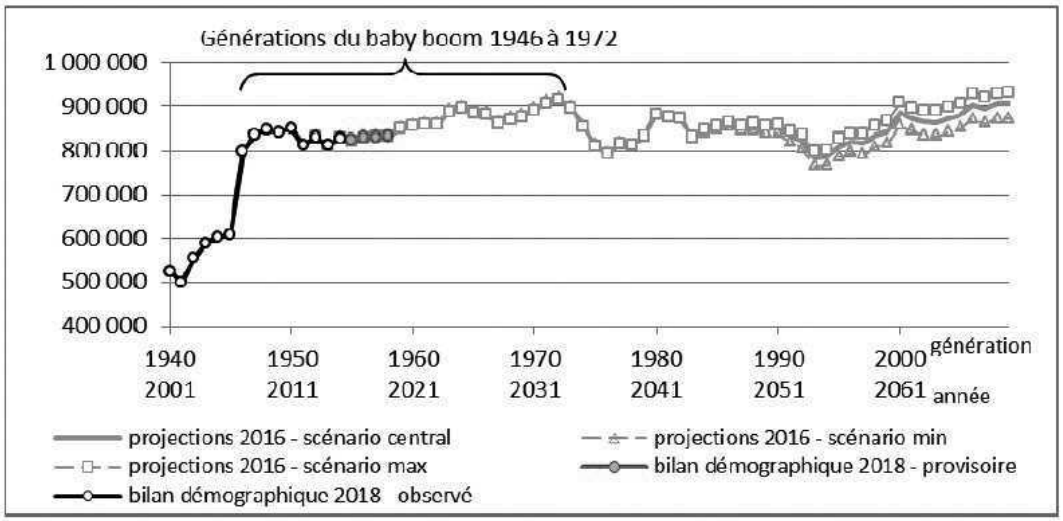

3. COR, rapport précité, p.83.

4. « Les retraités et les retraites, édition 2018 », Direction des études, la recherche, l'évaluation et la statistique, ministère des Solidarités et de la Santé, 2e trim. 2018.

Or dans ses prévisions, le Conseil d'orientation des retraites prévoit la prolongation de cette évolution dans l'avenir. Selon lui, l'âge de départ en retraite serait *grosso modo* stabilisé aux alentours de 64 ans à partir de 2035 (cf. Figure 5 b). On se retrouverait ainsi dans la situation qui prévalait avant… 1975 ! Voilà le progrès social qui nous est promis.

Mais bien que passablement brutale, cette involution n'est, à elle seule, pas suffisante pour contrebalancer l'augmentation du nombre des retraités et entraîner une baisse de la part des retraites dans le PIB. Alors où se trouve la principale cause de réduction de la part des retraites ?

Comme ne le cache guère le COR, si « L'évolution de la part des dépenses dans le PIB est […] freinée par l'augmentation de l'âge de départ à la retraite […], sous l'effet à la fois des réformes passées (âge et durée d'assurance) et du recul de l'âge d'entrée dans la vie active », « ce résultat est principalement imputable à la baisse de la pension moyenne relative au revenu d'activité moyen, qui varierait entre 33,1 % et 38,7 % en fin de période de projection contre 51,3 % actuellement : la pension moyenne servie à l'ensemble des retraités augmenterait moins que la rémunération moyenne des actifs, notamment du fait de l'indexation des pensions des régimes de base sur les prix. »[3]

Baisse de la pension moyenne, le gros mot est lâché…

Il faut tout d'abord avoir en tête que cette réalité est déjà la nôtre. Comme le montre la Direction des études du ministère des Affaires sociales dans son dernier rapport sur les retraites (cf. Figure 6)[4], cette réalité, largement engagée, est la nôtre depuis quelque temps déjà. En effet, le montant de la retraite des hommes des dernières

Figure 5 a. Évolution constatée de l'âge effectif de départ à la retraite

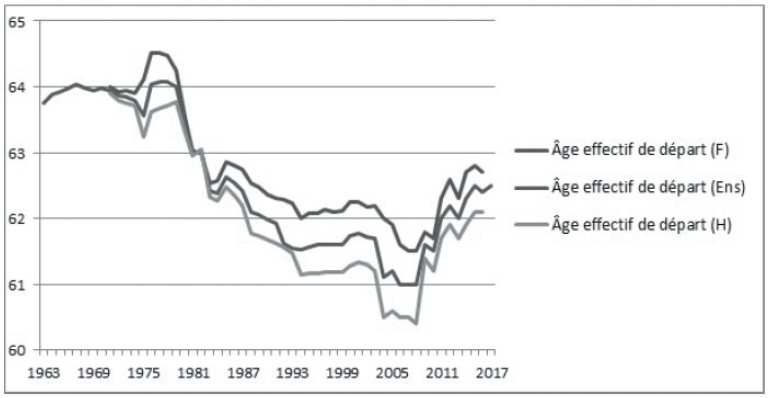

Figure 5 b. Évolution prévue de l'âge de départ à la retraite

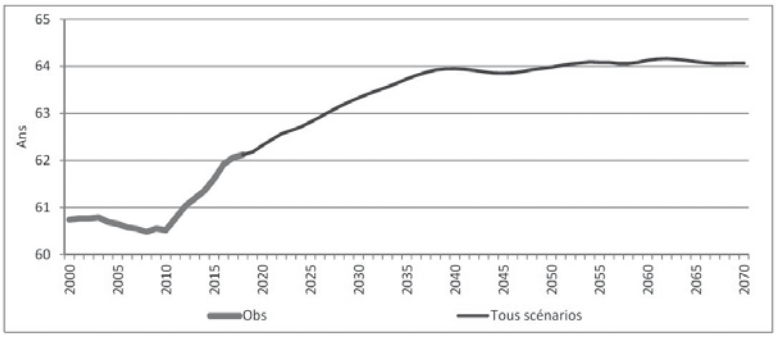

Figure 6. Évolution du montant mensuel moyen de pension de droit direct (y compris majoration pour enfant) par sexe et génération

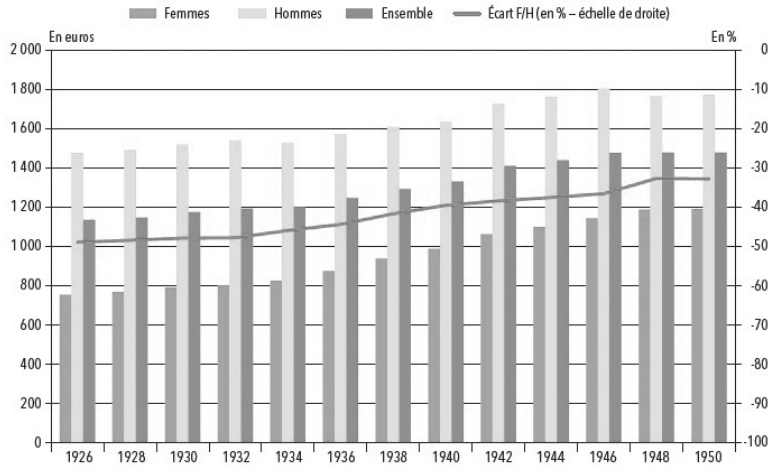

générations l'ayant liquidée a régressé, et celui de la retraite des femmes stagne depuis une dizaine d'années.

La prolongation de tendances récentes, fruits amers des réformes passées, ne peut, sans surprise, que conforter ce diagnostic (cf. Figure 7). Là où la pension la retraite de droits directs est aujourd'hui, en moyenne, sensiblement supérieure à la moitié du revenu d'activité, elle devrait, demain, en être de l'ordre de moins de 40 %, voire d'un tiers! Tel est le progrès social d'aujourd'hui.

Recul de l'âge de départ et, plus encore, stagnation des retraites – et donc leur diminution par rapport aux revenus des actifs –, l'ajustement financier se fera donc, dans ces hypothèses, sur le dos des retraités.

Tel est donc l'avenir qui nous est promis et qui est dessiné pour nous.

Résumons, normalement, compte tenu de l'évolution des gains d'espérance de vie et de la situation démographique des plus de 60 ans, la masse des retraites devrait augmenter. Faute de croissance et d'emploi et faute de recherche de financements nouveaux sur les entreprises et les plus riches, c'est l'inverse qui se profile. L'ajustement financier sera brutal et se fera, on vient de le voir, sur le dos des retraites et par toutes les manières possibles. Pas assez toutefois pour rééquilibrer financièrement le dispositif des retraites. Il faudra donc aller plus loin encore.

C'est précisément tout l'objet de la réforme Macron. Le système actuel a, en effet, quelques inconvénients au regard des exigences de nos modernisateurs : ses paramètres – l'âge de la retraite, la durée de cotisation pour une liquidation à taux plein, le taux de liquidation par rapport aux revenus d'activité, l'indexation sur les prix et les salaires, ont une forte visibilité sociale et donc politique. Y toucher, c'est prendre un risque. C'est l'inconvénient majeur d'un système de retraites comme le nôtre qui est « à prestations définies », dans lequel on sait ce que l'on va toucher et où c'est aux ressources d'être ajustées en conséquence. C'est pourquoi il faut en changer, pour aller vers un système « à cotisations définies », où, à l'inverse, ce sont les prestations qui sont gouvernées par les ressources et doivent s'y adapter en permanence. Les paramètres s'y nomment taux d'appel et

valeur du point, autant d'obscurs concepts comptables qui n'ont guère, sinon pour les experts, de signification sociale.

Au total, dans ces évolutions, présentées comme autant de fatalités sans remède, il y a comme la négation de la nature même d'un dispositif de sécurité sociale, qui est normalement indexé sur les besoins. Le refus d'une recherche de financements complémentaires ne peut dès lors que conduire à son implosion. La stagnation annoncée des pensions entraînera inévitablement la recherche et le développement de dispositifs complémentaires – surcomplémentaires en l'occurrence – à travers des formes d'épargne, de capitalisation donc. Encore faudra-t-il alors disposer d'un pouvoir d'épargne, cette dérive ne fera donc qu'aggraver les inégalités.

Il ne s'agit pas, comme il nous est officiellement annoncé, de sauver nos retraites ; il s'agit d'en transformer le sens pour mieux en pervertir la nature.

Figure 7. Pension moyenne de l'ensemble des retraités, relative au revenu d'activité moyen (en % du revenu d'activité moyen brut)

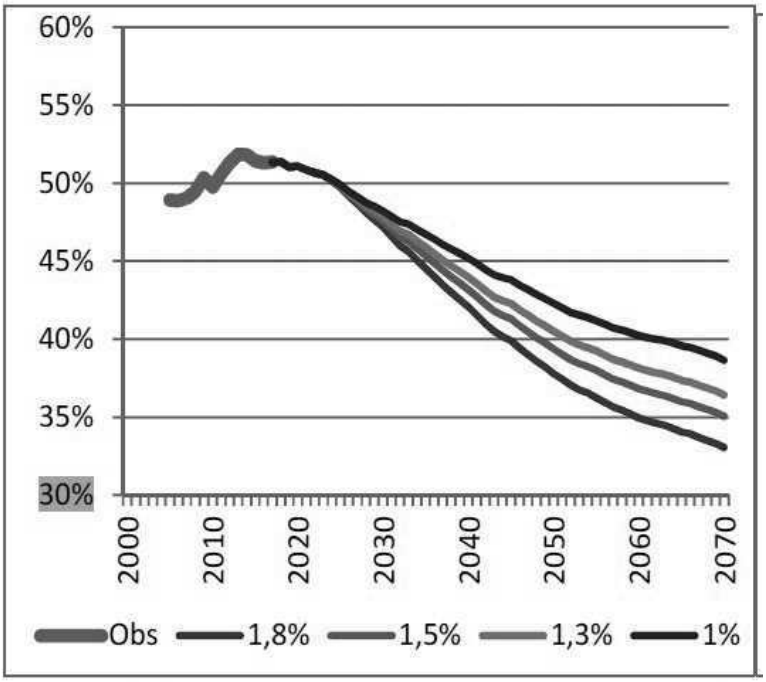

La gestion des caisses de retraites et du système de Sécurité sociale : raviver l'idéal d'auto-gestion par les intéressé.es

Kevin Guillas-Cavan

Pour sortir des débats purement techniques dans lesquels le gouvernement ne manquera pas de tenter de nous enfermer, il convient de mettre en avant l'enjeu démocratique et de classe du système de retraites et de Sécurité sociale. L'idéal de gestion par les intéressé. es que porte le PCF depuis la création de la Sécurité sociale est à l'opposé de la vision technocratique promue par Emmanuel Macron. Pour autant, il ne s'agit ni de défendre une vision conservatrice du système actuel (paritarisme), ni simplement de revenir aux compromis de 1945.

Gouvernance technocratique ou gestion souveraine par les intéressé.es ?

Dans un contexte où l'exigence de participation démocratique s'exprime avec force dans la population, le modèle de gestion du système de retraites et de Sécurité sociale représente un enjeu de classe crucial qui se trouve au cœur du projet communiste de gestion socialisée des richesses socialement produites par celles et ceux qui les produisent. L'histoire ayant lié le système de gestion des retraites à celui des autres branches de la Sécurité sociale, cet article, quoique présent dans le dossier sur les retraites, parlera en général

de la gestion de la Sécurité sociale, sauf précision sur des éléments propres au système de retraites. Le même travail de spécification serait à faire pour les autres branches de la Sécurité sociale.

Cet article s'attache d'abord à caractériser la gestion du système actuel (I.). Quoiqu'il soit formellement paritaire, il est en fait déjà largement étatisé. La forme en cours d'étatisation emprunte la voie insidieuse de la contractualisation et se traduit déjà par une emprise de l'État sur les aspects les plus fins de la gestion du système.

Sur la base du constat des contradictions présentes dans le système mis en place à la Libération, la seconde partie de cet article cherche à dessiner quelques lignes autour desquelles pourrait s'articuler un système de retraites géré par les intéressé. es (II.). Sur un grand nombre de questions, cela reste au stade de l'esquisse, mais il s'agit au moins de poser un certain nombre d'enjeux qui appellent à une réflexion plus approfondie.

Une remarque terminologique sur le terme de « gestion », déjà fréquemment employé. Le terme est ambigu puisqu'il peut renvoyer à la mise en œuvre par les caisses de décisions prises par l'État en amont. Dans ce sens restreint, la gestion s'oppose à la décision ou plus exactement à la détermination des grands principes du systèmes à commencer par le taux de cotisation. Sauf précision, il est ici mobilisé dans un sens très général. Il a en outre l'avantage de figurer dans le terme d'autogestion qui a le mérite d'être assez clair du fait d'un long usage. Néanmoins, une expression plus appropriée serait sans doute le « gouvernement et la gestion du système par les intéressé.es ».

L'usage des deux termes n'est pas neutre. L'idéal d'un gouvernement du système de retraites et plus largement de Sécurité sociale par les intéressé. es, hors ou du moins à côté de l'État, s'oppose à une gouvernance technocratique, telle que celle impliquée par le projet d'Emmanuel Macron. Surtout, poser la question en termes de gouvernement par les intéressé.es conteste la réduction du gouvernement (au sens de l'action de gouverner) à l'État. C'est aussi là l'une des dimensions révolutionnaire du projet originel de Sécurité sociale : irrigué par l'idéal autogestionnaire, il représente une tentative de dépassement (partiel et limité) de l'État.

D'une autogestion limitée à une étatisation rampante mais omniprésente

Revenir sur l'histoire de la gestion du système de retraites n'est pas une coquetterie. Ce détour rappelle en effet qu'il convient de ne pas se tromper sur ce que nous défendons politiquement. Le système paritaire que nous connaissons actuellement n'a cours que depuis 1967 et est un recul par rapport au système mis en place à la Libération qui repose sur le principe de gestion « par les intéressés », selon la formule du programme du Conseil national de la Résistance.

En fait, le système actuel, quoiqu'on le qualifie de « paritaire », est lui-même un dévoiement de ce qu'il fut. Schématiquement, il est possible de diviser l'histoire de la gestion du système de retraites et de Sécurité sociale en trois époques : de 1945 à 1967, le système est largement autogéré, quoique ni l'État ni le patronat ne soient tout à fait absents (I.1.) ; de 1967 à 1996, le système peut être qualifié de paritaire ; et depuis 1996, une très forte étatisation est en cours (I.2.).

Le legs de la Libération : une autogestion limitée et pleine de contradictions

En 1945, le choix est fait de confier la représentation des intéressé. es aux organisations syndicales représentatives. La capacité de décision des caisses s'enraye rapidement, notamment avec la multiplication des organisations syndicales et les alliances qui se nouent contre la CGT entre la CFTC et FO, nouvellement créée ; alliance qui permet de bloquer les décisions, mais qui ne repose sur rien de suffisamment concret pour pouvoir gouverner le système de Sécurité sociale.

Ces tensions qui paralysent le gouvernement du système à son sommet n'empêche pas les caisses locales d'être gérées par des militants. es syndicales et syndicaux qui s'y investissent fortement. Les organisations syndicales fournissent alors la direction politique des caisses, mais aussi, dans une large partie les gestionnaires du quotidien de ces caisses à côté de leurs salarié. es. Localement, « il existe alors une communauté d'action entre les décideurs, les exécutants et les bénéficiaires des politiques sociales mises en œuvre »[1].

Peu à peu, l'étoffement des effectifs des caisses de Sécurité sociale, leur institutionnalisation et le poids croissant des caisses nationales vont cependant briser ces communautés d'actions. Les organisations syndicales restent décideuses, du moins nominalement, mais la gestion concrète est de plus en plus confiée à des professionnel.les. Même la gestion politique (le gouvernement) devient de plus en plus dépendante du travail préparatoire des salariées des caisses, et notamment de haut. es fonctionnaires issu. es du Centre d'études supérieures de la Sécurité sociale (devenu l'EN3S depuis)[2].

Si le système est principalement autogéré, l'État et le patronat ne sont cependant pas absents du gouvernement du système. L'État conserve un certain nombre de prérogatives réglementaires et législatives dont la clef de voûte de tout le système : la fixation des taux de cotisation. Quant au patronat, un quart des sièges lui est réservé. Pour être exact, le système est donc mixte entre étatisme et autogestion paritaire à dominante salariale.

Du paritarisme à l'étatisation

La mise en place de la V^e^ République en 1958 se traduit par une montée des tensions entre les caisses et leur ministère de tutelle (le ministère du Travail) tout au long des années 1960. Dès 1959, un rapport remis par Jacques Rueff, l'un des pères du néolibéralisme en France[3], dresse (déjà !) un panorama apocalyptique des évolutions démographiques pour les finances publiques, lié à la liquidation des premières pensions. Son rapport, comme celui remis par Dobler, un inspecteur des finances en 1963, préconise une forte maîtrise des dépenses. Dans ce contexte, le ministère du Travail multiplie les annulations de décision prise par les caisses.

Face au refus de la CGT et de la CFDT de concourir à une logique de maîtrise des dépenses, la loi

1. Cf. G. Nezosi (2017), « Quelle gouvernance au sein de la Sécurité sociale », *Regards*, n° 52, p. 41.

2. Sur ce point, cf. L. Duclos (1988), « Le paritarisme au quotidien. La médiation du conseil d'administration dans la production du service public », *Recherches et Prévisions*, n° 54.

3. Sur le rôle de Jacques Rueff dans le développement d'un néolibéralisme à la française et dans le développement d'un dogme de l'équilibre budgétaire, on se référera utilement à S. Audier (2012), *Néo-libéralisme (s) : une archéologie intellectuelle*, Paris, Grasset ou B. Lemoine (2016), *L'ordre de la dette*, Paris, La Découverte.

Jeanneney de 1967 met en place une gestion paritaire[4]. Cette loi sépare aussi les différents risques jusque-là gérés par une caisse unique et supprime les élections aux conseils d'administration des caisses[5]. Les administrateurs et administratrices sont désormais nommé. es par les organisations syndicales et patronales et les directeurs des caisses par le gouvernement.

Dans un contexte d'augmentation rapide des dépenses de Sécurité sociale et de moindres rentrées des cotisations, on assiste à une étatisation rampante de la Sécurité sociale dès les années 1970, qui commence par l'assurance chômage (hors champs de la Sécurité sociale) du fait de la forte augmentation du nombre de chômeurs et de chômeuses, mais touche avec la même logique l'ensemble des branches de la Sécurité sociale. Le poids de la détermination étatique du taux de cotisation apparaît alors clairement. Le besoin d'accroître les rentrées met l'État au cœur du jeu et l'amène à multiplier les réformes visant à diminuer les dépenses des diverses branches de la Sécurité sociale[6].

Cette étatisation est entérinée en 1996 par les ordonnances Juppé du 24 janvier et 24 avril qui consacrent la mainmise du Parlement sur les ressources de la Sécurité sociale[7]. Désormais le Parlement vote chaque année la loi de financement de la Sécurité sociale qui limite encore la gestion paritaire. Ces ordonnances introduisent surtout deux instruments qui permettent à l'État de s'immiscer dans le fonctionnement des caisses : les conventions d'objectifs de gestion (COG), signées entre l'État et les quatre branches de la Sécurité sociale, et les contrats pluriannuels de gestion (CPG) qui les déclinent auprès des caisses et fixent des objectifs précis, y compris en termes de *management* qui peuvent aller jusqu'à des consigne sur la réduction du temps passé par appels téléphoniques d'un usager[8].

On est donc aujourd'hui dans un système largement étatisé, reposant sur la contractualisation. Le *management* par objectifs qu'instaurent ces conventions et contrats limitent encore l'autonomie de gestion des organisations syndicales et patronales, pour ne rien dire des « intéressé. es ».

Apprendre des ambiguïtés de « l'autogestion réelle » pour redéfinir un projet autogestionnaire

Quoique le paritarisme, pour ne rien dire de l'étatisme rampant, soit un recul par rapport au système principalement autogéré mis en place à la Libération, celui-ci n'était pas exempt d'ambiguïtés. On peut au moins en distinguer cinq :

1. Qui sont les intéressé. es et qui les représente ? Et, question subsidiaire, comment s'assure-t-on que les représentant. es ne sont pas rattrapé. es par un phénomène de bureaucratisation ? (II.1.)

2. Quelle est la place de l'État dans le gouvernement de ce système ? (II.2.)

3. Quelle place pour le patronat et donc pour des formes de paritarisme ? (II.3.)

La gestion par les intéressé.es : qui sont-ils/elles et qui les représente ?

La formule de « gestion par les intéressés » est belle, mais elle est cependant ambigüe. L'intérêt se définit-il par le fait de bénéficier du système de retraite et plus largement de Sécurité sociale ou par le fait d'y contribuer financièrement ?

Historiquement le choix est fait d'assurer le financement du système de retraites et plus largement de la Sécurité sociale par la cotisation salariale et d'en confier la gestion aux organisations syndicales ouvrières. Face à une demande de plus de participation démocratique, réserver les sièges dans les conseils d'administration aux organisations syndicales répond-il à cet idéal de participation ? Dans ce contexte, et sans exclure les listes syndicales, ne convient-il pas de ne pas réserver ces élections aux seules organisations syndicales ?

En outre, même si les organisations syndicales comprennent des fédérations ou en tout cas des structures de retraité. es, elles apparaissent surtout comme les organisations représentatives des salarié. es et des fonctionnaires. Que faire alors pour les futurs usagers non-cotisants (les « inactifs et inactives ») ? Pour les indépendant. es ? Voire pour les futurs usagers futurs cotisants (les étudiant. es) ? Un système gouverné par les intéressé. es devait alors comporter des collèges différents pour ces différents groupes « d'intéressé. es ». Au sein du collège des cotisant. es comprenant aussi les indépendant. es, les salarié. es seraient majoritaires pour refléter leurs poids.

Au-delà de cette question des représentant. es se pose celle de leurs liens avec les salarié. es de la Sécurité sociale. Comme exposé précédemment, la technicité des questions de Sécurité sociale a en effet rapidement conduit à une professionnalisation de la gestion de la Sécurité sociale et un dessaisissement des administrateurs et administratrices élu. es.

Il est largement hors de la portée de cet article d'aller au-delà d'une évocation de cette question. Cette question d'un gouvernement mais aussi d'une gestion qui se fasse véritablement par les intéressé. es et ne s'abîme pas une nouvelle fois dans une tendance à la technicisation et à la bureaucratisation invite à une réflexion urgente.

Quelle place pour l'État ? - À côté ?

Quant au rôle de l'État, la partie précédente illustre à quel point celui-ci peut être ambigu. Le choix de laisser à l'État le pouvoir de fixer les taux de cotisation a considérablement affaibli la capacité des caisses à s'autogérer. Face à cette expérience, la capacité pour les caisses de fixer le taux de cotisation apparaît cruciale et diamétralement opposée à la logique de la réforme qui se dessine actuellement où le taux de cotisation global est fixé technocratiquement à 14 % du PIB. Une réaffirmation des principes autogestionnaires confierait aux caisses le pouvoir de fixer librement les taux de cotisation.

Cela peut se faire à l'issue d'un dialogue avec l'État et le Parlement, mais si les administrateurs et administratrices des caisses sont élu. es, en quoi leur légitimité serait-elle inférieure à celle des parlementaires ?

L'enjeu démocratique du système de retraites et plus largement de Sécurité sociale est crucial car il porte en lui une dimension révolutionnaire. La gestion et même le gouvernement de la Sécurité sociale par les intéressé. es consti-

4. Cf. B. Valat (2001), *Histoire de la Sécurité sociale (1945-1967)*, Paris, Economica.

5. Les élections sont rétablies par la loi du 17 décembre 1982 relative à la composition des conseils d'administration des organismes du régime général. De même, la prédominance des « bénéficiaires », c'est-à-dire des organisations syndicales, est rétablie puisque 3/5 des sièges leur sont réservés. Ces élections ne sont pas renouvelées en 1989 et sont de nouveau supprimées en 1996.

6. Cf. A. Catrice-Lorey (1997), « La Sécurité sociale en France, une institution anti-paritaire ? », *Revue de l'Ires*, n° 24.

7. Respectivement, les ordonnances n° 96-51 relatives aux mesures urgentes tendant au rétablissement de l'équilibre financier de la Sécurité sociale et n° 96-344 portant sur les mesures

tue un élément déjà présent du dépassement de l'État. Cela repose en des termes propres à la France du XXIe siècle, le problème du double pouvoir qu'avait posé Lénine[9], et amène à repenser l'articulation entre le pouvoir des conseils (d'administration) et celui de l'État.

Quelle place pour le patronat ? - Aucune !

Si la place de l'État et l'articulation d'un système gouverné par les intéressé. es avec celui-ci restent des questions complexes, en va-t-il de même pour le patronat ? En 1945, une décision de compromis a été prise et 25 % des sièges ont été réservés au patronat. Doit-on revenir à cette proportion ? Doit-on considérer que le principe de gestion par les intéressé. es ne justifie pas une présence du patronat ?

Au premier abord, le droit pour les intéressé. es de fixer directement le taux de cotisation pourrait justifier une présence des entreprises dans la gestion, afin d'éviter qu'une augmentation nécessaire des taux de cotisation ne mette en danger certains secteurs ou types d'entreprises. Ce souci justifie la présence de représentant. es des entreprises.

Ces représentant. es doivent-ils cependant être élu. es par le patronat ? Nous contestons le monopole de gestion du patronat sur l'entreprise et défendons par ailleurs l'idée que les cotisations dites « patronales » sont davantage des cotisations « de l'entreprise ». La liberté de fixer les taux de cotisation rend nécessaire de prendre en compte les contraintes réelles des entreprises et non les intérêts de leurs actionnaires. Les représentant. es des entreprises pourraient alors être élu. es par les conseils sociaux et économiques (CSE, ex-Comités d'entreprise). Quant aux représentant. es du patronat, un rôle consultatif pourrait leur être réservé.

***

La gestion du système de retraites et, plus largement, de Sécurité sociale représente un enjeu de classe fondamental. Dans le contexte actuel où les demandes de participation démocratique s'accroissent, un projet ambitieux constitue un point d'appui dans les luttes face au projet technocratique d'Emmanuel Macron. L'autogestion par les intéressé. es du système de retraites et de Sécurité sociale répond au désir de participation d'une manière autrement plus stimulante que le référendum d'initiative citoyenne (RIC) qui a émergé ces derniers mois.

Pour être effective, l'autogestion doit contenir deux dimensions, également importantes : le gouvernement par des représentant. es élu. es des intéressé. es mais aussi une participation des intéressé. es dans la gestion quotidienne, au côté des salarié. es de la Sécurité sociale. Pris en ce sens, la bataille contre la dérive technocratique dont Emmanuel Macron constitue l'aboutissement et pour un retour à une autogestion débarrassée des contradictions initiales qui l'ont affaiblie, est une bataille révolutionnaire de première importance.

relatives à l'organisation de la Sécurité sociale.

8. Cf. G. Nezosi (2017), *op. cit.*

9. V. Lénine (1917), « Sur la dualité du pouvoir », *in Œuvres complètes*, tome 24, Paris-Moscou, p. 28-31.

Une lecture du rapport annuel 2019 du Conseil d'orientation des retraites (COR)

Pierre-Yves Chanu

Le Conseil d'orientation des retraites (le COR) est devenu depuis 2014 un instrument explicite de justification des régressions en matière de retraite. Chargé de produire annuellement un rapport « normalisé » autour de 3 types d'indicateurs (pérennité financière du système, niveau de vie des retraités, équité entre générations), ces travaux sont une source d'informations indispensables sur la réalité du système de retraite mais ses analyses ne servent médiatiquement qu'à justifier les réformes gouvernementales. S'il ne faut pas supprimer cette institution, elle nécessite d'être réformée en profondeur pour recouvrer son rôle de réflexion véritable.

Le COR a adopté le jeudi 13 juin son rapport annuel sur « L'Évolution et les perspectives des retraites en France ».

Depuis la réforme Touraine de 2013, le COR doit présenter un rapport annuel « normalisé ». Il doit obligatoirement suivre une batterie d'indicateurs dont la liste est fixée par un décret du 20 juin 2014, censée évaluer les 3 objectifs assignés par la réforme de 2013 au système de retraite :

– La pérennité financière du système de retraite.

– Assurer un niveau de vie satisfaisant aux retraités.

– Assurer l'équité entre générations différentes ou au sein de la même génération (notamment entre les femmes et les hommes).

Ce rapport est ensuite soumis à un comité d'experts, le Comité

“En revanche, le rapport annuel ne s’est pas fait l’écho des discussions menées au sein du COR autour des enjeux de la réforme Delevoye, et notamment de l’élaboration d’un nouveau concept : « le système de retraite à rendement défini », qui vise à décrire le projet d’Emmanuel Macron d’un système de retraite dans lequel 1 € cotisé donnerait les mêmes droits à tout le monde.”

de suivi des retraites, actuellement présidé par la première présidente du COR Yannick Moreau, qui doit déterminer « s’il considère que le système de retraite s’éloigne de manière significative de ses objectifs [et éventuellement] de proposer des mesures correctrices ». Cette disposition a été utilisée une fois en 2016, avec une volonté manifeste de dramatiser la situation financière des retraites, sans que le gouvernement de l’époque en tire des conséquences.

Notons que la réforme de 2013 a également prévu la constitution d’un jury citoyen de 40 membres tirés au sort qui débat tous les ans de ce rapport dans des conditions assez peu transparentes, et dont les conclusions n’ont jusqu’à présent intéressé personne !

Depuis la réforme de 2013, les rapports du COR ont perdu de leur intérêt, même si les travaux réalisés en cours d’année sont toujours aussi sérieux et approfondis.

Heureusement, le COR ne s’est pas limité à suivre les indicateurs décidés par le gouvernement, de sorte que ses rapports se sont progressivement enrichis de données nouvelles non explicitement prévues par le décret de 2014.

Signalons en passant que l’intégralité des dossiers des séances du COR sont systématiquement mis en ligne sur le site <www.cor-retraites.fr>, de même que les hypothèses utilisées dans ses projections (notamment les 11 cas-types construits par le COR), ce qui fournit une matière première appréciable pour la construction d’approches alternatives.

En revanche, le rapport annuel ne s’est pas fait l’écho des discussions menées au sein du COR autour des enjeux de la réforme Delevoye, et notamment de l’élaboration d’un nouveau concept : « le système de retraite à rendement défini », qui vise à décrire le projet d’Emmanuel Macron d’un système de retraite dans lequel 1 € cotisé donnerait les mêmes droits à tout le monde.

Comme à l’accoutumée, les commentaires de la presse au moment de la sortie du rapport se sont surtout appesantis sur l’évolution des soldes financiers, pointant un retour à l’équilibre qui serait repoussé au-delà de 2040. Certains en ont profité pour plaider comme d’habitude pour un nouveau recul de l’âge de la retraite, alors même que le rapport montre que l’âge de la retraite sera dans la pratique d’au moins 64 ans pour les générations nées dans les années 1970 (voir plus loin). Ils ont passé largement sous silence ses conclusions les plus importantes, à savoir un recul important de la part des retraites dans le PIB (de 11,8 % à 13,8 % selon les hypothèses), et surtout une dégradation massive du pouvoir d’achat des retraités, tenant à l’application des règles actuelles de calcul des retraites, en particulier l’indexation des pensions sur l’inflation.

Revenons à présent sur quelques éléments du rapport 2019 qui nous paraissent importants dans le débat actuel, notamment dans la perspective de la lutte contre la réforme Macron.

Les projections du COR reposent sur des conventions souvent contestables

Établies sur une période de plus de 50 ans, les données prospectives du COR ne sont évidemment pas des prévisions, ce qui serait impossible sur un tel horizon (c’est comme si des économistes travaillant en 1968 ou 1969 avaient essayé de prévoir la situation actuelle !)

Ces prévisions reposent sur 2 éléments : des prévisions démographiques et des prévisions économiques (croissance et taux de chômage). En outre, pour établir ces prévisions, le COR a recours à des « secrets de fabrique ».

La démographie

Le COR s’appuie sur les projections démographiques établies par l’I NSEE à partir des résultats du recensement.

Depuis les années 2000, la France était le pays développé qui avait la démographie la plus dynamique. Ce n’est plus tout à fait vrai aujourd’hui :

– Le taux de fécondité, c’est-à-dire le nombre d’enfants par femme, dont la France était le recordman d’Europe avec l’Irlande, décroît depuis quelques années : entre 2010 et 2018, il est passé de 2,03 enfants par femme à 1,87. Par suite, le nombre de naissances annuel diminue, passant de 833 000 en 2010 à 758 000 en 2018.

– Le solde migratoire a tendance à diminuer, de 100 000 au début des années 2000, à 58 000 en moyenne sur les 10 dernières années[1].

– Sans pour autant diminuer pour le moment, la croissance de l’espérance de vie au-delà de 60 ans a tendance à se ralentir : avant 2014, l’espérance de vie à 60 ans progressait de 1 ½ à 2 ans par décennie ; entre 2014 et 2018 le rythme des gains d’espérance de vie se ralentit nettement : 0,2 année en 4 ans pour les femmes (soit 6 mois en 10 ans) et 0,4 ans en 4 ans pour les hommes (1 an en 10 ans).

Depuis quelques années, le COR suit également l’espérance de vie en bonne santé, ou plutôt « l’espérance de vie sans incapacité » (EVSI). Celle-ci fait l’objet de nombreux débats. En effet, même si, comme on vient de voir, l’espérance de vie après 60 ans continue à augmenter, de nombreux observateurs soulignent qu’il n’en est pas de même de l’espérance de vie en bonne santé, qui ne progresserait plus, et surtout serait de plus en plus proche de l’âge de la retraite. Le rapport ne donne pas d’éléments sur cette question. Ce que mesure le COR est l’espérance de vie « sans incapacité », c’est-à-dire sans être limité dans l’exercice de certains actes nécessaires à la vie quotidienne. Il utilise à cette fin

1. Le solde migratoire ne dépend pas seulement des entrées, mais aussi des sorties. Or, il y a de plus en plus d’expatriés, comme les Français qui vont travailler à Londres ou les retraités qui s’installent au Portugal ou au Maroc.

General
ivity limita-
n indicator.

un indicateur dit GALI[2], qui est en fait un indicateur de perte d'autonomie ressentie subjectivement (ce sont des données d'enquête). Selon ces données, l'espérance de vie sans incapacité après 65 ans aurait augmenté de 6 mois pour les femmes et de 18 mois pour les hommes entre 2004 et 2014. En revanche, dans les dernières années, elle continuerait à augmenter pour les femmes qui pourraient espérer vivre 10,8 ans sans incapacité, mais diminueraient légèrement pour les hommes. Ainsi, selon le COR, les années de vie gagnées par les femmes (0,7 ans) seraient des années de vie en bonne santé, tandis qu'elles se partageraient pour les hommes entre 0,5 an en bonne santé et 0,6 an en avec limitations d'activité.

Des hypothèses économiques proches d'une « stagnation séculaire »

La démographie étant caractérisée par des évolutions lentes, ces hypothèses sont relativement fiables. En revanche, les prévisions économiques sont nettement plus sujettes à débat. Sans s'inscrire dans ce que certains économistes appellent la « stagnation séculaire », elles tendent à s'en rapprocher, en faisant l'hypothèse que la croissance économique serait très faible dans les 50 prochaines années, le taux de chômage très élevé. Le COR étudie même une variante, avec un taux de croissance de la productivité du travail de 1 % par an jusqu'à 2070, et un taux de chômage de 10 % au même horizon.

Dans le scénario central, le taux de chômage est supposé ne pas descendre au-dessous de 7 % d'ici 2070, tandis que la croissance des gains de productivité (ce qui dans le modèle du COR équivaut à la croissance des salaires) évoluerait selon 4 hypothèses : 1 %, 1,3 %, 1,5 % et 1,8 % par an.

Notons que ces hypothèses, que la CGT a contestées, sont plus pessimistes que dans les premiers rapports, qui étaient basées sur un taux de chômage de 4,5 % par an (avec une variante à 3 %), et une croissance de la productivité allant jusqu'à 2 % par an.

Un taux de chômage de 4,5 % n'a rien d'une hypothèse irréaliste : il est proche du taux de chômage de l'Allemagne, des pays d'Europe du nord ou des États-Unis

Les « secrets de fabrique » du COR…

En outre, les projections reposent sur un certain nombre de conventions discutables : les « secrets de fabrique du COR ».

Ainsi, pour les 5 prochaines années, le COR se contente de reprendre les hypothèses gouvernementales. Or, le gouvernement vient justement de réviser fortement à la baisse ses hypothèses de croissance à l'occasion de la communication de son programme de stabilité à Bruxelles : son hypothèse de croissance en 2019 et 2020 est abaissée de 1,7 % à 1,4 %. Cela conduit mécaniquement à baisser le PIB sur toute la période de projection, jusqu'à 2070.

De même, le COR reprend l'hypothèse gouvernementale de la suppression de 120 000 emplois de fonctionnaires d'ici 2022. Comme le taux de cotisation des fonctionnaires est supérieur à celui du secteur privé, cela conduit à une baisse des ressources de l'ensemble du système de retraites.

…qui conduisent à prévoir le maintien des déficits pour les 25 prochaines années

Cette diminution des recettes explique que dans son scénario le plus favorable (1,8 % de gains de productivité du travail), le retour à l'équilibre n'ait pas lieu avant 2042 (contre 2036 dans le précédent rapport).

Il est important de le souligner : **ce résultat tient fondamentalement aux conventions du COR et ne traduit donc d'aucune manière une dégradation structurelle de l'équilibre financier des retraites.** Il reste que ces résultats ne manqueront pas d'être mis en avant par tous ceux qui, comme le patronat, plaident pour un recul à 64 ou 65 ans de l'âge de la retraite.

On voit aussi **qu'un autre mode de développement fondé sur le développement humain durable, la revalorisation du travail et le plein-emploi, et s'attaquant au coût du capital, tel que le revendique la CGT, poserait tout autrement la question du financement des retraites.**

Le rapport 2019 confirme l'ampleur de la dégradation programmée du pouvoir d'achat des retraités

Dans leurs commentaires, les médias ont essentiellement mis en avant cette question du déficit, passant sous silence la conclusion la plus importante du COR : la dégradation programmée des retraites si on ne remet pas en cause les règles actuelles, comme l'indexation des pensions sur l'inflation et non sur les salaires.

Le taux de remplacement

Actuellement, pour un non-cadre du secteur privé, le taux de remplacement est de l'ordre de 75 % (74,3 % pour la génération née en 1940). Selon les hypothèses de productivité, elle passerait à un montant compris entre 54 % et 63 % pour la génération née en 2000.

Le niveau de vie des retraités

Le COR estime que le niveau de vie moyen des retraités est actuellement légèrement supérieur à celui de l'ensemble de la population. Il s'élève à 105,6 %.

C'est notamment sur la base de ce constat que le gouvernement a justifié l'augmentation de la CSG des retraités l'année dernière.

D'après le COR, ce niveau de vie devrait diminuer de manière importante dans les prochaines décennies : en 2040, il serait compris entre 91 % et 96 % de celui des actifs, et serait compris entre 78 % et 87 % en 2070.

Les inégalités femmes-hommes

Cette année, le rapport du COR a particulièrement détaillé son chapitre consacré aux inégalités femmes/hommes en matière de retraite.

L'écart entre la retraite des femmes et celle des hommes est plus important que l'écart entre leurs salaires moyens (25 % environ), mais il tend à diminuer : alors que le montant moyen des retraites des femmes était de 55 % pour la génération née en 1926 et de 58 % pour celle née en 1938, il n'était plus que de 66 % pour la génération née en 1950.

Cette tendance devrait se poursuivre à l'avenir, sans pour autant atteindre la parité Il serait proche de 90 % en 2070.

L'âge auquel les femmes et les hommes liquident leur retraite devrait lui aussi converger.

Alors que les femmes des générations nées dans les années 1930 sont parties en moyenne 1 an ½ après les hommes, les femmes nées dans les années 1970 partiraient un peu avant les hommes (un à 2 mois).

L'importance des dispositifs de solidarité

La part de la réversion dans la retraite totale des femmes s'élève à 19,4 % en 2016, alors qu'elle est négligeable dans celle des hommes (1,1 %).

Les dispositifs de solidarité bénéficient davantage aux femmes qu'aux hommes. En 2016, le rapport entre les pensions des femmes et des hommes passe de 52 % (hors dispositifs de solidarité) à 60 %, si on tient compte des majorations pour enfants et autres dispositifs de solidarité ; un élément à prendre en compte au moment où le gouvernement envisage de les « réformer ».

La réforme de 2003 avait prévu de garantir un taux de remplacement de 85 % du SMIC net pour une retraite au SMIC. Quinze ans plus tard, cet objectif n'est toujours pas atteint : pour la génération née en 1965 (qui partira en 2027), le taux de remplacement serait compris, selon les hypothèses de productivité, entre 80,9 % et 81,6 %, et passerait à un montant compris entre 71,2 % et 75,7 % pour celle née en 1980 (qui partira à taux plein en 2042).

Un concept à double face : le taux de rendement interne (TRI)

Depuis 2 ans, le rapport du COR a introduit un nouveau concept : le *taux de rendement interne.*

Il s'agit d'une notion transposée de l'analyse financière standard des entreprises. On calcule ainsi le TRI d'un investissement (par exemple l'achat d'une machine). Le taux de rendement interne est le taux d'intérêt qui égalise, pour une génération donnée, les cotisations versées et les pensions perçues.

La CGT a toujours critiqué cet indicateur, qui traite les retraites par répartition comme des retraites par capitalisation.

En outre, pour ses promoteurs, il s'agirait d'un indicateur qui résumerait l'ensemble des dimensions d'un système de retraite, en particulier le coût des cotisations et le montant et la durée de versement des pensions.

Or, c'est un indicateur qui n'a aucun sens pour une personne réelle. Ce qui intéresse un retraité ou futur retraité, c'est combien je toucherai pour ma retraite (c'est-à-dire son taux de remplacement), et le maintien dans la durée du pouvoir d'achat de sa pension, c'est-à-dire les règles d'indexation. La question du taux de rendement de ses cotisations, ce n'est pas son problème.

Pour autant, cette notion n'est pas totalement sans intérêt. Elle montre l'effondrement du rapport entre le niveau des retraites par rapport aux cotisations versées. Pour les générations des années 1940 et 50, correspondant aux premières années de la Sécurité sociale, le TRI est supérieur à 3 %, alors qu'il serait de 2 % pour les générations nées à partir des années 1970, du fait de l'allongement de la durée de cotisation, et de l'indexation sur les prix, et de la baisse du rendement des retraites complémentaires. Il confirme donc la baisse de la générosité des retraites.

Âge de départ et situation au moment de la liquidation de la retraite

À partir des années 2000, le taux d'activité et le taux d'emploi des 55/69 ans a crû dans des proportions considérables, sous l'effet notamment de la suppression des dispositifs de préretraite d'entreprise, et de dispositifs comme la DRE (dispense de recherche d'emploi pour les chômeurs de plus de 57 ans) : le taux d'emploi des 55/59 ans a augmenté de plus de 23 points de pourcentage entre 2000 et 2018, passant de 48,9 % à 72,1 %. Pour les 60/64 ans, il a augmenté de plus de 12 points, du fait notamment du passage de la retraite à 62 ans.

La plupart des assurés partent à la retraite à l'âge légal, soit 62 ans. En 2017, 32 % des nouveaux retraités sont partis à cet âge, les 2/3 de ces nouveaux retraités étant partis à 62 ans ou avant (notamment carrières longues) : 10,7 % des femmes et 23,5 % des hommes sont partis à 60 ans en 2017. En sens inverse, 9,3 % des femmes sont parties à 66 ans.

Beaucoup d'assurés ne sont plus en activité au moment où ils liquident leur retraite : à l'âge de 60 ans, 28 % des assurés ne sont ni en emploi, ni en retraite ; 7 % sont au chômage et près de 21 % sont inactifs (près de 10 % sont sortis du marché du travail avant 50 ans ou n'ont jamais travaillé).

On peut aussi rendre compte de ce phénomène en étudiant le comportement des assurés l'année précédant le départ à la retraite. En 2016, 60 % des assurés partis à la retraite ont validé au moins un trimestre au titre de l'emploi l'année précédant leur départ, 10,7 % au titre du chômage, 5 % de l'invalidité, et 23,5 % n'ont validé aucun trimestre.

Comme les assurés sociaux tendent à partir à la retraite au moment où

“Beaucoup d'assurés ne sont plus en activité au moment où ils liquident leur retraite : à l'âge de 60 ans, 28 % des assurés ne sont ni en emploi, ni en retraite ; 7 % sont au chômage et près de 21 % sont inactifs (près de 10 % sont sortis du marché du travail avant 50 ans ou n'ont jamais travaillé).”

ils ont le plein de leurs droits, les effets des réformes successives, et notamment de la réforme de 2013 qui a allongé la durée de cotisation pour une retraite à taux plein, serait que **l'âge moyen de liquidation de la retraite atteindrait 64 ans pour les générations nées dans les années 1970**. Notons qu'en 2018, l'âge moyen des « liquidants » à la CNAV a atteint 63 ans.

Le COR, une institution utile, qu'il faut réformer mais non supprimer

Parmi les scenarii présentés par les équipes du Haut commissariat aux retraites de Jean-Paul Delevoye figure celui de la gouvernance du futur système qui prévoit l'intégration du COR au sein d'une direction des études intégrée dans la future « structure faîtière » qui chapeauterait l'ensemble du système des retraites.

Dans un tel système de retraites dans lequel serait automatique, une structure telle que le COR serait en effet inutile.

On perdrait beaucoup dans cette suppression.

Certes, les projections du COR suscitent de nombreuses critiques, notamment depuis la réforme de 2013. Le champ des hypothèses s'est ainsi resserré, avec la suppression d'un scénario de plein-emploi (taux de chômage de 3 %), comme de scenarii basés sur un retour de la croissance. Le modèle du COR est basé sur l'hypothèse d'une stabilité du taux de partage de la valeur ajoutée à son niveau actuel, et n'inclut donc pas un autre partage des richesses. Il ne teste plus depuis longtemps une indexation des retraites sur les salaires. Malgré les propositions formulées notamment par la CGT, il n'a jamais testé une réforme du financement, et on pourrait multiplier les critiques.

Néanmoins, tel qu'il est, sa contribution au débat public est réelle. Notamment en ce qu'il montre les conséquences régressives des règles actuelles, comme la baisse programmée des retraites due aux règles actuelles de pilotage et à l'indexation sur les prix, de même qu'il souligne comme dans le dernier rapport le rôle fondamental des règles de solidarité.

Il a donc besoin d'être réformé pour permettre l'étude de voies alternatives, et être plus au service du débat citoyen, mais on perdrait beaucoup à sa suppression. ■■■

Égalité femmes/hommes : du levier financier pour les retraites à l'enjeu de civilisation

Fanny Charnière

Les montants de pension résument l'étendue des inégalités entre les femmes et les hommes. Salaires, temps de travail, interruptions de carrières, types d'emploi, etc. : derrière les pensions de retraite se cristallise l'ensemble des inégalités que connaissent les femmes au cours de leur vie professionnelle et donc familiale. Force est de constater qu'elles sont encore criantes aujourd'hui. Mais résumer ces inégalités à la question des salaires serait très réducteur. C'est au contraire un changement complet de civilisation qui sera nécessaire pour venir à bout de ces inégalités.

Les femmes ont en moyenne une pension inférieure de 42 % à celles des hommes

Selon la DREES, en 2016, les retraitées résidentes en France ont en moyenne une pension de droit direct inférieure de 42 % à celles des hommes (1 099 € contre 1 908 €)[1]. Si l'on tient compte de l'ensemble des éléments de la pension, on constate que les dispositifs de solidarité et la réversion permettent de réduire cet écart : la pension totale des retraitées est alors inférieure de 29 % (1 367 € contre 1 929 €). Une des principales explications est la durée des carrières. En effet, les femmes ont des carrières plus courtes et donc plus souvent incomplètes que les hommes : les retraitées ont en moyenne validé 35 années contre 40 et demie pour les retraités ; elles sont près de 53 % à avoir une carrière complète contre 81 % pour les retraités.

Si l'on ne considère que les retraité·es ayant une carrière complète, ce qui isole l'effet carrière courte, les femmes ont une pension de droit direct inférieure de 28 % (1 460 € contre 2 049 €) et une pension totale inférieure de 20 % (1 643 € contre 2 071 €). Ces inégalités tendent à se réduire au fil des générations notamment du fait de l'allongement des carrières des femmes. Cependant, pour pouvoir obtenir une pension plus importante, les femmes liquident leur retraite plus tard que les hommes : les femmes de la génération 1951 ont liquidé leur retraite à 60,8 ans contre 60 ans pour les hommes[2]. L'écart de l'âge conjoncturel moyen[3] de départ à la retraite entre femmes et hommes a diminué, passant de 1,2 année en 2004 à 0,6 années en 2010 (graphique). Si depuis 2010 l'écart ne s'est pas creusé, on observe que tendanciellement l'âge conjoncturel moyen de départ augmente pour l'ensemble des retraité·es du fait de la réforme des retraites de 2010 : en 2017, les retraité·es ayant liquidé leurs droits avaient en moyenne 62,1 ans alors qu'ils avaient 60,5 ans en 2010.

Si le passage à la retraite des femmes est plus tardif que celui des hommes, il est aussi moins direct. En observant les trajectoires avant la retraite, on constate que 51 % des femmes de la génération 1946 ont connu au moins une année de non-emploi entre 50 et 67 ans contre 41 % pour les hommes. De la même manière, 55 % des hommes de la génération 1946 sont passés directement de l'emploi à la retraite sans période de non-emploi contre 47 % des femmes.

Inégalités de salaires et distribution genrée des emplois

Toutes ces inégalités sont la conséquence en bout de chaîne d'inégalités historiques sur le marché du travail. En effet, le montant de la pension de retraite dépend du déroulé de la carrière professionnelle et des salaires perçus durant celle-ci, le tout étant incorporé dans les formules de calcul de droits à la retraite. Largement documentées, les inégalités de

1. Fanny Chartier, « Fin 2016, trois retraités sur quatre perçoivent une pension brute inférieure à 2 067 euros par mois », DREES, *Études et Résultats*, n° 1119, juillet 2019.

2. Ces inégalités risqueraient d'ailleurs de s'accroître avec un régime unique à points.

3. Cela correspond à l'âge moyen de départ d'une génération fictive qui aurait, à chaque âge, la même probabilité d'être à la retraite que la génération de cet âge au cours de l'année d'observation. Cette méthode permet d'estimer les effets de la réforme de 2010 bien que l'ensemble des cohortes de générations récentes ne soient pas parties en retraite.

Graphique – Âge conjoncturel moyen de départ à la retraite selon le sexe

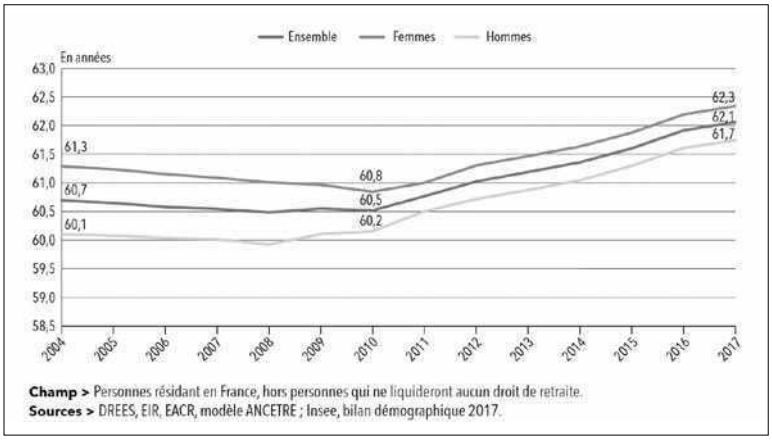

Champ > Personnes résidant en France, hors personnes qui ne liquideront aucun droit de retraite.
Sources > DREES, EIR, EACR, modèle ANCETRE ; Insee, bilan démographique 2017.

Schéma - Écart de rémunération entre les femmes et les hommes : le poids de chaque composante en 2012

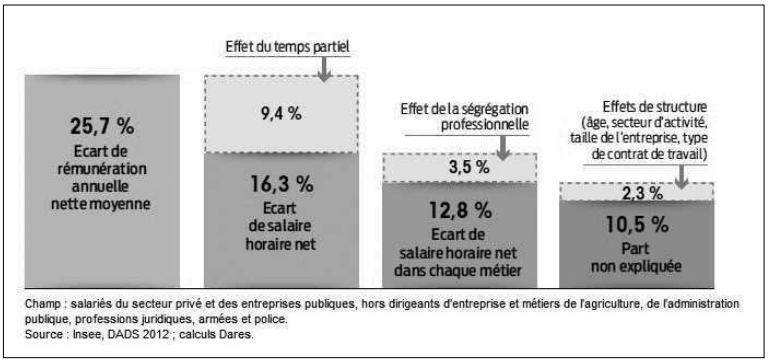

Champ : salariés du secteur privé et des entreprises publiques, hors dirigeants d'entreprise et métiers de l'agriculture, de l'administration publique, professions juridiques, armées et police.
Source : Insee, DADS 2012 ; calculs Dares.

salaires entre femmes et hommes sont aujourd'hui encore très fortes (schéma) et expliquent en partie les écarts de pension entre femmes et hommes. En vingt ans, l'écart de salaires moyen entre femmes et hommes a peu diminué : 27 % en 1995 à 25,7 % en 2012.

Mais une partie de cet écart ne tient pas compte de la distribution genrée des emplois en France. Rappelons d'abord que le temps de travail souffre d'une distribution genrée : 59,3 % des personnes n'ayant jamais travaillé sont des femmes et près de 80 % des emplois à temps partiel sont occupés par des femmes. Travaillant moins d'heures, le revenu salarial de ces salarié·es à temps partiel est logiquement plus faible. En équivalent temps plein, et donc en « gommant » les disparités de temps de travail, l'écart de salaires entre les femmes et les hommes est alors de 16,3 %.

À cette distribution genrée du temps de travail, se superpose une distribution genrée des professions : les femmes sont moins nombreuses à occuper des postes de cadres et de professions intellectuelles supérieures, généralement mieux rémunérés. Elles sont aussi particulièrement surreprésentées parmi les professions d'employé·es et dans les services. C'est aussi parmi les cadres et professions intellectuelles supérieures que les écarts de salaires entre les femmes et les hommes sont les plus importants : les femmes cadres gagnent 20 % de moins que les hommes ; cet écart est 8,5 % parmi les employé·es et de 14 % parmi les professions intermédiaires.

On constate donc que c'est avant tout la distribution genrée des emplois qui explique les écarts salariaux entre femmes et hommes mais qu'une partie importante de l'écart ne trouve aucune explication causale autre que la pure discrimination. En effet, une fois l'effet de la ségrégation professionnelle et les autres effets de structures contrôlés, on estime que 10,5 % de l'écart de salaire entre femmes et hommes est « inexpliqué », le reste relevant donc de discriminations sexistes structurant l'organisation sexiste du marché du travail et donc de la société.

La parentalité accentue les inégalités femmes/hommes

Les interruptions de carrière pour élever des enfants expliquent également pourquoi les femmes ont des carrières moins complètes et plus courtes, et donc des retraites plus faibles. Pour les mères, plus le nombre d'enfants augmente, plus leur taux d'emploi diminue, notamment lorsqu'au moins un enfant est âgé de moins de trois ans (tableau 1). À l'inverse, le taux d'emploi des pères en couple varie peu avec le nombre et l'âge des enfants : il est au moins de 80 %, quelle que soit la situation familiale.

De même, le taux de temps partiel parmi les hommes en emploi varie peu alors que pour les mères ce taux oscille entre 23 et 52 % selon la configuration familiale (33 % en moyenne). Selon l'Insee, près de la moitié des mères à temps partiel le sont pour s'occuper de leurs enfants ou d'un autre membre de la famille, cela concerne à peine un père à temps partiel sur cinq. La majorité d'entre eux le sont parce que leur emploi actuel ne leur permet pas de travailler davantage.

Une récente étude de l'Insee a même montré que l'écart de salaire est bien plus élevé entre mères et pères qu'entre non-parents[4]. Mais l'organisation sexiste de la vie sociale ne se perçoit pas uniquement au travers de pratiques différenciées. L'existence d'une « vocation maternelle naturelle » des femmes perdure encore de manière non négligeable dans les consciences. Le modèle de la femme au foyer est toujours soutenu par une personne sur cinq. Cette minorité encore conséquente souscrit à des stéréotypes de genre induisant une division sexiste des rôles sociaux comme l'attribution aux femmes de la charge du foyer et la responsabilité des revenus du ménage aux hommes qui seraient des « soutiens de famille »[5].

4. Élise Coudin, « Entreprises, enfants : quels rôles dans les inégalités salariales entre femmes et hommes ? », Sophie Maillard et Maxime Tô, Insee Analyses, n° 44, février 2019.

5. Adrien Papuchon, « Rôles sociaux des femmes et des hommes - L'idée persistante d'une vocation maternelle des femmes malgré le déclin de l'adhésion aux stéréotypes de genre », *Insee Références*, mars 2017.

Tableau 1 : Activité et conditions d'emploi selon le sexe et la composition familiale en 2015

en %

	Femmes			Hommes		
	Taux d'activité	Taux d'emploi	Taux de temps partiel parmi les femmes en emploi	Taux d'activité	Taux d'emploi	Taux de temps partiel parmi les hommes en emploi
Couple avec enfant(s)	**80**	**73**	**33**	**94**	**87**	**4**
1 enfant de moins de trois ans	80	71	23	96	86	5
1 enfant âgé de trois ans ou plus	85	79	29	92	86	3
2 enfants, dont un au moins de moins de trois ans	68	63	47	94	87	5
2 enfants âgés de trois ans ou plus	88	83	32	96	91	4
3 enfants ou plus, dont un au moins de moins de trois ans	42	37	52	92	80	8
3 enfants ou plus âgés de trois ans ou plus	74	66	45	93	86	5
Famille monoparentale	**78**	**64**	**30**	**91**	**80**	**5**
1 enfant de moins de trois ans	60	40	25	n.s.	n.s.	n.s.
1 enfant âgé de trois ans ou plus	86	73	28	89	78	5
2 enfants ou plus, dont un au moins de moins de trois ans	43	27	50	n.s.	n.s.	n.s.
2 enfants ou plus âgés de trois ans ou plus	80	65	31	96	86	4
Ensemble	**79**	**72**	**33**	**94**	**87**	**4**

Champ : France, femmes et hommes âgés de 15 à 64 ans, vivant avec au moins un enfant de moins de 18 ans.
Lecture : 80 % des mères vivant en couple avec un enfant de moins de 3 ans sont actives et 71 % sont en emploi. Parmi ces dernières, 23 % travaillent à temps partiel.
Source : Insee, enquête Emploi 2015.

Les femmes assurent gratuitement la majeure partie de la reproduction de la force de travail de notre société

Peu rémunérateurs et précaires, les emplois sur le marché du travail assurant une partie de la reproduction de la force de travail sont majoritairement occupés par des femmes : 84,3 % des personnels des services directs aux particuliers et 58 % de ceux du secteur du nettoyage sont des femmes. Ces secteurs comportent également une forte proportion d'étranger·es : 35 % pour le nettoyage et 25 % pour les services directs aux particuliers.

Mais la majeure partie de la reproduction de la force de travail est effectuée gratuitement par les ménages et en l'occurrence le plus souvent par les femmes. L'Insee a mesuré au niveau macro-économique ce que représente le temps consacré au travail domestique[6] : selon la définition retenue, on estime qu'en 2010, ce sont entre 42 et 77 milliards d'heures de travail domestique qui ont été effectuées en France (tableau 2). Rapporté aux 38 milliards d'heures de travail rémunéré réalisées sur la même période, le temps de travail domestique est donc au minimum égal au temps de travail rémunéré ; avec la définition extensive, il en représente le double. Quel que soit le périmètre choisi pour définir le travail domestique, celui-ci est effectué au moins à 60 % par les femmes (72 % avec la définition restrictive). C'est donc entre 30 et 46 milliards d'heures que les femmes consacrent au travail domestique chaque année. L'Insee a évalué la valeur du travail domestique à 292 milliards d'euros[7], soit 15 % du PIB, dépassant alors la part de l'industrie manufacturière dans le PIB français (13 %).

En échappant au travail salarié et au marché du travail, ces heures ne participent pas au financement de notre modèle de protection sociale. Ces inégalités ne souffrent d'ailleurs d'aucune compensation financière. Pour remettre en cause l'organisation sexiste de la reproduction de la force de travail, des luttes doivent s'articuler sur deux terrains :

1. Le marché du travail, pour sortir de la pauvreté et de la précarité les milliers de salarié·es chargé·es de nettoyer nos villes, nos lieux de travail et nos foyers mais qui prennent aussi soin de nos enfants et de nos aîné·es dépendant·es.

2. La famille, pour sortir des millions d'heures de travail domestique de la sphère non marchande, et donc du bénévolat, *via* le développement de services collectifs (crèches, cantines, etc.) et travailler à la répartition égale entre femmes et hommes du travail domestique restant.

L'égalité femmes-hommes, un enjeu de justice et un levier financier pour les retraites

Un rapport remis en 2017 à la Direccte des Hauts-de-France[8] estime le manque à gagner des femmes à 246 milliards d'euros ce qui représente une perte de 113 milliards d'euros en cotisations pour la collectivité (chiffre sur données 2013), dont 33,25 milliards pour les seules retraites. Cette estimation repose sur deux calculs :

1. Le manque à gagner des femmes en emploi si, à tous les niveaux de diplômes, elles avaient les mêmes revenus moyens que les hommes. Les auteurs et autrices l'évaluent à 183 milliards brut (dont 84,2 milliards de cotisations) ;

2. Le manque à gagner lié à l'écart des taux d'emploi, par niveaux de diplômes que les auteurs et autrices estiment à 63 milliards d'euros, (dont 29 milliards de cotisations).

De plus, une augmentation du revenu et du taux d'activité féminins conduirait à une augmentation du PIB et de l'activité par un effet de bouclage macro-économique : à part des salaires dans la valeur ajoutée constante, celle-ci représenterait une augmentation de

6. Delphine Roy, « Le travail domestique : 60 milliards d'heures en 2010 », *Insee Première*, n° 1423, novembre 2011.

7. Calcul pour une définition restreinte du travail domestique et heures valorisées au Smic net.

8. Devetter F.-X., Gadrey J., Gadrey N., Godefroy B., Jany-Catrice F., Math A., Méda D., Pernod M., « Les coûts des inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes en relation avec leurs diplômes », rapport du Corif remis à la Direccte des Hauts-de-France, septembre 2017 <http://hauts-de-france.

Tableau 2 : Temps de travail domestique réalisé en France en 2010

	Périmètre		
	restreint (I)	**intermédiaire (II)**	**extensif (III)**
Activités retenues	cuisine, vaisselle, ménage, rangement, soins matériels aux enfants et personnes dépendantes, linge, gestion du ménage, conduire, accompagner les enfants ou une autre personne	(I) et faire les courses, shopping, bricolage, jardinage, jeux avec les enfants	(II) et trajets en voiture pour soi-même, promener le chien
Temps moyen consacré au travail domestique			
par jour	2 h 07	3 h 04	3 h 53
par semaine	14 h 50	21 h 30	27 h 14
Part du travail domestique réalisé par les femmes (en %)	72	64	60
Temps total de travail domestique réalisé			
En millions d'heures	42 068	60 964	77 245
En pourcentage du temps de travail rémunéré	110	159	201
Valeur du travail domestique (en milliards d'euros)			
Salaires spécialisés super-bruts	721,1	1 043,8	1 366,5
Smic super-brut	438,8	635,9	805,7
Smic net	292,4	423,7	536,9

Champ : personnes de 11 ans et plus, France (hors Guyane et Mayotte).

Source : Insee, enquête Emploi du temps 2010, Comptabilité nationale (pour les heures travaillées).

20,5 % du PIB, soit 433 milliards en 2013, ce qui aurait un effet net sur la fiscalité de 61,5 milliards si l'on applique les coefficients d'élasticité retenus par France stratégie.

Pour les retraité·es actuel·les, l'effet des inégalités passées est en outre important. Cela aurait représenté en 2012 un surcoût de dépenses de retraite (pensions de vieillesse, pensions de droit dérivé, minimum vieillesse) d'environ 19 %, soit 2,6 % du PIB.

Les masses de cotisations que rapporterait une égalité immédiate entre femmes et hommes financeraient donc largement la compensation d'une partie des inégalités passées qu'Antoine Math estime, sans prendre compte de la distribution genrée des emplois ni même du temps de travail domestique, à 55 milliards d'euros qui auraient été dus aux femmes si elles avaient gagné en moyenne autant que les hommes[9].

En tout état de cause, l'égalité entre les femmes et les hommes serait un levier financier très important pour financer des besoins sociaux grandissants, même si l'enjeu de justice serait davantage de revoir en profondeur toute l'organisation sociale de notre pays.

***

Nous l'avons vu, les inégalités femmes/hommes ne peuvent se résumer à des écarts de revenus salariaux : c'est tout au long de la vie que les femmes et les hommes sont inégaux. Les inégalités à la retraite ne sont donc que la conséquence en aval d'un ensemble d'inégalités subies tout au long de la vie professionnelle et familiale, elles-mêmes constitutives d'un inégalitarisme intrinsèque à notre société et d'une organisation sociale sexiste. Pour résorber voire supprimer cette inégalité, il faudra donc changer en profondeur la société française. Ce qui améliorera alors réellement à la fois les ressources des retraites des femmes et les ressources disponibles pour financer le système de retraites dans sa globalité.

« En tout état de cause, l'égalité entre les femmes et les hommes serait un levier financier très important pour financer des besoins sociaux grandissants, même si l'enjeu de justice serait davantage de revoir en profondeur toute l'organisation sociale de notre pays. »

direccte.gouv.fr/Une-etude-sur-les-couts-des-inegalites-professionnelles-entre-les-femmes-et-les-hommes>.

9. A. Math, « Une estimation du coût indirect des enfants en termes de pertes de carrière, de salaires et de droits à retraite pour les femmes », *Revue de l'Ires*, n° 83, 2014, <http://www.ires.fr/index.php/publications-de-l-ires/item/4276-test>.

Quel rapport des jeunes à la retraite ?

Dorian Mellot et Léon Deffontaines

Le système de retraite n'est pas la première préoccupation des jeunes. Il n'est cependant pas rare que ces derniers soient invoqués dans le débat public. « Il faut assurer la pérennité du système de retraite pour nos enfants. » Réforme après réforme, les jeunes assistent à une dégradation des conditions de leur future retraite.
La réforme actuelle ne fera pas exception.

Le système de retraite aujourd'hui pour les jeunes

La durée de cotisation

Afin d'augmenter l'âge de la retraite, des mesures transitoires sont prises pour que les salariés les plus proches de la retraite soient moins impactés. Ce qui amène donc à échelonner la durée de cotisation requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein en fonction de l'année de naissance. Ainsi, les jeunes sont impactés puisque c'est pour eux que l'on appliquera la durée de cotisation la plus élevée, correspondant à l'objectif fixé d'augmentation de l'âge de départ à la retraite.

Comme on peut le voir dans le tableau 1, les salariés nés à partir de 1973, comprenant donc les jeunes, sont déjà assujettis à une durée de cotisation de 172 trimestres, soit 43 annuités. Il faut rappeler que c'est cette durée de cotisation qui permet de calculer l'âge de départ à taux plein. Un salarié peut en effet partir à la retraite à 62 ans, mais s'il lui manque des trimestres, une décote sera appliquée sur sa pension, proportionnellement au nombre de trimestres manquants. C'est donc la durée de cotisation qui permet de calculer l'âge effectif du départ à la retraite.

Tableau 1 : durée de cotisation pour bénéficier d'une retraite à taux plein[1]

Naissance	Durée de cotisation
Avant le 1er janvier 1958	-
Entre le 1er janvier 1958 et le 31 décembre 1960	167 trimestres
Entre le 1er janvier 1961 et le 31 décembre 1963	168 trimestres
Entre le 1er janvier 1964 et le 31 décembre 1966	169 trimestres
Entre le 1er janvier 1967 et le 31 décembre 1969	170 trimestres
Entre le 1er janvier 1970 et le 31 décembre 1972	171 trimestres
A partir du 1er janvier 1973	172 trimestres

Augmenter cette durée représente donc un recul pour les prochaines générations dans leur droit à la retraite, impact accentué par une entrée plus tardive dans l'emploi.

L'entrée tardive dans l'emploi et l'allongement de la durée d'études

Le droit à la retraite pour les jeunes est également impacté par l'allongement de la durée des études, entraînant corrélativement une entrée plus tardive dans l'emploi. Ainsi en 2017, 47.1 % des 15-29 ans sont scolarisés contre 46.1 % dix ans plus tôt. En parallèle, la part d'actifs occupés pour cette même tranche d'âge est de 36.3 % contre 39.5 % en 2007[2].

Cela entraîne par conséquent une entrée dans l'emploi plus tardive comme le montre le graphique 1 sur lequel on voit que l'entrée dans l'emploi se fait en moyenne à 18 ans en 1969 et en moyenne à 21 en 2002. À cela s'ajoute un accès tardif au premier CDI qui se signe en moyenne à 29 ans, après des périodes de CDD à répétition évalués à 4 ou 5 ans[3].

Cela signifie que la période d'emplois précaires successifs ne correspond pas à des annuités, voire à des trimestres complets et recule d'autant plus l'âge permettant de

1. Article L. 161-17-3 du Code de la Sécurité sociale.
2. Source : OCDE, « Regards sur l'éducation », 11 sept. 2018, p. 71.
3. C. Peugny, <NVO. fr>, 18 avril 2017.

Graphique 1 : âge moyen d'entrée et de sortie de l'emploi de 1969 à 2002[4]

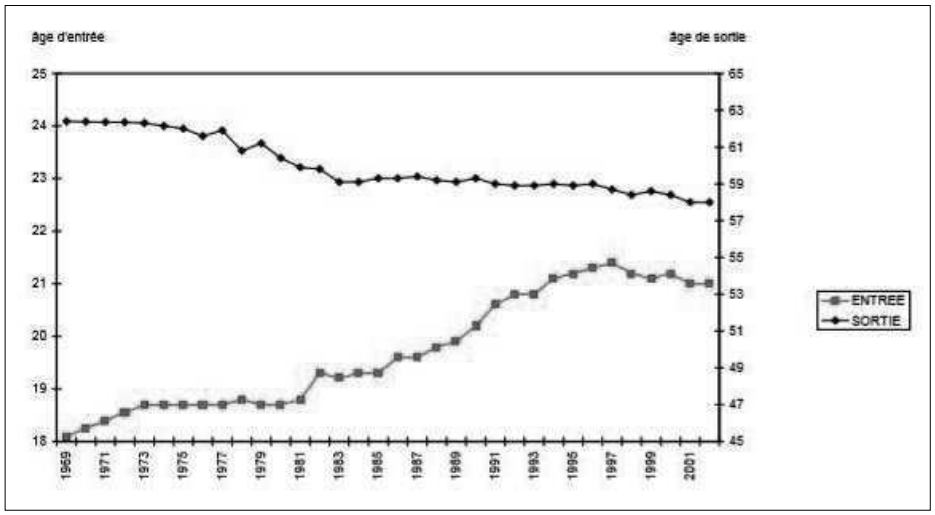

Source : Enquête Emploi, âge au 1er janvier.

N.B. On ne peut pas calculer la durée de vie active par la différence entre les âges moyens d'entrée et de sortie de vie active à un moment donné, car ces indicateurs s'appliquent à des générations différentes (ce ne sont pas les mêmes personnes) et les interruptions d'activités ne sont pas prises en compte.

bénéficier d'une retraite à taux plein. La précarité des débuts de carrière impacte donc directement le droit à la retraite des jeunes qui, en plus de devoir cotiser sur une période plus longue, commencent à cotiser de plus en plus tardivement.

La précarité des débuts de carrière

La spécificité des jeunes femmes

Le montant de cotisations versées pour valider un trimestre est calculée sur la base des revenus perçus avec pour référence 150 fois le SMIC horaire[5], soit un mois de travail à temps plein au SMIC. Les femmes, et les jeunes femmes plus encore, sont doublement impactées par le mode de validation des trimestres. D'une part, car elles sont les premières touchées par le travail à temps partiel. 80 % des salariés à temps partiel sont des salariées et 30 % des femmes salariées sont à temps partiel[6]. Pour valider quatre trimestres dans l'année, il faut donc avoir perçu l'équivalent de 600 fois le SMIC horaire, donc justifier de l'équivalent de quatre mois de travail complet au SMIC. D'autre part, car elles sont faiblement rémunérées. Or la validation d'un trimestre est une question de salaires perçus dans l'année et donc de cotisations correspondantes versées à l'assurance vieillesse. Avec des salaires inférieurs de 25 % à ceux des hommes, et de 9 % à postes strictement égaux[7], il est donc plus difficile de passer les seuils de validation des trimestres. La faiblesse des rémunérations et le temps partiel cumulés rendent donc d'autant plus difficile la validation de trimestres, particulièrement en début de carrière.

Le travail « indépendant »

Les jeunes sont particulièrement confrontés au travail dit indépendant. Derrière cette appellation, on retrouve des situations diverses. Nous visons ici plus spécifiquement les jeunes qui travaillent pour des plateformes de type Uber ou Deliveroo. Chez les coursiers, la moyenne d'âge est évaluée à 26 ans avec plus d'une moitié d'étudiants[8]. Ces travailleurs ne sont quasiment pas assurés, la loi El Khomri n'ayant imposé de couverture par les plateformes qu'aux travailleurs réalisant plus de 5 100 euros de « chiffre d'affaires » annuel avec cette activité et seulement pour les accidents. Par conséquent, soit ces travailleurs ne bénéficient d'aucune assurance, donc ne cotisent à aucun système de retraite alors même qu'ils travaillent, soit ceux-ci sont inscrits au Régime social des indépendants. À défaut d'affiliation à un régime de retraite dans le cadre d'une telle activité, ce sont autant de trimestres qui ne sont pas comptabilisés.

Dans l'actuel système de retraites, les jeunes sont donc particulièrement touchés par les précédentes réformes, car du fait de l'allongement de la période des études et de la précarité des débuts de carrière, ils doivent cotiser plus longtemps en commençant à cotiser plus tard. Cet effet pourrait sembler neutralisé par la prochaine réforme du fait de la mise en place d'un système par point. Mais ce n'est pas tant l'acquisition des droits qui est touchée par cette réforme, c'est-à-dire la durée de travail nécessaire pour pouvoir bénéficier du droit à la retraite, que la méthode de calcul des pensions qui ne se basera plus sur les 25 meilleures années, ce qui excluait les salaires de début de carrière de l'assiette servant de base au calcul des pensions.

La réforme des retraites pour les jeunes

L'âge pivot : sans enjeux pour les jeunes

La réforme des retraites voulue par le président de la République modifie radicalement le fonctionnement de la branche vieillesse de la Sécurité sociale. Qualifiée de systémique par rapport aux précédentes réformes jugées « paramétriques », elle consiste en une remise en cause de la philosophie initiale du système de retraite français. De prestations définies, le système sera désormais à cotisations définies. L'équilibre n'est plus recherché, mais posé comme la nouvelle base de fonctionnement. Théoriquement dans un système par point aucun déséquilibre ne peut apparaître, le montant des pensions s'adaptant au montant des cotisations perçues.

Cependant, dans le cas d'une transition d'un système vers l'autre, aucune économie immédiate n'est réalisée. Le système actuel est déficitaire pour trois raisons. La transition démographique réalisée dans les années 1960 a conduit à une forte augmentation démographique qui aujourd'hui entraîne un vieillissement de la population, c'est le fameux « papy boom » ou « baby boom » selon l'époque prise pour référence. Le taux de chômage élevé contribue

4. Source : DARES, « Dossier âge et emploi, synthèse des principales données sur l'emploi des seniors », document d'études, n° 82, mai 2004, p. 5.

5. Article R. 351-9 du Code de la Sécurité sociale.

6. DARES, « Le travail à temps partiel », Dares Synthèse. Stat'n° 04, juin 2013.

7. R. Silvera, « Index de l'égalité salariale : premiers résultats. De qui se moque-t-on ! », Lettre économique du Pôle économique de la CGT, N° 30, juin 2019, p. 3.

8. Source : sondage réalisé par l'Institut Montaigne.

à une non-rentrée de cotisations importante ainsi qu'à une certaine faiblesse des salaires qui elle aussi diminue les cotisations. Enfin, le troisième point est dû à un blocage des taux de cotisations ainsi qu'à de nombreuses exonérations, pour un bout le déficit est ainsi directement organisé.

Ce déficit est l'argument principal de la transformation du système de retraite envisagée par le gouvernement. Cependant, sa réforme ne provoquera pas d'effet immédiat sur ce dernier. Le ministère des Finances, espère donc une mesure complémentaire qui permettrait de réaliser des économies immédiates. Celle-ci prendrait la forme d'un âge pivot ou d'équilibre qui viserait à finalement repousser l'âge légal de départ à la retraite sur lequel Emmanuel Macron s'était, durant sa campagne, engagé à ne pas intervenir. Cet âge marquerait, comme c'est déjà le cas pour les retraites complémentaires, une décote pendant une période précédent un âge pivot suivi d'une surcote pour une période limitée en cas de départ après cet âge. Cette mesure n'a vraiment de sens qu'avec le système actuel puisque dans un système par point, plus la valeur de la pension augmenterait plus le départ serait tardif et donc ce système viendrait s'y superposer sans grand sens.

Pour les plus jeunes, l'âge pivot ne signifie donc pas grande chose puisque leur retraite sera, si la réforme aboutit, calculée en fonction du nombre de points cumulés au cours de leur carrière. Même si ces derniers se projettent dans le système actuel, avec 43 années de cotisations nécessaires pour une retraite à taux plein, un départ à l'âge de 64 ans (envisagé comme âge pivot) ne paraît pas changer grand-chose pour eux. Pourtant le débat semble aujourd'hui davantage tourné autour de ce qui serait un nouveau recul de l'âge de départ à la retraite que sur le reste de la réforme finalement bien plus inquiétant.

La retraite par point

Sans revenir sur le fonctionnement de la retraite par point, il faut prendre conscience que ce système permet de limiter dans l'absolu l'enveloppe destinée aux pensions de retraite. Dans le numéro de mars-avril d'*Économie et politique*,

Salaire horaire moyen habituel par âge[9]

	Salaire horaire habituel moyen, en euros	Écart à la valeur de la référence (40-49 ans) en %	Effet propre (écart à la valeur de référence en neutralisant l'effet des autres variables), en %
Ensemble	17,3		
Moins de 30 ans	13,2	-26,7	-13,8
Entre 30 et 39 ans	16,3	-9,5	-6
Entre 40 et 49 ans	18		
Entre 50 et 54 ans	18,7	3,6	1,5
Entre 55 et 59 ans	19,1	5,9	2,6
60 ans ou plus	22,1	22,6	9,1

Revenu salarial annuel moyen en 2015[10]

Âge	Revenu salarial annuel moyen	Salaire annuel moyen en EQTP	Volume de travail moyen en EQTP
Moins de 25 ans	7 450	16 810	0,44
De 25 à 39 ans	19 070	24 130	0,79
De 40 à 49 ans	24 660	29 130	0,85
De 50 à 54 ans	25 820	30 180	0,86
55 ans ou plus	24 510	32 290	0,76

Niveau de vie par âge en 2016[11]

	1er décile (D1)	Niveau de vie médian (D5)	9e décile (D9)	Niveau de vie moyen	Rapport interdécile (D9/D1)	D9/D5	D5/D1
Moins de 18 ans	10 060	18 500	33 650	21 150	3,3	1,8	1,8
18 à 29 ans	9 360	18 890	33 260	20 880	3,6	1,8	2,0
30 à 39 ans	11 310	20 770	35 740	22 770	3,2	1,7	1,8
40 à 49 ans	11 130	20 780	37 990	24 010	3,4	1,8	1,9
50 à 64 ans	11 800	22 860	43 430	26 720	3,7	1,9	1,9
65 ans ou plus	13 210	21 610	39 250	25 300	3,0	1,8	1,6
Ensemble	11 040	20 520	37 570	23 580	3,4	1,8	1,9

9. « Salaire horaire : l'importance de la catégorie socioprofessionnelle et du diplôme », INSEE FOCUS N° 116, paru le 18/06/2018.

10. « Emploi, chômage, revenus du travail », édition 2018, Insee, références 5.7, « Revenu salarial ».

11. Insee Références, édition 2018 - Fiches « Niveaux de vie et redistribution ».

Frédéric Rauch dénonce ainsi une nouvelle règle d'or qui plafonne à 14 % du PIB les dépenses pour les pensions de retraite. Il faut également avoir en tête que le système par point fait reposer le montant des pensions sur l'intégralité de la carrière et non plus sur une « meilleure » période celle-ci et ensuite que plus la durée est longue plus la valeur du point sera incertaine.

La faiblesse des rémunérations en début de carrière

Qu'on prenne les rémunérations salariales horaires, annuelles ou niveau de vie, la différence par âge est à chaque fois éclairante. Les jeunes entre 18 et 30 ans sont à chaque fois la catégorie d'âge durant laquelle le niveau est le plus bas.

Ces différentes données montrent que les débuts de carrières sont à chaque fois marqués par des revenus salariaux plus faibles qui s'ajoutent à un volume de travail plus faible. À l'allongement de la durée d'étude et l'entrée plus tardive dans l'emploi, il faut donc ajouter des conditions d'emploi dégradées. Dans le cadre d'une retraite par point, pour les jeunes, ces années seront un boulet qui se répercutera sur leurs pensions futures.

Alors que jusqu'à présent ces années comptaient dans les années cotisées sans servir de base de calcul pour les pensions, elles viendront désormais directement entamer la capacité des salariés à cumuler des points au début de leur carrière. Les retraites complémentaires, au fonctionnement semblable à la retraite par point, présentent le même désavantage pour les jeunes, en prenant en compte des années de très faibles cotisations.

L'incertitude de la valeur de point décuplée avec le temps

À ce désavantage sur le cumul du nombre de points, s'ajoute celui de connaître la valeur du point plusieurs dizaines d'années plus tard. C'est tout l'ennui d'un système sans prestation définie, il n'existe aucune garantie sur le futur. On peut toutefois, sans s'aventurer dans des prédictions hasardeuses, entrevoir plusieurs problèmes.

La valeur du point dépendra des cotisations versées, ces dernières dépendant principalement de la valeur totale consacrée aux salaires. On observe que la part des salaires dans la valeur totale stagne en France depuis une trentaine d'années selon l'OCDE après avoir fortement chuté entre un pic atteint au milieu des années 1980 et le début des années 2000. Cependant la France fait figure d'exception, beaucoup de pays ont vu la part des salaires diminuer sur la même période sous l'effet d'une captation accrue des gains de productivité par les actionnaires. La persistance d'un taux de chômage élevé et les différentes lois affaiblissant la protection des salariés peuvent faire craindre un tel phénomène en France. L'assiette sur laquelle reposent les cotisations pourrait alors diminuer et dans un système par point, les pensions avec. Dans le système actuel, il est normalement possible d'augmenter les cotisations pour reprendre aux actionnaires les sommes nécessaires au financement des pensions.

Pour les plus jeunes dont la retraite est le plus éloignée dans le temps, les points acquis auront donc une valeur particulièrement relative. Les cotisations versées aujourd'hui financeront majoritairement des pensionnaires dont les droits ont été calculés sur le précédent système tandis qu'eux-mêmes feront l'acquisition de droits particulièrement hypothétiques. Un fonctionnement qui paraîtra injuste à beaucoup, alors même que leur niveau de vie est bien souvent inférieur à celui de retraités. La réforme viendra donc saper la solidarité générationnelle en la délégitimant.

Que restera-t-il du système « sécu » de retraite dans 40 ans ?

La réforme vient finalement porter un coup à « l'étage » Sécurité sociale du système de retraite, en le rendant plus aléatoire et moins légitime mais également en le rendant accessoire à d'autres systèmes.

Des pensions faibles

Le système par point ne sera pas subi de la même manière par tous les salariés. Pour les plus pauvres c'est l'assurance de travailler plus longtemps (et donc de bénéficier moins longtemps d'une pension), pour les mieux lotis, c'est surtout un système qui sera accessoire.

À l'absence d'économies réalisées à côté, d'acquisitions de biens, de placements financiers, la pension versée est le seul revenu disponible pour le retraité. Le « choix » entre prendre sa retraite et poursuivre une activité salariée ne se posera pas dans ce cas. Il sera obligatoire de poursuivre une activité pour ne pas être dans la misère. Indépendamment de tout âge pivot une part importante des salariés sera donc contrainte à une exploitation sur une durée plus longue de sa vie. Les jeunes salariés et futurs salariés d'aujourd'hui ne pourront probablement pas prendre leur retraite à

62 ans dans le cadre de la réforme portée par Emmanuel Macron.

Pour les salariés les mieux lotis, l'âge de 62 ans ne sera pas non plus la date de leur départ à la retraite. Ces derniers disposeront des économies nécessaires pour se mettre à l'abri en amont. La pension issue du régime général ne sera pour eux qu'un complément bienvenu mais absolument pas nécessaire pour cesser leur activité. Ils auront le loisir de développer des stratégies pour anticiper au mieux la cessation de leur travail dans lesquelles le régime général risque d'être perdant. Si en effet les salariés les mieux rémunérés sont ceux qui cotisent le moins longtemps, alors l'enveloppe global de cotisations sera plus faible et la valeur du point également, au détriment des salariés les moins aisés. Phénomène accentué par le fait que des salariés particulièrement bien rémunérés pourront accepter des taux de remplacement beaucoup plus bas que ceux qui le sont moins. C'est ici que la rhétorique un euro cotisé égale un euro de droit prend l'eau.

Le système par point en n'assurant pas une prestation définie porte en lui un affaiblissement de la solidarité entre salariés. L'âge pivot est d'ailleurs parfois invoqué comme un moyen de limiter les départs anticipés des salariés les plus rémunérés en accentuant la décote subie.

Le développement des systèmes privés

On trouve également en embuscade des assurances privées qui proposent des placements financiers pour assurer des pensions de retraite. Pour ces derniers, le blocage des cotisations est une aubaine. C'est autant de valeur « libérée » qu'ils peuvent désormais espérer capter. La perte de suffisance du régime général pour assurer une pension décente est également un moyen de créer un besoin qui jusqu'à présent se faisait peu ressentir. C'est donc un nouveau marché que les financiers peuvent espérer capter ainsi grâce à la réforme des retraites.

Pour les jeunes, c'est souvent un marché inaccessible, impossible pour la plupart d'entre-eux au vu de leur niveau de revenu de souscrire à de tels produits financiers. Dans le cas de la retraite ce n'est pas "grave". Ils auront la possibilité pour ceux dont les revenus augmenteront plus tard de souscrire à de telles assurances plus tard dans le déroulé de leur carrière.

Cependant, la Sécurité sociale n'a qu'un seul budget et l'affaiblissement d'une de ses branches, en l'occurrence la remise en cause de sa philosophie même, vient fragiliser l'ensemble. Demain, c'est peut-être la branche famille qui fera l'objet de coupes budgétaires pour assurer « l'équilibre » avec le risque que cette fois-ci les jeunes soient directement impactés. *Idem* pour la branche maladie où même si la jeunesse protège de certaines pathologies, elle ne les exclut pas totalement, sans parler des accidents.

La précarité face à l'emploi, au logement ou encore à l'énergie constatée chez de nombreux jeunes pourrait ainsi s'étendre à des domaines jusqu'ici protégés par la Sécurité sociale. Pour revenir à la retraite, d'un système de solidarité qui couvrait une part importante des pensions, il ne restera plus qu'un système *a minima* dont toutes les stratégies pour le compléter et en sortir plus vite seront bonnes.

En conclusion

De réforme en réforme, la perspective d'un droit à ne plus travailler à son vieil âge s'éloigne pour les jeunes. La revendication historique d'un âge de départ à la retraite à 60 ans paraît déconnectée quand ces derniers doivent réunir 43 années de cotisations actuellement. L'emploi pour les jeunes est perçu comme quelque chose de difficilement accessible mais nécessaire. Difficile pour ces derniers face à un taux de chômage de 20 % d'aller se projeter dans le droit à ne plus travailler quand immédiatement ils voudraient voir reconnu leur droit à travailler.

Les changements réguliers de statuts, l'alternance emploi non-emploi, formation qui parfois les prive de leurs droits, sont autant d'éléments qui peuvent rendre attirant à leurs yeux le discours simpliste de l'égalité, du « un euro cotisé est égal à un euro de droit ».

La solidarité intergénérationnelle est également difficilement perceptible et audible quand ils constatent que le niveau de vie des retraités est bien souvent largement au-dessus du leur. À des rémunérations faibles, les jeunes sont également confrontés à des loyers exorbitants, le parc social ne correspondant pas à la mobilité forte à laquelle ils sont souvent contraints. À l'inverse ils constatent que souvent leurs grands-parents ont pu soit profiter d'un marché de l'immobilier plus clément pour être propriétaires ou sont locataires du parc public bien moins cher.

Mobiliser les jeunes contre la réforme des retraites nécessite un important travail d'explication et doit nécessairement s'accompagner de revendications faisant directement écho à leur réalité. La protection sociale pour être défendue par tous doit s'adresser à tous et il est donc nécessaire que les jeunes y trouvent une place plus adaptée que les bricolages actuels.

Le Mouvement des jeunes communistes de France a construit une proposition d'un statut social pour les jeunes qui leur garantirait une protection sociale de leur majorité jusqu'à leur entrée dans l'emploi et des protections associées. Ce statut viserait autant à assurer les conditions de vie des jeunes en étude que dans la recherche de leur premier emploi. Il ne s'agirait pas d'accompagner la précarité à laquelle ils sont contraints sous prétexte de « mobilité » mais à l'inverse de leur assurer un niveau de vie décent sans être contraint à des formes de sous-salariat. Un revenu pourrait ainsi leur être versé dans les périodes où ils ne sont pas en emploi financé de la même manière que les pensions de retraite en étendant le champ des cotisations patronales.

Loin d'être suffisant ce dernier devra être accompagné de l'ouverture de droits réels en termes d'accès à un parc social de logements adaptés à la sociologie des jeunes, de tarifs préférentiels sur les transports collectifs (voire la gratuité), un affiliation à la Sécurité sociale émancipée de la logique « d'ayant droit » et ce dès leur majorité afin de mettre fin à une période de « minorité » vis-à-vis de la protection sociale bien après leur 18e anniversaire.

Fonction publique et retraite

Améliorer les droits à pension
Stopper la destruction du système de retraite
Intervenir sur les choix fondamentaux et la gestion des régimes

Roland Perrier

Les fonctionnaires sont des salariés régis par un statut. Les modalités de la pension sont incluses dans ce statut. Les droits et mesures précises sont inscrites dans le « Code des pensions civiles et militaires ». Le fonctionnaire qui débute sa carrière n'a pas de garantie juridique sur les modalités de sa pension liquidée à l'issue de sa carrière. Ces modalités évoluent par la loi.

Les travaux du COR montrent que le « taux de remplacement » du dernier salaire par la pension est plus faible pour les fonctionnaires que dans le privé. Dans son rapport 2018, il montre que : « Entre la génération 46 et la génération 56 qui part en retraite en 2018 le taux de remplacement a reculé pour tout le monde du travail (privé et public), mais plus encore pour la Fonction publique. Cette différence s'accentue, selon les corps et cadres d'emploi quand il y a accroissement des primes dans la rémunération, primes qui ouvrent peu ou pas de droits à pension. En moyenne, la différence en baisse du taux de remplacement pour un départ non cadre à 62 ans est de 11,6 points et pour un cadre de 9 points. Depuis la création du COR, des chiffres similaires indiquent cette même tendance. »

Le taux de remplacement dernier salaire/première pension est un repère. Il n'a pas à être amalgamé aux différentiels de salaires public/privé. Mais il faut savoir aussi qu'à même niveau de qualification de recrutement et qualification acquise en cours de carrière, les rémunérations des actifs du privé sont supérieures aux rémunérations des fonctionnaires.

Ces deux précisions étant apportées, les positionnements du gouvernement, du patronat et des uns ou des autres ne pourront prétendre, à travers une réforme des retraites, faire disparaître des « privilèges » de fonctionnaires qui de fait n'existent pas.

Privé-Public, un même mouvement de dégradation

Les réformes successives des retraites depuis 1993 et dans la continuité du livre blanc de Michel Rocard (1991) vont toutes dans le sens d'une dégradation des pensions et d'une transformation profonde de la société. C'est un enjeu de classe qui affecte dans un

même mouvement les retraites, les conditions de travail et de loisir, les modes de pensée, les rapports sociaux, la santé, la conception de l'allongement de la vie.

De l'addition de mesures au saut dans un autre paradigme

La réforme Delevoye s'annonce systémique et s'inscrit dans le mouvement d'individualisation des carrières et pensions promouvant des « garanties » individuelles monétisables et fongibles. Selon cette conception, une heure supplémentaire pourra se convertir en compensation repos, en rémunération dévalorisée sans pondération, en temps gagné sur les congés ou sur le jour de départ en retraite.

Nous sommes dans le prolongement des conceptions aguichantes et perverses du CPA (compte personnel d'activité) et du CET (compte épargne temps). Nous sommes dans le débat où les concepts de souplesse, flexibilité et précarisation sont malmenés jusqu'à devenir synonymes et dans un monde où le salarié en serait à considérer la remise en cause du repos hebdomadaire ou des congés payés devenus monnayables comme un « acquis positif ».

Car dans cet affrontement de classe, toute mesure de souplesse et d'aménagement souhaitable et dans l'intérêt des salariés est vue par le capital comme le doigt dans l'engrenage pour pressurer les salariés, le travail n'étant envisagé que sous l'angle d'un coût.

Un système par points pourrait rester dans le principe de répartition, mais l'annonce de cette réforme ouvre en grand la remise en cause du système à prestations définies. Il s'agit d'inscrire à long terme et immédiatement dans les débats le principe de la cotisation individuelle et du rendement (plus ou moins aléatoire) de celle-ci. Il en résulte une individualisation en opposition à la retraite dite solidaire, avec inévitablement une fuite en avant connue vers le troisième pilier de retraite, l'assurantiel individuel. En outre, chaque euro versé dans un système d'assurance individuelle échappera aux caisses de retraite de base et contribuera à appauvrir et déséquilibrer les régimes obligatoires de base.

La Fonction publique

Brandir la multiplication des régimes spéciaux (42 régimes) pour les faire disparaître et les fondre dans un dispositif unique est une technique connue qui évacue les énormes différences d'effectifs dans chaque régime et les réalités concrètes comme les régimes en voie d'extinction, ceux-ci étant appelés à disparaître par nature.

Quand elle englobe plus de 20 % du salariat, la Fonction publique avec plus de 5 millions de salariés actifs ne relève pas de l'exception.

L'harmonisation devrait aller, quand cela est possible, vers la prise en compte de mesures positives. La question des polypensionnés par exemple réduit les droits des fonctionnaires ayant eu une activité relevant du privé en début de vie active, mais les gouvernements successifs ont toujours refusé de mettre en œuvre un quelconque système de compensation et d'harmonisation lors de la liquidation de la pension. De même les droits liés à la maternité, à l'adoption et à l'éducation des enfants, à la pénibilité pourraient être harmonisés entre le public et le privé sans pour autant détruire l'ensemble des actuels systèmes de retraite.

Or, la simplification annoncée ne se présente pas comme synonyme d'amélioration des droits.

L'attaque contre le régime de retraite des fonctionnaires en 2003 a provoqué des luttes et manifestations d'une ampleur rarement égalée et des grèves dures allant de plus d'une semaine à plus de deux mois.

La mémoire collective retient dans les actuels débats un allongement par cette loi de 2003 et les suivantes du nombre d'annuités de cotisations exigées pour une pension complète dans la fonction publique et une prolongation d'activité au-delà de 60 ans avec, dans le même mouvement, la remise en cause des régimes spéciaux dits « carrière active ».

Il faut mettre cette mesure en relation avec une entrée dans la vie professionnelle statutaire plus tardive, entre 27 à 30 ans.

La réforme Balladur avait déjà allongé en 1993 la durée de cotisation pour liquider la retraite dans le privé de 37,5 à 40 ans.

Le départ à 60 ans avec les conditions d'un décompte de durée de carrière dite « complète » reste une revendication forte et très largement partagée dans la Fonction publique.

Un sujet ne pouvant être analysé seul…

La réforme de la Fonction publique initiée par Macron prévoit à la fois la réduction massive des effectifs de fonctionnaires, la multiplication des contrats divers en lieu et place du statut et l'individualisation des carrières. (*Économie et politique,* n° 768, 2018 et n° 776, 2019).

L'ensemble des organisations syndicales de personnels s'est exprimé contre cette réforme. Il y a bien une cohérence destructrice entre la casse du statut actuel des fonctionnaires et la prévisible réforme Delevoye des retraites.

Pourquoi des régimes différents ?

Comme nous l'avons évoqué en préalable de cet article, la retraite des fonctionnaires n'a rien d'un privilège. C'est simplement un mécanisme adapté à la situation statutaire et de carrière des fonctionnaires agents publics.

Notons que si l'on appliquait les mesures de calcul de la pension des fonctionnaires aux salariés du privé, ces derniers verraient pour la moitié d'entre eux leurs pensions s'effondrer.

Notons aussi la durée d'affiliation calculée au régime des fonctionnaires en jours sur toute la carrière, puis transposée en trimestres et non pas en trimestres par année civile comme dans le privé selon des tranches de salaire liées à 150 heures de SMIC.

Les règles du privé appliquées aux fonctionnaires feraient chuter leurs pensions.

Une simulation de l'application de la retraite du privé (CNAV + Arrco + Agirc) pour les fonctionnaires nés en 1958 indique : « Pour des pensions aujourd'hui en moyenne équivalentes à celles des salariés du privé, la moitié des fonctionnaires verraient leur pension baisser. Les plus impactés seraient les fonctionnaires ayant les plus bas taux de primes, et en particulier les enseignants, les agents à carrière incomplète, les agents ayant un départ anticipé au titre de la

pénibilité et les femmes. En effet, si les mécanismes sont différents et correspondent à des déroulements de carrière différents, ils constituent au final des pensions comparables. »

Nous sommes en mesure d'affirmer qu'un système de retraite par points lié à l'abandon du décompte sur les 6 derniers mois viendrait encore dégrader les pensions de ces mêmes catégories.

Le statut général est basé sur la séparation du grade et de l'emploi. L'employeur public dispose de l'emploi du fonctionnaire et peut le réaffecter ailleurs en fonction des besoins du service public. Mais le fonctionnaire conserve son grade (donc sa rémunération) et il a la garantie vis-à-vis d'éventuelles pressions.

Dans ce système, la grille liée au grade et au corps ou cadre d'emploi d'appartenance assure une rémunération progressive. C'est pourquoi la retraite est calculée par rapport à la grille de carrière et au dernier échelon détenu au minimum 6 mois.

Les personnels sont attachés à ce système et sentent bien que la remise en cause de la rémunération indiciaire détenue les 6 derniers mois dégraderait énormément le niveau de leurs pensions. Ce serait par ailleurs, à terme, l'explosion de tous les fondements du statut, fondements déjà attaqués par la réforme Macron comme nous le précisons plus avant.

La contribution de la pension civile des fonctionnaires est passée de 7,85 % en 2010 à 10,83 % en 2019 pour atteindre 11,10 % en 2020.

Le cumul cotisations employeurs et salariés est du même ordre au niveau de la caisse CNRACL (1) qu'au niveau du régime général du privé.

L'État possède un compte CAF (compte d'affectation spéciale), mais n'a pas de caisse pour les fonctionnaires. Statutairement il a obligation de verser les pensions. C'est une notion forte que les personnels souhaitent garder.

Nous préciserons que les fonctionnaires de l'État cotisent la même part qu'à la territoriale ou à l'hospitalière, part retenue sur le salaire, alors même qu'ils n'ont pas de caisse.

L'épineux décompte des primes et indemnités dans la pension des fonctionnaires

Les primes et indemnités dans la Fonction publique, dans chaque corps et cadre d'emploi, dans la FPE, la FPT, la FPH et pour chaque ministère de la FPE sont très variables. Elles s'appuient par ailleurs sur des origines et des motivations très différentes. Par exemple pour une heure supplémentaire cela peut être relativement simple (relativement…). Mais il y a aussi des indemnités afférentes à la fonction attribuées au fil du temps, des rapports de force, des luttes, des évolutions de responsabilités et qualifications des agents et de leurs missions. Un système indemnitaire qui finalement vient compenser (et qui est perçu comme tel par les agents) les faibles niveaux de rémunération de base.

Il en résulte des disparités importantes pour des corps ou cadres d'emploi similaires ayant les mêmes niveaux de recrutement et des grilles de rémunérations identiques. Cette disparité varie de plus de 50 % de la rémunération de base à 5-10 % maximum. Ceci pose un débat récurent d'intégration des primes afférentes aux missions dans la rémunération de base. Et pose du même coup le problème de la concordance de ces nouvelles grilles de base (après intégration des différentes primes) pour des grades similaires de ministères différents (Justice, Éducation nationale, Finances, Police…) ou des versants différents (FPE, FPT, FPH).

La revendication d'intégration de toutes les primes dans la pension du régime général Fonction publique est simple et logique pour le respect du taux de remplacement d'une catégorie de personnels.

Elle est plus problématique dans un regard global, car elle nécessiterait en préalable une négociation d'harmonisation des grilles de carrière des actifs par le haut, négociation qui n'a pas eu lieu (sauf à la marge). Cette négociation est demandée par les syndicats.

Avec l'aboutissement d'une telle négociation, le régime additionnel instauré par la loi Fillon de 2003 et mis en place en 2005 n'aurait ainsi plus de justification.

L'harmonisation ainsi obtenue permettrait l'augmentation de la masse salariale prise en compte dans le régime général des fonctionnaires et ainsi un abondement de cotisations pour la caisse CNRACL (1) et pour l'État.

Ce système de régime additionnel (RAFP) (3) a créé la confusion sur les droits réels acquis. Ces droits portent sur la prise en compte des cotisations afférentes aux primes et indemnités. Mais ils s'appliquent avec un plafond de seulement 20 % de la rémunération de base. Il n'y a aucun critère obligeant ce régime additionnel à fournir à la liquidation des droits à pension une quote-part minimale par rapport à la pension du régime général.

Ce n'est pas une retraite complémentaire ni même une vraie retraite sur les primes comme le prouvent le faible taux de cotisation et la limitation plafonnée. La valeur de service du point est de l'ordre de 1/25e. Et 20 ans de cotisations sur 400 euros de primes mensuelles rapportent 35 euros par mois de pension supplémentaire ! Dans ce système, un enseignant qui aura perçu très peu de primes et indemnités et devant prendre sa retraite en 2020 (avec donc 15 années d'affiliation au RAFP) recevra une somme de 5 000 euros en une seule fois et n'aura pas de pension additionnelle mensuelle.

Enfin ce régime additionnel (RAFP) créé par la loi de 2003 est bien loin de compenser les pertes de pension subies depuis l'abandon des règles du régime général Fonction publique d'avant 2004 (taux plein à 60 ans pour 37,5 annuités pour un fonctionnaire dit « sédentaire »).

La pénibilité et les départs anticipés

Le sujet « pénibilité » porte plusieurs notions.

– Les métiers présentant des risques particuliers et des fatigues exceptionnelles. Ces postes doivent faire l'objet de départs anticipés, mais doivent être réaménagés et ainsi réduits au plus petit nombre possible.

– Les métiers pour lesquels l'âge amène à une perte de vigilance, une fatigue pas forcément facilement mesurable. C'est le cas iden-

tifié du port d'arme, mais aussi de plusieurs métiers d'attention soutenue pour lesquels il y a débat. Une négociation portant sur la redéfinition des métiers nécessitant des départs anticipés est à mener dans tous les cas.

L'âge plus avancé pour le départ en retraite amène de fait plus d'arrêts maladie simples ou de longue durée, arrêts souvent non remplacés avec les conséquences connues sur la qualité des services publics, *a fortiori* dans un contexte d'intensification de la charge de travail et avec la politique gouvernementale des mesures de suppressions d'emplois.

Privé ou public le débat est déplacé. Avant les réformes régressives, nous parlions de départs anticipés « avant 60 ans » et maintenant « avant 64 ou 67 ans » à tel point que 60 ans devient une mesure de compensation comme les actuels départs autorisés à 60 ans pour « carrières longues ».

Enfin les comparaisons, faites en France comme dans d'autres pays, entre l'âge légal de départ et l'âge de départ effectif sont significatives de l'obligation de prolongement d'activité au motif de pension insuffisante.

Les personnels de la Fonction publique qui partent en retraite sans être fonctionnaires

Ils relèvent du régime général de la Sécurité sociale et d'une complémentaire l'IRCANTEC (2). Cette dernière est un système par points et vient de subir une réforme en 2008 avec augmentation de la valeur d'acquisition du point et baisse du rendement déjà visible et évalué à terme par une baisse de la pension IRCANTEC de 25 % par rapport à la pension versée avant 2008.

Partant de ces constats, l'on comprendra encore mieux les réticences des fonctionnaires à abandonner leur régime de pension pour des systèmes qui tous donnent des alertes ou des simulations de pension inférieure à la situation actuelle, qui elle-même est dégradée.

Les actuels retraités de la Fonction publique

Les pensionnés de la Fonction publique cumulent les peines :

– Blocage de la valeur du point d'indice actif les dernières années avec conséquence négative sur la pension après calcul du taux de remplacement.

– Désindexation des pensions.

– Augmentation de la CSG.

– CASA depuis le 1er avril 2013.

– Mesures de fiscalité accrue sur l'impôt sur le revenu et suppression de la ½ part pour la majorité des personnels vivant seuls.

– Départs à 63-64 ans et plus pour éviter ou réduire la décote.

Le nombre de retraités fonctionnaires et anciens agents non-titulaires pauvres de la Fonction publique et rencontrant des difficultés financières est en nette augmentation.

Quelle analyse et quelles actions dans la Fonction publique ?

Les problématiques retraite de la Fonction publique ne sont pas différentes de celles des salariés du privé.

Nous ne pouvons souscrire à la règle d'un plafond limitant les retraites à 14 % du PIB. Cette règle ne tient pas compte des gains de productivité existants et améliorables. Elle s'inscrit dans la logique de la seule rentabilité financière et refuse une autre organisation de la société où les retraités prendraient leur place dans l'aspiration à un autre mode de vie pour tous, jeunes, actifs, retraités.

Dans le Conseil supérieur commun et les Conseils supérieurs de la Fonction publique, les pensions sont mises à l'ordre du jour sous forme d'état des lieux. L'informatif et la transparence sont certes nécessaires. Mais les discussions se limitent à cela, faute de mise en débat pour de réels débouchés sur les enjeux emploi/retraite/niveaux des salaires et des pensions, qualifications, formation, recherche et développement, les enjeux de société et de classe déjà évoqués dans ce même texte.

Dans tous ces lieux de débats, le gouvernement et les pouvoirs publics mettent en avant les suppressions d'emplois Fonction publique selon les orientations gouvernementales, alors qu'il faudrait développer la Fonction publique et dans le même mouvement, titulariser les contractuels. Le COR ne revient pas sur la retraite à 60 ans dans ses simulations. Il nous annonce que le retour au « plein-emploi à 3 % de chômage » permettrait de dégager des dizaines de milliards pour la retraite, alors que la vraie question est comment réduire le chômage.

L'augmentation de la valeur du point d'indice Fonction publique et l'intégration des primes dans les grilles de carrière rapporteraient elles-aussi plus de 20 milliards immédiatement (à mesurer selon l'augmentation proposée du point).

Situation 2017

Régimes	Effectifs pensionnés	Pensions servies (en milliards d'euros)
FPE + Militaires + Reversions +Invalidités	2 440177	52,1
CNRACL	1 301 293	18,9
IRCANTEC	2 100 000	2,9
FSPOEIE (4)	100 000	1,8
RAFP	100 000	0,4

Bien entendu, pour la Fonction publique il faut s'inscrire dans les propositions développées dans le dossier Retraite de la présente revue :

Choix de société… et notamment prélèvement sur les revenus financiers des entreprises et des banques, modulation des cotisations sociales patronales pour pousser à la création efficace de valeur ajoutée et ainsi élargir l'assiette des cotisations, toutes mesures qui devraient être accompagnées par ailleurs d'une réorientation du crédit bancaire et de la politique monétaire.

Au fil des années, dans la Fonction publique, les instances consultatives statutaires ont été vidées de leur capacité à intervenir sur les choix du service public. Cela s'accentue encore avec la récente réforme Fonction publique de Macron.

Il est nécessaire de revenir sur un tout autre rôle des organismes dans lesquels participent les syndicats de fonctionnaires. Il faudrait en effet repenser de nouveaux pouvoirs pour les organisations syndicales représentatives.

Actuellement le gouvernement et la démocratie représentative s'accaparent l'ensemble des champs de décision de la Fonction publique.

La possibilité de signatures d'accords dans la Fonction publique instaurée récemment n'a rien changé sur le fond. La pension des fonctionnaires est justement partie intégrante du statut, avec à l'origine pour la FPE, engagement de l'État à servir cette pension.

Donner plus de pouvoirs aux salariés, faire reculer la confusion, stopper un projet qui s'annonce destructeur, donner des pensions dignes aux retraités, une grande ambition, tout cela devrait passer par des débats et d'indispensables luttes dans lesquels les militants du PCF et de la commission économique sont prêts à prendre toute leur place.

Lexique

(1) CNRACL : Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales créée en 1945, gestion par l'intermédiaire de la CDC.

(2) IRCANTEC : Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques créée en 1970 et gérée par l'intermédiaire de la CDC.

(3) RAFP : Le régime additionnel des retraites de la Fonction publique est géré par un établissement public (ERAFP) dont la gestion administrative est confiée à la CDC.

(4) FSPOEIE : Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État, gestion CDC.

Une société pour tous les âges

Daniel Junker

« Le but de la société est le bonheur commun »
Art. 1er de la constitution du 24 juin 1793.

Si les sociétés occidentales ont bien pris conscience du vieillissement de la population et du souhait grandissant de la population de vivre heureux à tous les âges de la vie, il reste encore bien du chemin à parcourir pour que ce souhait se traduise en réalité palpable.

À Vienne, en 1982, s'est tenue la première assemblée mondiale sur le vieillissement. Le plan approuvé par les 124 pays participants a défini 3 orientations prioritaires :

1. La durabilité du développement dans un monde en vieillissement.

2. La promotion de la santé et du bien être jusque dans le troisième âge.

3. La création d'environnements porteurs et favorables pour tous les groupes d'âges.

En 1995, l'ONU choisit comme thème pour l'année 1999, année internationale des personnes âgées : « Vers une société pour tous les âges ».

Encore bien du chemin à faire

De nombreux sommets, colloques, plans d'actions de l'ONU ont suivi pour « La promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris du droit au développement qui sont essentielles à la création d'une société pour tous les âges à laquelle les personnes âgées participent pleinement sans discrimination et sur un pied d'égalité. »

Considérant « Qu'il s'agit moins d'un problème social, que d'un problème de développement socio-économique au sens le plus

large qui pose aussi la question des droits humains, de la participation des personnes âgées à la vie communautaire et de la reconnaissance de leur rôle essentiel dans la société». Mais l'ONU fait le constat que «Dans la plupart des pays, les personnes âgées n'ont pas un accès suffisant aux services de santé.» Un niveau significatif d'abus et de négligences des personnes âgées a été rapporté, touchant toutes les strates économiques et sociales de la population des personnes âgées.

En France

Comme les gouvernements Chirac, Sarkozy, Hollande, celui d'E. Macron ne considère les retraités et personnes âgées que comme des contraintes financières, des coûts à réduire, voire des profits à réaliser *via* la «Sylver économie» ou les assurances privées. L'augmentation de l'espérance de vie, progrès considérable grâce à la science, à la retraite à 60 ans, à l'amélioration des conditions de travail, deviendrait une menace pour les jeunes qui paieraient pour les vieux. Pierre Bourdieu indiquait: «L'âge est une donnée biologique manipulée et manipulable.»

Ainsi, qui souhaite convaincre qu'il faut repousser l'âge de départ en retraite, oublie les métiers pénibles et explique qu'on est «encore jeune» à cet âge. Lorsque l'on souhaite exclure de certains dispositifs d'aide les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie, celles-ci deviennent des personnes âgées.

Le discours sur les «retraités aisés» s'attache à réduire les divisions sociales comme un simple conflit de génération entre les vieux «riches» et les jeunes «pauvres», escamotant alors l'aggravation des inégalités au sein de chaque génération. La réforme systémique que veut imposer Macron sur les retraites est un *hold up* sur les meilleures années à la retraite. Elle poursuit une attaque frontale contre notre système de protection sociale, la Sécurité sociale, comme le nouveau dispositif d'assurance chômage en apporte une preuve supplémentaire.

Pour une société pour tous les âges

L'espérance de vie continue de progresser à 85,3 ans pour les femmes et 79,5 ans pour les hommes. Même si elle se ralentit cette révolution de la longévité ouvre l'espoir de vivre plus de 25 ans après le départ en retraite.
Les retraités ont envie de réinventer la vieillesse en partant suffisamment tôt à la retraite pour mener réellement une vie hors travail. Les retraités veulent avoir les moyens de vivre, de se projeter dans l'avenir, pouvoir participer à la vie sociale. De bonnes retraites, à taux plein à 60 ans, appuyées sur un service public spécifique à ces âges, peuvent favoriser, amplifier ces activités, contribuer à construire une autre société. Il est possible de gagner en qualité de vie pour tous les âges. Les moyens techniques, scientifiques et économiques du XXIe siècle le permettent. C'est un choix de société majeur qui nécessite d'être pleinement intégré dans les politiques publiques mises en œuvre pour aller vers une société pour tous les âges.

Allongement de la vie de retraite et activités sociales nouvelles : un enjeu de civilisation

Paul Boccara

Au-delà de l'opposition et des résistances à la-dite « réforme » gouvernementale sur les retraites, répondant de façon réactionnaire aux défis démographiques objectifs et fondamentaux de notre époque, au-delà même des contre-propositions efficaces sur les financements, c'est non une défense conservatrice mais une transformation sociétale de très grande ampleur, concernant toutes les situations des personnes âgées, qui est en cause, un véritable enjeu de civilisation.

Avec de bonnes retraites et au-delà d'elles, promouvoir un service public des personnes âgées face à la révolution de la longévité

La révolution de la longévité a vu passer en France l'espérance de vie à 81 ans en 2010 (contre 66 ans en 1950), tandis que les plus de 60 ans représentent 22,6 % de la population française et qu'on estime que près d'un habitant sur trois aura plus de 60 ans en 2050. Ce progrès considérable est considéré par les tenants de la domination sans limite des marchés comme une charge croissante, que l'on veut opposer aux conquêtes sur les retraites par répartition fondée sur l'emploi. On prétend ainsi justifier, à la fois, la réduction des pensions, l'allongement indéfini des durées de cotisations

et de travail, voire la croissance des retraites par capitalisation fondée sur les marchés financiers. Ne peut-on, au contraire, penser que ce progrès fondamental de la révolution de la longévité converge avec les autres révolutions technico-sociales de notre temps, comme les révolutions informationnelle, monétaire et écologique, les révolutions démographique, parentale et migratoire, afin d'avancer vers une autre civilisation.

En liaison avec de bonnes retraites pour toutes et tous, en âge et durée de cotisation, on rechercherait une maîtrise de tous les moments du cycle de vie, pour leur sécurisation et leur promotion, visant tout particulièrement l'épanouissement des activités créatrices. Il s'agirait de surmonter les pressions déchaînées des marchés pour les maîtriser. Cela concernerait l'institution de nouveaux services publics et communs, c'est-à-dire non étatistes mais avec des pouvoirs partagés entre tous les personnels et tous les usagers, avec des formations, d'autres critères et évaluations, etc.

Un service public et commun de sécurisation et de promotion des personnes âgées viserait tout le spectre des trois segments de population, liés entre eux, des seniors en emploi, des retraités en activité sociale, des autonomes du 4e âge et des dépendant. Il développerait les solidarités sociales et les apports intergénérationnels jusqu'aux enfants. On pourrait avancer vers ce service public à partir de mesures de progrès immédiat.

Sécurisation du parcours de vie et promotion des activités créatrices des seniors employables, des retraités et des dépendants

Considérons d'abord les seniors et leur emploi. Cela se rattache à l'ensemble de la sécurisation progressive des parcours professionnels. Cela s'intègre dans la base emploi de bonnes retraites par répartition. Cela se rapporte à d'autres crédits à taux très abaissés jusqu'à zéro pour les investissements matériels et de recherche des entreprises, avec des taux d'intérêt d'autant plus abaissés que sont programmés emplois et formations. Cela concerne aussi des Fonds régionaux et une autre action de la BCE. Cela demande d'autres pouvoirs des travailleurs, depuis les entreprises et les localités, pour solliciter les nouveaux crédits pour l'emploi des seniors.

Mais, l'emploi des seniors demande également des actions et institutions spécifiques. Il s'agit d'abord du faible taux d'emploi des seniors. Cela concerne plus précisément les plus de 50 ans dont le taux d'emploi est faible et le chômage élevé.

On devrait agir sur trois grands leviers d'action : préserver la santé, développer les compétences, favoriser l'engagement au travail.

On doit pouvoir avancer contre les obstacles important de la politique d'austérité et des réductions de dépenses publiques et des entreprises ou des insuffisances des services de formation ou de santé, contre les besoins humains des seniors. À cette fin, le service public des personnes âgées serait ouvert aux interventions des intéressés eux – mêmes et de leurs organisations, syndicats et associations.

Il peut organiser des suivis personnalisés et des actions préventives, des traitements, modifications et aménagements de postes,… contre l'usure et la montée de la pénibilité au travail, qui se prépare de façon plus ou moins précoce même dès 45 ans. Il peut soutenir des actions concertées sur des formations spécifiques. Il peut développer des mesures d'accompagnement et de soutien, à l'opposé des comportements répressifs et de régression, y compris à propos de l'absentéisme. Il peut enfin susciter et encadrer diverses sortes de mi-temps, d'activités de tutorat et de transmission de compétences, de façon volontaire et concertée, à la différence de « retraites – coupe-ret », en transition vers une retraite complète et pourtant active.

Considérons maintenant les retraités, la promotion de leurs conditions de vie et de leurs activités sociales pour leur épanouissement et pour autrui, de leur créativité. Cela concerne bien sûr le niveau des pensions (en liaison avec le relèvement du taux des cotisations et non l'allongement de la durée de cotisation). Cela vise aussi immédiatement le relèvement des petites retraites et de la minimum vieillesse à partir du Fonds de solidarité vieillesse, surtout pour les femmes.

Si environ 90 % des personnes âgées de plus de 60 ans sont largement autonomes et vivent à domicile, sont aussi en cause les conditions de vie, d'aide et de soins dans les maisons de retraite, à propos des personnes plus ou moins dépendantes, mais qui comprennent aussi les établissements hospitaliers pour âgés non dépendants.

Surtout, il convient d'insister sur la montée, avec la longévité et la bonne santé de la masse des retraités, de leurs activités sociales très utiles. Cela va bien au-delà des activités traditionnelles d'entretien, de services et de transmission culturelle des grands-parents aux petits enfants, qui elles aussi sont bien accrues.

De bonnes retraites et un service public nouveau peuvent encore considérablement les encourager, les amplifier, les enrichir pour qu'ils contribuent à construire une autre société, une autre civilisation. Déjà s'amorce, même si les pressions financières récentes contre les retraites refoulent cette transformation sociétale, une mutation et un renversement de portée révolutionnaire du modèle culturel des retraites. À l'opposé du désengagement, du retrait, du repliement, voire de l'exclusion, tout au contraire, pourrait se développer une disponibilité bien plus grande que dans la période de travail pour un employeur et d'activité professionnelle, un accroissement de l'ouverture à la société, un renforcement des relations sociales, plus choisies et créatrices.

Cela s'effectuerait, en relation avec la prolifération des clubs et associations, y compris les associations mixtes avec les non retraités, des sites d'information, de la formation continue pour le troisième âge. Cela contribuerait au développement généralisé des associations, du bénévolat, des activités extraprofessionnelles, en liaison avec le projet de dépassement graduel du salariat par l'institution d'une sécurité d'emploi ou de formation. Ainsi pourrait progresser un nouveau continuum tout au long de la vie (en relation avec un parcours de formation et un parcours de santé) des activités sociales organisées : avant la vie de travail pour les jeunes, dans la vie de travail, et au-delà d'elles, avec non

seulement une continuation mais une expansion novatrice.

Il ne s'agit pas seulement de sport, de culture, de politique, mais de toutes sortes d'apports à la vie sociale, du local jusqu'au mondial, avec notamment la participation aux ONG et aux coopérations volontaires dans les pays en développement.

Considérons enfin le 4e âge et les personnes âgées dites dépendantes

Il convient d'évoquer, en liaison avec une expansion considérable des institutions d'entretien et de soin, à l'opposé des restrictions systématiques et des inégalités, la poursuite de relations sociales et culturelles, intergénérationnelles, au lieu de la réduction aux traitements de personnels médicaux, paramédicaux et de soins physiques.

Il convient de s'opposer d'abord aux efforts de diminution des dépenses publiques et des restrictions dans le cadre de la politique d'austérité de Hollande. C'est le cas notamment du « plan Alzheimer » et les réductions systématiques des dépenses à l'hôpital notamment pour, l'APHP (Assistance publique des hôpitaux de Paris) et tous les services de gériatrie. Et on réduit les personnels partout dans les unités pour personnes âgées dépendantes.

Les maisons de retraite sont très inégales, avec les établissements haut de gamme appartenant à des groupes capitalistes privés. Pour le soutien des maisons de retraite, les budgets publics restent bien au-dessous de besoins. Trop souvent les personnels sont insuffisants. Malgré les recommandations et outils sur l'autonomie en gérontologie et les droits fondamentaux des résidents, inscrits dans la Code de l'Action sociale et de la famille, y compris celui de la « participation directe au projet d'accueil et d'accompagnement », on est loin d'une participation effective et appropriée aux diverses capacités et des sollicitations possibles.

Les services aux personnes âgées à domicile, même s'ils doivent augmenter sensiblement, sont aussi marqués par de graves insuffisances, les pressions de la rentabilité et les inégalités de la privatisation, la faiblesse de la formation des aides à domicile, en dépit du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale. Et cela malgré le rôle des associations, à but non lucratif ou les services d'aide à domicile impulsés par des Conseils généraux. Il s'agirait tout particulièrement de développer les activités culturelles, la participation à la vie sociale, les relations intergénérationnelles, comme déjà les rencontres avec des enfants d'écoles primaires et de collèges, les moyens et le rôle des associations, des bénévoles, des jeunes en service civil volontaire.

En 2013, c'est la persistance et la progression des alternatives entre allongement de la durée de travail, des années de cotisations à 42 ans et au-delà, ou, au contraire leur non-allongement avec d'autres financements augmentant les cotisations patronales, et instituant de nouveaux prélèvements sur les revenus financiers, pour les luttes sur les retraites. Mais surtout, plus que jamais monte le défi fondamental des orientations alternatives sur les activités elles-mêmes, soit renforçant les activités nouvelles de travail, soit renforçant les activités libres non salariales, avec donc des motivations sociales et des accompagnements publics contradictoires.

D'un côté, c'est la croissance de cumul des retraites complémentaires et de revenus d'activités et plus encore des cumuls retraites de base et emploi salarié. De l'autre, c'est le déploiement des activités sociales non rémunérées des retraités pour un autre.

Âge de la vie d'épanouissement. Ce sont les activités bénévoles, tandis que près d'un retraité sur deux se consacre à du bénévolat, qu'il y a environ un million d'associations concernées avec des missions citoyennes, culturelles, sportives, et que l'association France – bénévolat a déjà, quant à elle, 300 points d'accueil. Mais c'est aussi les formations du 3e âge et les Universités du Temps libre, notamment pour l'appropriation des nouvelles technologies et leur utilisation interactive.

Toutes les activités sociales utiles de retraités constitueraient une dimension fondamentale d'un service public participatif des personnes âgées depuis des comités locaux au niveau des collectivités territoriales, aux côtés des soutiens considérablement accrus nécessaires des aides à domicile, des établissements hospitaliers pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et Maisons de retraite, des relations de soutiens aux ascendants et descendants.

D'un nouveau service public des personnes âgées aux enjeux d'une civilisation nouvelle

La progression du nombre des personnes âgées lance le défi d'un progrès fondamental de société. Avec de nouvelles politiques et luttes de résistance et de progrès sur les retraites, c'est donc une tout autre construction institutionnelle, en liaison avec un service public des personnes âgées qui doit être proposée, et s'articuler à la mise en place d'autres services publics.

Cela concernerait tout particulièrement un service public du crédit bancaire et de la création monétaire, (avec la prise de titres de dettes publiques, affectés aux services publics, par la BCE), ainsi qu'un service public de sécurité d'emploi ou de formation. Pour le financement nouveau des services publics et de la protection sociale, outre une autre création monétaire de la BCE, il faut pouvoir compter sur une élévation des prélèvements publics et sociaux. Ils seraient modulés, qu'il s'agisse de cotisations sociales plus élevées, sur les entreprises qui font peu de salaires et d'emplois dans la valeur ajoutée, relativement à la moyenne de la branche, ou de prélèvements nouveaux sur les revenus financiers.

Cela viserait la sécurisation de tous les moments de la vie et la promotion de la formation pour les activités créatives de chacune et de chacun, non seulement dans le travail professionnel mais dans les activités extraprofessionnelles, au cours de la jeunesse, de la vie de travail, après la vie de travail pour les personnes âgées.

Le progrès formidable de la productivité de la révolution informationnelle permettrait, au-delà de la réduction du temps de travail dans la semaine et dans l'année, sa réduction relative, aux deux bouts de la vie, pour l'allongement de la scolarité et pour la retraite active avec l'élévation de l'espérance de vie, dans une avancée de civilisation. Et les activités créatrices de soi et pour autrui, hors travail, favoriseraient encore la productivité nouvelle, en liaison avec

un processus de dépassement du travail lui-même.

Ces avancées possibles, sur les retraites et les autres moments de la vie, renvoient au-delà de la France, aux luttes dans l'Union européenne, contre les pressions spéculatives des marchés financiers et des banques, notamment sur les dettes publiques, et contre les politiques d'austérité, contre les adaptations en régression des droits sociaux, des revenus populaires (salaires et retraites) et des services publics. Elles renvoient aux exigences d'un autre rassemblement transformateur à gauche en France et dans l'Union européenne. Tandis que la longévité progresse dans le monde entier, cela se rattache enfin à l'avancée décisive de services et biens communs publics de l'humanité, y compris sur les personnes âgées, contre la domination des entreprises multinationales privées, pour construire une autre civilisation de progrès et d'intercréativité de toute l'humanité. ■■■

www.economie-politique.org/

Appel pour un comité de soutien national à la filière des turbines à gaz

En annonçant 1 044 suppressions d'emplois sur le territoire de Belfort, soit plus de la moitié des effectifs dédiés à la filière des turbine à gaz, avec les effets induits sur la cinquantaine de sous-traitants, **General Electric porte un coup fatal à la filière française des turbines à gaz.**

D'un trait de plume est rayé de la carte le plus gros centre de production mondial actuel de turbines à gaz, des **savoirs faire technologiques et des compétences humaines accumulés depuis des décennies**, qui ont conduit à la capacité de réaliser de A à Z des turbines aux puissances variées.

LA DÉCISION de GENERAL ELECTRIC est ANTI-ÉCOLOGIQUE et ANTI-ÉCONOMIQUE.

La turbine à gaz est décisive pour la transition écologique en tant qu'alternative au charbon et au lignite dans les pays qui l'utilisent massivement, car elle produit deux fois moins de CO_2 et aucune particule fine. Son pilotage flexible en fait une technologie intéressante pour compenser l'intermittence des énergies renouvelables, tant que des solutions de stockage viable ne sont pas trouvées. Elle peut aussi avoir sa place dans un avenir énergétique sans CO_2 (biométhane, hydrogène). **Loin d'être en fin de cycle de vie, le produit devrait connaître au contraire un bond de la demande mondiale.**

LA DÉCISION de GENERAL ELECTRIC obéit à la LOGIQUE égoïste du PROFIT à COURT TERME.

Un fonds de pension prédateur (Trian Fund Management) a pris le contrôle de General Electric en 2017, après la vente d'Alstom-énergie à General Electric, qui s'est soldée par un désengagement de l'État français. Le groupe mène **une stratégie financière globale d'optimisation boursière** se traduisant par des cessions et restructurations considérables d'actifs industriels.

Après la vente d'Alstom-énergie à General Electric, **tous les brevets mis au point à Belfort ont été transférés sans contrôle en Suisse, ainsi que les fonctions stratégiques** (gestion de projet, services commerciaux) et donnent lieu au paiement de royalties et redevances diverses par le site. Cela s'apparente à un véritable *hold-up* sur les technologies mises au point par les travailleur. se. s de nos territoires, avec l'appui de nos services publics, et fonctionne comme **une pompe aspirante de la valeur créée sur le territoire, en même temps qu'un moyen d'échapper à l'impôt en France**.

À cela s'ajoute une stratégie de délocalisation d'activités de production aux États-Unis, conforme à l'objectif politique de « America first ».

Dans cette situation de perte de contrôle sur une industrie essentielle à la transition écologique, **la responsabilité de l'État est majeure**.

UNE SUCCESSION de MAUVAIS CHOIX PUBLICS

Les doutes sur les choix de restructuration industrielle opérés depuis une vingtaine d'années sont tels que deux commissions d'enquête parlementaire ont été constituées, à l'Assemblée nationale et au sénat, dont les conclusions sont sans appel.

Le président de la commission d'enquête de l'assemblée nationale, O. Marleix, disait le 19 avril 2018 : « au terme de six mois d'investigation, j'ai acquis la conviction qu'en autorisant la vente d'Alstom à General Electric, l'État a failli à préserver les intérêts nationaux ».

Cette affaire a même pris récemment un tour judiciaire avec un signalement adressé au procureur d'un possible « pacte de corruption ».

Les opérations successives de ventes à la découpe et de désengagement de la part de l'État ont été faits, sous la pression d'intérêts financiers puissants, **sans vision industrielle et sans souci de l'indépendance nationale**. La nomination comme directeur de General Electric-France d'un ancien conseiller du Président n'est pas de nature à rassurer sur les liens actuels entre le pouvoir politique et le pouvoir économique.

CE QUE NOUS SOUTENONS.

Une politique énergétique cohérente suppose au contraire que les projets industriels aillent de pair avec les prévisions concernant la transition écologique.

L'enjeu immédiat est donc **la préservation et le développement de la filière des turbines à gaz**. C'est l'intérêt vital pour l'avenir du territoire, de ses salariés, sa jeunesse, ses habitants, ses PME sous-traitantes. c'est l'intérêt du pays tout entier d'insérer son industrie dans une transition écologique réussie, en faisant en sorte que **l'efficacité sociale l'emporte sur le profit**.

Nous récusons les fausses solutions de la diversification qui sont avancées, parce qu'elles s'inscrivent dans un temps long. Ces pistes, quel que soit leur intérêt à moyen et long terme, **ne permettent pas de préserver les compétences humaines et l'outil industriel**, dont la disparition serait irréversible.

NOUS DEMANDONS.

1. **Un moratoire immédiat** sur le plan de suppression des emplois est crucial.

2. **Un plan de développement industriel ambitieux de la filière**, incluant R & D, formation, préservation des emplois et investissements, coopérations industrielles à l'échelle européenne, s'appuyant sur l'atout humain exceptionnel de Belfort et **la mobilisation de moyens financiers bancaires**.

3. **La dénonciation de l'accord de cession d'Alstom à General Electric de novembre 2014, que General Electric n'a pas respecté**, non seulement sur la création des 1 000 emplois, mais sur l'avenir du site de Belfort, qui devait assurer pendant 10 ans les fonctions d'un centre mondial de décision.

4. **Le rapatriement des brevets** mis au point en France.

5. **La création d'un comité de suivi démocratique**, au pouvoir de contrôle effectif des engagements, incluant les représentants syndicaux, les élus locaux, et les représentants des partis politiques ayant participé aux commissions d'enquête parlementaires. C'est à ce comité, et non à GE, qu'il revient de décider de l'affectation des 50 millions d'euros d'amende pour non respect de la promesse de création d'emplois.

LE GOUVERNEMENT a des LEVIERS POUR AGIR.

La responsabilité de l'État dans la situation actuelle est évidente, **sa responsabilité pour en sortir par le haut également**. Si ce dossier pose à terme la question de la maîtrise publique sur nos secteurs économiques stratégiques, dans l'immédiat, **l'État doit intervenir au lieu d'accompagner les décisions de General Electric**, et il n'est n'est pas sans moyens d'actions pour le faire.

General Electric vit en grande partie **des commandes publiques**, non seulement d'énergie, mais pour les équipements des hôpitaux, les services aux collectivités locales. L'entreprise a perçu **du CICE, du CIR** (crédit impôts recherche), alors même que le groupe ne cesse de délocaliser des activités, y compris l'ingénierie. **Les intérêts de General Electric en France**, avec 17 000 salariés employés au total, sont importants. Il y a donc, avec de la volonté politique, **des moyens de pression économiques**.

Les possibilités juridiques effectives existent de dénoncer le contrat de 2014 que General Electric n'a pas respecté, pour que la puissance publique reprenne la main sur les orientations stratégiques du secteur de l'énergie.

Il est temps de mettre un coup d'arrêt à des décisions qui nous emmènent un peu plus vers le point de non-retour des capacités industrielles fondamentales de notre pays. Pour retrouver la voie d'une véritable politique industrielle au service des besoins sociaux et écologiques de notre pays, nous voulons contribuer à imposer d'autres choix que ceux d'une industrie soumise aux exigences la finance. ■■■

L'urgence de subordonner les entreprises au contrôle de la démocratie

Tibor Sarcey

L'histoire nous montre combien le capitalisme sait s'accommoder des contraintes sociales et écologiques qu'il crée en les intégrant dans son fonctionnement et son mode de production. La RSE, ou plus récemment la loi PACTE, sont autant de tentatives de récupération de la part du capital d'un mouvement de contestation de fond et grandissant visant le fonctionnement des entreprises capitalistes.

La prise en compte des exigences démocratiques, sociales et environnementales dans l'entreprise – dont l'urgence n'est plus à démontrer – se réduit pour l'heure à la création de «labels», non contraignants. Loin de remettre en question les normes de gestion qui président aux prises de décisions dans les entreprises (que et comment produisons-nous? Avec quelle organisation du travail? Quelle utilisation des fruits de la production?…), ces différentes normes adoptées par les entreprises sur la base du volontariat reposent sur un double projet politique:

1. Tenter de désamorcer le mécontentement grandissant de la part de la population à l'égard de ce mode de production dévastateur (aussi bien socialement qu'environnementalement).

2. Confisquer la question sociale et écologique du débat public en la réduisant aux choix individuels et stratégiques des entreprises et de leurs propriétaires. C'est pourquoi il faut d'emblée se poser la question de ce que nous voulons. Un capitalisme qui s'accommode des contraintes sociales et écologiques en se les appropriant, ou rompre avec sa logique propre, créatrice de crises sociales, économiques et écologiques majeures? En d'autres termes: réforme ou révolution?

Loi Pacte, ou la tentative de subordonner l'intérêt général aux profits des actionnaires

Aujourd'hui, le Code civil donne une définition très restrictive de l'objet social des sociétés commerciales, notamment à travers ses articles 1833 et 1832. Le premier indique que «toute société doit avoir un objet licite et être constituée dans l'intérêt commun des associés» et le second que «la société est instituée par deux ou plusieurs personnes qui conviennent par un contrat d'affecter à une entreprise commune des biens ou leur industrie en vue de partager le bénéfice ou de profiter de l'économie qui pourra en résulter». De nombreux débats ont vu le jour autour de la finalité accordée aux sociétés commerciales, jusqu'à récemment avec la remise du rapport Notat-Senard portant 14 propositions, repris en grande partie par la loi Pacte adoptée par le parlement en avril 2019.

La loi Pacte entend notamment modifier l'article 1833 du Code civil qui impliquera pour l'ensemble des entreprises de «prendre en considération l'intérêt social et environnemental» en plus de la nécessité de répondre à l'intérêt propre des associés. Au-delà de la vacuité de cette formulation («considérer un intérêt social» ne signifie pas qu'il y a obligation de l'identifier, ni de se fixer des objectifs à atteindre), cette proposition suppose un intérêt commun entre salariés, citoyens et actionnaires. Or, la conflictualité irréductible entre le travail et le capital rend, de fait, inenvisageable la coexistence d'un intérêt social et environnemental et d'un intérêt actionnarial, sauf à vider le premier de toutes substances subversives. Ensuite, la modification de l'article 1832, qui était envisagée à l'époque du projet

de loi, n'a finalement pas abouti sous la pression du patronat. Or, réformer le Code civil sans modifier l'article 1832 rend de fait toute prise « en considération d'un intérêt social et environnemental » vide de sens et de caractère contraignant pour l'entreprise.

Cela a malgré tout été suffisant pour effrayer le patronat. Aussi, sous la pression du Medef, la commission spéciale de l'Assemblé nationale a intégré à la loi Pacte la possibilité pour une entreprise de se doter d'un statut de « sociétés à mission », alors même que le projet de loi initial du gouvernement ne prévoyait pas cette possibilité. Les entreprises pourront donc – sur la base du volontariat – intégrer dans leur objet social des contributions à « l'intérêt général », en plus de la recherche du profit. Ce coup de force du patronat répond à un double enjeu. Tout d'abord, craignant les conséquences de la modification du Code civil, l'introduction des « sociétés à mission » est un moyen de concentrer l'attention sur cette nouvelle possibilité et de rendre anecdotiques les éventuels enjeux liés à la modification de l'article 1833 du Code civil, qui de fait s'applique à toutes les entreprises mécaniquement. Mais surtout, la possibilité de créer des sociétés à mission s'inscrit dans une logique de privatisation de l'intérêt général. Étant inscrite au cœur des statuts de l'entreprise et de son objet social, la « mission » que se donne l'entreprise doit faire l'objet d›un vote formel par l›assemblée générale des actionnaires. En d'autres termes, ce sont les actionnaires eux-mêmes qui détermineront si l'intérêt général ainsi définit est aligné sur leurs intérêts particuliers. Au-delà de l'audace intellectuelle à laquelle renvoie ce postulat, il s'agit là d'une tentative de confiscation de l'intérêt général par le capital. Dans ce contexte, le renforcement de la présence de salariés dans les conseils d'administration qu'offrirait le statut d'entreprise à mission (au moins 2 membres dès lors que Conseil d'administration est composé de plus de 8 membres, 1 pour 12 auparavant) apparaît totalement anecdotique et cosmétique.

Le monopole actionnarial dans la gestion des entreprises se traduit par une intensification de l'exploitation des salariés

Cette loi Pacte offre cependant l'intérêt d'esquisser un débat sur la consubstantialité de l'entreprise. La période actuelle pourrait ainsi être efficacement utilisée pour reposer les termes du débat : évacuer la centralité du taux de profit comme aiguillon des entreprises capitalistes, qui par définition constitue un mode de régulation économique incompatible avec un véritable intérêt général.

Dans l'entreprise capitaliste, la réalisation de profit – c'est-à-dire la part de la valeur ajoutée restant après rémunération de la force de travail et du financement des services publics – est essentielle car c'est lui qui permet au capital de se reproduire et de s'accumuler. Le profit, en tant qu'il rémunère le capital, représente un coût pour les entreprises. Celui-ci s'est d'ailleurs renchérit tendanciellement depuis les années 1970, à mesure que les actionnaires se sont emparés du contrôle effectif des entreprises. En effet, si son statut économique de rentier est une constante dans l'histoire du capitalisme, le statut politique des actionnaires a évolué à partir des années 1970 : de propriétaires « passifs » ils deviennent propriétaires « actifs ». Durant la période dite des « 30 glorieuses », l'étroitesse et la fragmentation des marchés financiers donnaient lieu à un type d'entreprise dont le capital était détenu par un grand nombre de petits actionnaires, dispersés, moins enclins à céder leurs actions sur un marché alors peu liquide. Leur pouvoir sur l'entreprise s'arrêtait alors à la perception d'éventuels dividendes en fin d'année. Les fonctions de propriété et de contrôle des entreprises étaient séparées entre les actionnaires d'un côté et les managers de l'autre. À travers les évolutions liées à la financiarisation de l'économie et à l'accroissement de la liquidité des marchés financiers, ces deux fonctions se réunirent à partir des années 1970-1980 entre les seules mains des apporteurs de capitaux.

Les décisions de production, d'investissement, et plus généralement les décisions stratégiques des grandes entreprises sont dorénavant prises en dehors des murs de l'entreprise, par un capital désormais profond et liquide. L'entreprise cotée en bourse devient un simple objet de propriété pouvant être cédée en quelques nanosecondes. Juges et parties, les actionnaires ont désormais toute latitude pour tenter d'orienter la marche générale de l'entreprise vers un objectif unique de maximisation du taux de profit.

La financiarisation de l'économie se traduit ainsi par celle de la gestion des entreprises. Le management d'entreprise s'applique alors à mettre en œuvre des méthodes de pilotage tendant à rendre maximal le rendement – et donc le coût – du capital. Ce coût est financé par le profit réalisé sur l'exploitation du travail humain. À travers le renchérissement du coût du capital, le développement du capitalisme se traduit ainsi empiriquement par une intensification de l'exploitation des salariés.

L'urgence de soumettre les entreprises à la démocratie

Aujourd'hui, les modes de gestion des grandes entreprises cotées en bourse sont tournés vers la création de valeur actionnariale. Cette approche, visant à réduire le rôle de l'entreprise à la création de richesses pour les actionnaires en sécurisant le versement des dividendes et l'accroissement du cours de bourse, a des implications multiples. Toutes, en bout de chaîne, se traduisent par une précarisation accrue du monde du travail et des services publics.

D'un point de vue opérationnel, ces stratégies financières se transforment dans l'entreprise en critères de gestion visant à économiser la main-d'œuvre et sa rémunération, les investissements productifs jugés peu rentables (comprendre ceux à forte main-d'œuvre potentielle), et les services publics à travers l'optimisation/fraude fiscale. Au-delà de créer du chômage endémique et un manque de ressources pour nos services publics, cette logique précarise le travail restant : course à la productivité, réorganisation des unités de production et des méthodes de travail, externalisation et sous-traitance, sont autant de leviers pour les entreprises afin d'accroître la valeur créée pour les actionnaires.

> La financiarisation de l'économie se traduit ainsi par celle de la gestion des entreprises. Le management d'entreprise s'applique alors à mettre en œuvre des méthodes de pilotage tendant à rendre maximal le rendement - et donc le coût - du capital.

Loin de se cantonner aux seules entreprises cotées en bourse, cette stratégie financière vampirise l'ensemble du tissu productif français. Ces grandes entreprises font l'acquisition d'autres, généralement plus petites, à un rythme croissant. D'après l'Insee, aujourd'hui plus des 2/3 des salariés français travaillent dans des filiales de groupe. La grande entreprise – société-mère de tête de groupe – exerce alors un pouvoir de décision sur l'ensemble de ses filiales, couvrant parfois l'ensemble de la chaîne de production. À travers des outils de gestion financiers plus ou moins sophistiqués (prix de transfert et flux intragroupe, royalties, management fees et autres redevances, centralisation de la trésorerie, dividendes) ces grandes entreprises – organisées en groupes – financent en partie le coût de leur capital en accaparant une partie du profit de leurs filiales. Elles vont également œuvrer à ce qu'elles appliquent les méthodes de gestion vues précédemment afin qu'elles-mêmes, les filiales, accroissent leurs profits, désormais en partie préemptés. À leur tour, ces dernières vont aller puiser leurs marges de manœuvre dans les compartiments disponibles : l'emploi et les salaires en premier lieu, puis à leur tour – pour les plus grandes d'entre elles – dans leurs réseaux de fournisseurs/sous-traitants.

Laisser le soin au capitalisme de s'autolimiter dans sa quête de profit grâce à des labels du type RSE et sociétés à mission est ainsi totalement illusoire. Tant que la société commerciale sera considérée comme un objet de droit permettant de créer des richesses au bénéfice de ses actionnaires, toute velléité de la « moderniser », « démocratiser », « responsabiliser » ne peut être au mieux que cosmétiques et au pire qu'un moyen de renforcer son emprise sur le corps social et sur la nature. Nous faisons aujourd'hui face à une nécessité absolue de créer les bases d'une intervention démocratique dans l'entreprise pour réorienter leurs modèles de gestions. Car c'est bien de cela qu'il s'agit : la lutte pour l'intervention dans la gestion des entreprises n'est pas une fin en soi, c'est une étape. Elle n'a d'intérêt que si elle permet d'améliorer le sort des salariés et plus globalement celui de la population. Elle n'a de sens que si elle s'accompagne de nouveaux critères de gestion et d'un contrôle dans leurs mises en œuvre.

Reprendre le chemin de la lutte en s'appuyant sur les poches de démocratie existantes dans l'entreprise

Les luttes sociales et politiques du XX^e^ siècle ont permis de créer des espaces de démocratie dans l'entreprise capitaliste. Les délégués du personnel élus par les salariés sont créés par le Front populaire en 1936 (supprimés par le régime de Vichy, ils seront réhabilités par le Conseil national de la Résistance en 1946). Il faudra attendre les événements de mai 1968 pour que la section syndicale soit reconnue dans l'entreprise. Créés par le ministre du Travail communiste Ambroise Croizat en 1946, puis renforcés par les lois Auroux de 1982, les comités d'entreprise donnent le droit aux salariés de participer « par l'intermédiaire de [leurs] délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises ». À travers ces instances, les salariés – représentés par des élus mandatés démocratiquement – se réapproprient les questions économiques et sociales de leurs entreprises. Réinvestir la lutte de classe ne peut faire l'économie d'un renforcement de ces instances représentatives du personnel, fragilisées pour l'heure par un pouvoir au service du capital (loi dite « de sécurisation de l'emploi » de 2013, lois Rebsamen et El Khomri de 2015, ordonnances Macron de 2017).

C'est, du moins dans un premier temps, au niveau des grandes entreprises cotées que se niche l'intérêt stratégique d'une intervention collective renforcée dans les modèles de gestion, selon une forme qu'il reste sûrement encore à inventer. Celle-ci pourrait inclure dans les organes de décision de ces grandes entreprises de nouveaux acteurs avec de nouveaux pouvoirs : les représentants des salariés de ces grandes entreprises bien sûr, mais également des représentants des organisations syndicales représentatives de branches, des représentants des salariés des entreprises sous-traitantes, et élus locaux pour les entreprises étant à l'origine d'effet d'entraînement colossal sur leurs écosystèmes territoriaux. Un tel mode de gouvernance aurait la propriété de pouvoir réorienter de manière démocratique les stratégies de ces grandes entreprises, leurs modèles de production, de financement, et de répartition des richesses. De nouveaux critères de gestion portant en leurs cœurs l'efficacité sociale et environnementale pourraient alors être déployés en fonction d'enjeux ciblés et du nouveau rapport de force. Ce déploiement pourrait avoir lieu dans l'entreprise concernée et, par capillarité, en direction de l'aval de la production. Par exemple en œuvrant à la ré-internalisation des activités sous-traitées ou filialisées par ces grandes entreprises, afin d'élargir la couverture de ces nouveaux critères à une population plus importante. Pour les activités difficilement « ré-internalisables » faisant appel à des compétences spécifiques, ces grandes entreprises pourraient alors sélectionner les sous-traitants s'alignant sur ces critères de gestion, en les intégrant dans leurs appels d'offre et leurs cahiers des charges, et en ajustant à la hausse le tarif de la prestation réalisée.

C'est bien là que se situe l'enjeu d'une réelle politique émancipatrice : prolonger notre héritage révolutionnaire en poursuivant le chemin de la lutte dans l'entreprise pour conquérir de nouveaux droits des salariés et citoyens.

L'apport de Paul Boccara à la pensée néomarxiste

Nouvelle civilisation et anthroponomie systémique

Catherine Mills

Pour une nouvelle civilisation

L'ouvrage de Paul Boccara *Pour une nouvelle civilisation* [Édition du Croquant] livre une étude inédite sur le concept de civilisation dans l'histoire de la pensée. L'auteur repère des références aux trois caractères ou composantes d'une civilisation : les rapports sociaux, les techniques matérielles, la culture. Il s'agit des relations sociales entre êtres humains ; des produits et moyens matériels des opérations sociales vitales ; des éléments constitutifs des idées et d'une culture de la société.

C'est d'abord la référence à Confucius (K'ung Fu Tsu), dans la Chine des VIè et Vè siècles avant J.-C..

Puis en Grèce, Aristote, au IVè siècle avant J.-C., dans *Éthique à Nicomaque*, cite l'activité de l'âme et la vertu, les biens ou instruments, la politique. Il évoque : « l'intelligence et l'activité méditative », « les biens nécessaires à la vie », « le besoin d'autres personnes ».

Saint-Augustin, au quatrième siècle après J.-C., à la fin de l'antiquité romaine, à propos de « la cité terrestre », dans *La cité de Dieu* (tome 2) considère : « Les trois théologies que les Grecs appellent mystique, physique, politique et qu'on peut dénommer en latin fabuleuse, naturelle, civile ».

Au Moyen Âge, au XIVe siècle après J.-C., en terre d'Islam, le maghrébin Ibn Khaldoun, à propos de l'Umran, qu'on peut traduire par civilisation déclare : « l'effort que fait l'homme pour assurer sa subsistance et les différents moyens par lesquels il s'y emploie… et la recherche de ce qui… est nécessaire », en se référant à la « sociabilité » et à l'« état social », ou « la vie sociale inhérente à l'état de civilisation. » [Ibn Khaldoun, *La Muqaddima*, extraits, Alger, Centre pédagogique maghrébin, Hachette, 1965 ; *Le Livre des exemples*, t. 1, Autobiographie, La Pléiade, Gallimard, traduction Abdesselam Cheddadi]. Comme le relève ce dernier auteur : « Ibn Khaldûn distingue, dans les activités de l'homme, trois domaines : celui de l'action sur le monde extérieur et de la fabrication des objets ; celui des relations interindividuelles sociales ; et celui de la science […] Enfin à la sphère des activités scientifiques correspond l'intelligence spéculative » qui « consiste en concepts et assentiments. » [Abdesselam Cheddadi, *Ibn Khaldoun. L'homme et le théoricien de la civilisation*, Paris, NRF, Gallimard, 2006].

Paul Boccara revisite aussi des références contemporaines du XIXe au XXIe siècle. En 1845-1846, Marx et Engels évoquent les liens entre production matérielle, relations humaines et formes de conscience [Karl Marx, Friedrich Engels, *L'Idéologie allemande*, Paris, Éditions Sociales, 1968, p. 69, p. 60]. Ils précisent : « Ces trois moments, la force productive, l'état social et la conscience peuvent et doivent entrer en conflit entre eux […] ». On retrouve les trois moments dans leur critique de la conception idéaliste de Hegel et de l'ordre de liaison entre les trois ensembles : « Dans le système de Hegel, ce sont les idées, pensées, concepts qui ont produit, déterminé, dominé la vie réelle des hommes, leur monde matériel, leurs rapports réels. » Cependant, montre Paul Boccara, on peut retrouver chez Hegel la reconnaissance des trois moments de l'anthroponomie : famille, société civile, État, dans *Principes de la philosophie du droit.*

Victor Hugo pour sa part écrit : « La religion, la société, la nature ; telles sont les trois luttes de l'homme. Ces trois luttes sont en même temps ses trois besoins ; il faut qu'il croit, de là le temple ; il faut qu'il crée, de là la cité ; il faut qu'il vive, de là la charrue et le navire […]. Un triple anankè [nécessité] pèse sur nous, l'anankè des dogmes, l'anankè des lois, l'anankè des choses » [*Les Travailleurs de la mer*, 1866].

Max Weber souligne : « L'incroyable enchevêtrement d'influences réciproques entre les fondements matériels, les formes d'organisations sociales et politiques et le contenu spirituel des époques culturelles réformatrices. » [*L'Éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, 1904-1905].

Sigmund Freud, à propos des « orientations de la civilisation » [*L'Avenir d'une illusion*, 1927], déclare : « La culture humaine… et je dédaigne de séparer la civilisation de la "culture"… comprend tout le savoir et le pouvoir qu'ont acquis les hommes afin de maîtriser les forces de la nature et de conquérir sur elle des biens… toutes les dispositions nécessaires pour régler les rapports des hommes entre eux ». Il poursuit : « Nous étions tentés de rechercher le propre de la civilisation dans les ressources matérielles… mais… côté des ressources, il y a les moyens… de coercition et… le patrimoine spirituel de la culture. »

Marcel Mauss, dans son exposé de 1930 intitulé « *Les Civilisations. Éléments et formes* », distingue trois ensembles : les pratiques collectives, les produits matériels et les idées. [*Essais de sociologie*, 1968, 1971].

Bronislaw Malinowski répond à son tour à la question : Qu'est-ce que la culture ?, au sens d'une civilisation : « Il s'agit de cette totalité où entrent les ustensiles et les biens de consommation ; les chartes organiques réglant les divers groupements sociaux, les idées et les arts, les croyances et coutumes […] On a affaire à un vaste appareil, pour une part matériel, pour une part humain et pour une autre part spirituel ». Il affirme : « Quelque simple que soit la culture, l'homme dispose d'un ensemble matériel d'instruments… il évolue dans son milieu social… il communique avec les autres à l'aide du langage et arrive à former des concepts d'un caractère rationnel, religieux ou magique » [*Mœurs et coutumes des Mélanésiens*, édition française, 1933, réédité comme *Trois essais sur la vie sociale des primitifs,* Payot, 1968 ; *La Sexualité et sa répression dans les sociétés primitives*, Payot, Paris, 1932].

Antonio Gramsci, à propos de la question « Qu'est-ce que l'homme ? », se réfère aux trois éléments constitutifs des civilisations. Il relie rapports entre hommes, technique et conscience [*Cahiers de prison* (1929-1935), 1re édition italienne (1948-1951), en français, NRF, Gallimard, 5 volumes, présenté par Robert Paris, 1996 ; voir aussi *Gramsci dans le texte,* recueil de textes sous la direction de François Ricci traduit de l'italien, Paris, Éditions Sociales, 1975, p. 177 ; Gramsci, *La formazione dell'uomo* Textes sous la direction de Giovanni Urbani].

De son côté, la philosophe Simone Weil (1909-1943) précise les trois éléments des rapports sociaux de marché, des techniques, du machinisme et de la culture algébrique dans la civilisation contemporaine en déclarant : « Argent, machinisme, algèbre : les trois monstres de la civilisation actuelle .»

Claude Lévi-Strauss [*Race et histoire*, 1952, repris dans *Anthropologie structurale deux*, 1973] évoque la civilisation occidentale et les autres civilisations : chaque culture « regroupe les trois ensembles : une organisation sociale ; des techniques ; un art, des connaissances, des croyances. Tous les hommes sans exception possèdent un langage, des techniques, un art, des connaissances positives, des croyances religieuses, une organisation sociale économique et politique. »

Enfin, Fernand Braudel souligne que sociétés, économies et mentalités, constituent des phénomènes de civilisation dans des « espaces » pendant des « siècles ».

Paul Boccara montre ensuite que la crise systémique actuelle du capitalisme mondialisé et financiarisé, bien plus qu'une simple crise économique, est une crise de civilisation. Il l'analyse au plan économique et « anthroponomique ». Il ouvre sur des perspectives et des propositions de dépassement du capitalisme et du libéralisme mondialisé, pour aller vers « une civilisation de toute l'humanité ». Cela implique des transformations sociétales fondamentales concernant notamment les rapports entre les hommes et les femmes, les générations. L'exacerbation des conflits et des dominations conduira-t-elle à la fermeture et au déclin des civilisations ou au contraire à leur ouverture ? L'humanité parviendra-t-elle à créer une nouvelle civilisation de toute l'humanité ? D'où « la portée systémique radicale des transformations climatiques avec leur potentiel de rassemblement des luttes sociales et politiques », entre mouvements sociaux et sociétaux, et leurs débouchés pour une nouvelle civilisation.

L'anthroponomie systémique : un concept vivant

Paul Boccara a développé ses recherches sur les aspects non économiques de la vie humaine en forgeant le concept d'« anthroponomie », de façon complémentaire à ses travaux économiques sur la reproduction matérielle de la société. L'anthroponomie, c'est pour lui ce qui contribue à façonner, à générer des êtres humains, et à re-générer des générations. Pour comprendre la crise systémique en cours et ouvrir des issues à cette crise, c'est une dimension tout aussi importante que la dimension économique. Paul Boccara livre des outils d'analyse qui permettent à la fois de ne pas réduire la crise et l'ensemble des phénomènes humains à l'économie, tout en articulant l'économie et les autres aspects de la société. Cette théorisation de l'anthroponomie est le résultat de plusieurs décennies de recherche [Paul Boccara *Sur la mise en mouvement du Capital*, ES1978, réunion d'articles parus dans *Économie et Politique* en 1961 ; Séminaire « Introduction à l'anthroponomie », mars 1993-mai 1994 ; *Le Capital de Marx, son apport, son dépassement. Au-delà de l'*économie, 2012].

Avec son dernier ouvrage [*Neuf leçons sur l'anthroponomie systémique*, Delga, 2017] Paul Boccara montre la cohérence de cette recherche. La théorisation anthroponomique trouve sa source dans la continuité et le dépassement de Marx. Dans *L'Idéologie allemande*, celui-ci dit avoir surtout considéré « le travail des hommes sur la nature », et qu'au-delà des études économiques, il faudrait envisager « le travail des hommes sur les hommes » : ce que Paul Boccara appellera l'anthroponomie. Le travail productif (l'activité en lien avec le système économique) conduit les êtres humains à modifier leur propre nature et à développer leurs capacités potentielles dans le cours d'une vie (l'anthroponomie) comme à se régénérer de génération en génération.

Paul Boccara identifie quatre moments de la vie humaine : moment parental, moment travail, moment politique et moment informationnel. Il apporte des éclairages nouveaux pour sortir de la crise de notre civilisation : transformation des modèles familiaux, relations entre générations, transformations du travail, enjeux de la formation, démocratie participative, rapport à la culture héritée des générations décédées, transmission culturelle et son renouvellement, etc. Il articule et mobilise de vastes domaines de connaissances avec la visée du dépassement de leurs cloisonnements actuels (Histoire, Anthropologie, Sociologie, Psychanalyse, etc.). Anthroponomie et économie sont pensées dans leur inter-relation, mais ce n'est pas à sens unique ni dans un rapport mécanique. Tandis que son analyse systémique insiste sur les transformations et la volonté de changer la société. Il se distancie des approches structuralistes et revendique une mise en perspective historique. Il montre ainsi comment des changements dans différents aspects du système anthroponomique, combinés entre eux et à des conditions économiques, rendent les transformations possibles.

Quand Tic et Tac s'engagent en politique

David Amiel et Ismael Emelien, les deux conseillers de Macron démissionnaires pour cause d'affaire Benalla, ont publié en avril 2019 un livre intitulé *Le progrès ne tombe pas du ciel*. À travers ce « manifeste », c'est toute la macronie qui tente de s'approprier sans vergogne le concept de progressisme. Hélas pour y parvenir, il aurait fallu faire appel à bien plus subtils.

Disons-le d'entrée, ce livre est exceptionnel. Il restera sans aucun doute dans les annales de la littérature politique. Jamais on n'avait pu lire jusque-là un tel chapelet de lieux communs affligeants, de préceptes arrogants et de contradictions manifestes, le tout sous-tendu par une inculture abyssale.

Écrit dans le style laborieux d'une dissertation d'entrée à Sciences Po, émaillé de jeux de mots besogneux *(*«l'égalité des chances n'est pas une chance pour l'égalité »), « l'ouvrage » se veut un manifeste. Mieux, un « socle » qui vise à donner au macronisme une assise idéologique, voire philosophique. Louable ambition pour un mouvement qui, jusque-là, n'était que le produit d'une escroquerie politique et d'un racolage éhonté.

Pour cela, nos deux auteurs n'hésitent pas à faire appel à quelques-uns des plus grands penseurs de ce siècle. Le premier de ces grands philosophes, c'est Mathieu Kassovitz à qui nos auteurs empruntent cette puissante réflexion : « Le problème ce n'est pas la chute, c'est l'atterrissage »… Mais soyons justes, la culture de nos deux essayistes n'a pas de frontières, elle est universelle. Ainsi, le chapitre 3 s'ouvre sur un remarquable exergue du philosophe américain Sylvester Stallone : « Chaque champion a d'abord été un prétendant refusant d'abandonner », tiré de cet impérissable essai existentialiste qu'est « Rocky ».

Cette inculture, nos deux compères l'assument pleinement : « nous n'avons aucune nostalgie pour un passé que nous n'avons pas connu » se glorifient-ils. Et un rapide coup d'œil sur l'indigente bibliographie à laquelle ils font référence ne peut que nous en convaincre. Sur les 48 références citées, quatre seulement sont antérieures à 2010, et deux antérieures à 2000. Autant dire que nos deux bambins imaginent que l'histoire a commencé avec eux, et l'histoire politique avec Emmanuel Macron : « L'élection présidentielle de 2017… s'inscrit… au début d'une nouvelle époque. » Ils ne doutent pas qu'ils sont le « nouveau monde ». Tout le reste, soit qu'ils le méprisent ou plus simplement qu'ils l'ignorent, c'est l'« ancien monde ». Mais quand on est deux « cuistres » (*Valeurs actuelles*), à quoi bon perdre son temps avec les classiques ? Sylvester Stallone suffira. Et en cas de besoin urgent, il y aura toujours Wikipedia.

Au café du commerce

Quant au fond, leur prose est d'un simplisme désolant. « Ce socle, c'est le progressisme » nous assènent en toute humilité nos deux philosophes-boxeurs. Hélas, déplorent-ils, jusque-là « il était demeuré tacite » (avec une minuscule, l'historien Tacite, avec une majuscule, ne faisant pas partie des références de nos auteurs).

L'ouvrage s'ouvre sur un diagnostic d'une petite trentaine de pages qui aurait pu être résumé assez simplement en deux affirmations. La première, c'est que le clivage droite/gauche serait dépassé. La seconde, que notre société n'ouvrirait plus de perspectives. Mais, se souvenant que dans le barème du concours de Sciences Po, le poids de la copie compte pour un tiers de la note, nos deux ex-étudiants ont cru bon de diluer ces deux idées.

Ils se livrent donc pêle-mêle à la dénonciation de tout ce qui, à leurs yeux, bloque la société : la précarité, les Gafam, les prix de l'immobilier à Paris, la désindustrialisation… Au zinc du café du Commerce, nos auteurs trouveraient sans doute un auditoire attentif pour partager ces récriminations, s'ils n'oubliaient que leur patron, depuis une dizaine d'années désormais, est largement responsable de la plupart d'entre elles.

L'immobilité de la société, voilà le cauchemar ! Surtout pour la culture. Car nos deux conseillers sont des passionnés de culture. « On ne dira jamais assez l'effet que l'immobilité de la société produit sur le monde culturel », s'indignent-ils ! Et de citer un cas culturel exemplaire : s'il n'avait pas déménagé du Minnesota à New York, Robert Zimmerman ne serait jamais devenu Bob Dylan. Devant une telle vision de la culture, on ne peut que s'incliner. Dieu merci, nous avons échappé à Johnny Halliday…

Quant à la fin du clivage droite gauche, l'idée est tout sauf nouvelle. Si leur culture politique était un peu plus développée, nos deux visionnaires sauraient que les engouements passagers pour des hommes soi-disant nouveaux sont légions dans l'histoire. De Cincinatus au

général Boulanger, tous prétendaient surmonter le clivage gauche/droite ou patriciens/plébéiens. Cela les rendrait peut-être un peu plus humbles avant d'annoncer la fin de l'histoire. Mais l'humilité n'est pas leur qualité première.

Au clivage « droite/gauche » nos deux compères substituent le clivage « progressistes/populistes ». Tout ça reste très binaire… et beaucoup plus fruste. Car si le clivage gauche/droite repose sur une opposition de valeurs économiques, sociales, morales et sociologiques, le clivage « progressistes/populistes » sous le chapeau de nos Dupont-Dupond se réduit à la lutte des bons contre les méchants. Les bons ? « Le progressisme est l'avenir ». Les méchants ? « Pour les populistes, il n'y a plus rien à inventer, plus rien à créer, à découvrir, à penser. Pas de possibles, seulement des affrontements. Ils ne proposent que de prendre ou d'exclure. Ils renoncent au progrès et à l'avenir ». Au-delà de son outrance simpliste, le propos nous révèle les contradictions de leur analyse, eux qui quelques pages plus tôt écrivaient : « La facilité en politique, c'est de désigner un ennemi et mettre en scène une bataille ».

Mais qu'est-ce que le progrès ? Passant rapidement sur son étymologie militaire puis religieuse, nos deux encyclopédistes en arrivent à leur propre définition, qu'ils qualifient naturellement de moderne : le progrès, ce serait « l'autonomie », « la possibilité de choisir soi-même sa vie ». Une définition qui se voudrait originale, mais qui en fait doit beaucoup aux analyses du sociologue allemand Peter Wagner qui a publié « Sauver le progrès » en 2016. Et que nos deux frères-copistes n'ont pas eu la délicatesse de citer.

Les trois principes

Malheureusement, nos deux joyeux bambins n'ont pas assimilé la richesse de la pensée de Wagner et se sont contentés de la réduire à trois idées simplistes. Telle la thermodynamique, le progressisme sauce Amiel Emelien repose sur trois principes, sans doute en raison de son caractère gazeux.

Le premier, c'est « maximiser les possibles ». « La mission des progressistes est de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour élargir les opportunités et les perspectives des individus. » Louable intention. Surtout venant d'un mouvement politique qui n'en finit pas de fermer des classes, des hôpitaux, des postes, des gares…

Le second : « Il y a davantage de possibles quand on agit ensemble. » On pleurerait de bonheur devant cet étonnante manifestation de naïveté. Nos deux boutonneux découvrent que « sans action collective, on fait bien peu de choses ». Quand on songe que l'humanité a du attendre plusieurs millénaires avant cette révélation, quel gâchis !

Mais on cherchera en vain, dans leur conception de l'action collective « progressiste » une réflexion sur la solidarité, la vie associative, l'action syndicale ou la démocratie. Elle se limite à une litanie de lieux communs désespérants sur des thèmes étroitement institutionnels. La mondialisation ? : « Le commerce nous enrichit. » L'État ? « Les États doivent comprendre qu'ils peuvent plus ensemble que séparément. » Les territoires ? « Il faudrait être beaucoup moins taxé quand on possède une maison en Picardie… qu'un appartement à Paris. » On imagine assez bien la bourgeoisie du 16e déménager massivement dans la banlieue de Beauvais ! L'Europe ? « C'est avec patience qu'il faut aller convaincre les États un par un. »

Arrêtons-nous un instant sur l'Europe, car c'est un thème qui montre combien nos deux donneurs de leçons sont en fait ignorants des sujets qu'ils prétendent clarifier. Une de leurs propositions phares est que « si… un groupe de pays souhaite aller plus loin, il devrait pouvoir le faire sans attendre les autres et sans être soumis à leur veto ». En un mot, ils suggèrent la possibilité de coopérations renforcées,… une procédure déjà permise par le traité d'Amsterdam depuis 1997. À leur décharge, il faut dire que nos deux experts-politologues étaient alors encore en culottes courtes. Pour eux, « il est capital [d'inverser] la situation actuelle dans laquelle les règles permettent à n'importe quel État membre de bloquer tous les autres ». Là encore, c'est ignorer que 80 % des actes législatifs européens sont désormais adoptés à la majorité qualifiée, donc possiblement contre l'avis de plusieurs États membres.

Enfin, le troisième principe du « progressisme » traite de l'action publique. S'ouvrant, lui aussi, sur une citation érudite d'un des maîtres à penser de nos deux intellectuels, Michel Audiard (mais attribuée par erreur à Denys de La Patelière), ce chapitre est le plus révélateur de l'idéologie cachée de ce triste ouvrage. Par son titre d'abord : « commencer par le bas ». Car dans la pensée de nos deux jeunes technocrates issus des beaux quartiers, le peuple, c'est nécessairement en bas. Par sa démarche ensuite, qui revendique une nouvelle administration calquée sur l'entreprise, des nouveaux mouvements politiques à l'image d'En Marche où « l'adhérent est roi » (sans rire) qui « mobilise ses adhérents sans attendre les prochaines élections ». Il est clair que nos deux comiques n'ont pas souvent fait de porte-à-porte contre la fermeture d'écoles, de bureaux de postes, de maternités ou autres services publics qui sont l'activité quotidienne et permanente des militants de notre parti. Et puis, pour le progressisme, il faut aussi des nouveaux corps intermédiaires. À quoi bon des syndicats qui ne sont « qu'une forme insidieuse d'impuissance collective ». Une nouvelle démocratie locale, car « c'est là où la démagogie a le moins de place ». Et en matière de démagogie, en Macronie, on sait de quoi on parle. Enfin, et c'est sans doute le plus risible « une nouvelle pyramide des pouvoirs »…

Mais à côté de ces lieux communs, Amiel et Emelien restent en revanche vigilants sur quelques-uns des principes les plus réactionnaires du macronisme : Maximiser les possibles ? Oui, mais pour « les individus présents et futurs… C'est dans ces termes que se pose la question de la dette publique ». Agir ensemble ? Oui, mais avec des limites, par exemple l'immigration : « Nous avons le droit – non seulement juridique mais moral – de choisir qui rejoint la communauté nationale »… un certain goût partagé avec d'autres pour la sélection… La démocratie locale ? Oui, mais « il y a des raisons sérieuses d'être attaché, contre les partisans

d'une « démocratie directe », à la démocratie représentative nationale ou européenne » (sic !). Les syndicats ? Oui, mais « leur mission ne doit pas être d'abord d'exercer la plus grande influence possible sur le sommet » (comprenez de revendiquer collectivement) « mais de réaliser la plus grande transformation possible dans la réalité » (comprenez d'élaborer des compromis localement). On a beau maximiser les possibles, il faut aussi savoir rappeler les principes intangibles de la bonne société !

Le progressisme ? Il y a une *appli* pour ça !

Après les leçons de politique, nos deux pédagogues bâtés nous donnent quelques leçons d'écologie. Simplistes comme à l'accoutumée. Lutter contre le réchauffement climatique ? Il suffit de concevoir « une plate-forme qui permette à chacun de savoir quelle est l'action la plus adaptée à sa situation personnelle pour participer à cette lutte collective ». C'est bien connu, le réchauffement climatique n'est dû qu'à l'ignorance des citoyens. Aidons donc ce petit peuple qui ne sort pas de la rue d'Ulm. Ou encore « convertir 100 % de la flotte de véhicules utilitaires en électrique » belle idée mais qui produira cette électricité ? La filière nucléaire que leurs amis progressistes verts Hulot et Canfin veulent fermer ? À vouloir trop donner de leçons, nos deux professeurs de savoir-vivre se prennent quelquefois les pieds dans le tapis. Page 108, ils nous assènent une leçon : « le progressisme doit faire preuve, toujours et partout, d'une forme de politesse civique. Cela signifie prêter davantage attention à ce qui nous rassemble qu'à ce qui nous divise. » Hélas, quelques pages plus loin, ils oublient ce beau précepte et se laissent aller à quelques injures adressées aux populistes : « plus que leur violence ou leur outrance, plus que leur incompétence et leur malhonnêteté, c'est là leur véritable talon d'Achille » (page 151). Outrance, incompétence, malhonnêteté, voilà une singulière conception de la politesse civique qui rejoint celle de leur mentor qui, au cours des derniers mois, s'était répandu en qualificatifs orduriers, tels que illettrés, alcooliques, feignants, pour décrire ceux qui ne se retrouvent pas, ni en idée ni en pratique, dans son projet.

Là encore, comme dans toute la Macronie, les beaux principes cachent mal les vieux fondements qu'on voudrait faire oublier : haine de classe, mépris du peuple, soumission exigée à la classe dominante. Dans un rare éclair de lucidité, Amiel et Emelien déplorent que « l'écart entre les discours et la réalité a créé une frustration grandissante ». Gageons que leur livre ne va pas améliorer la situation. ■■■
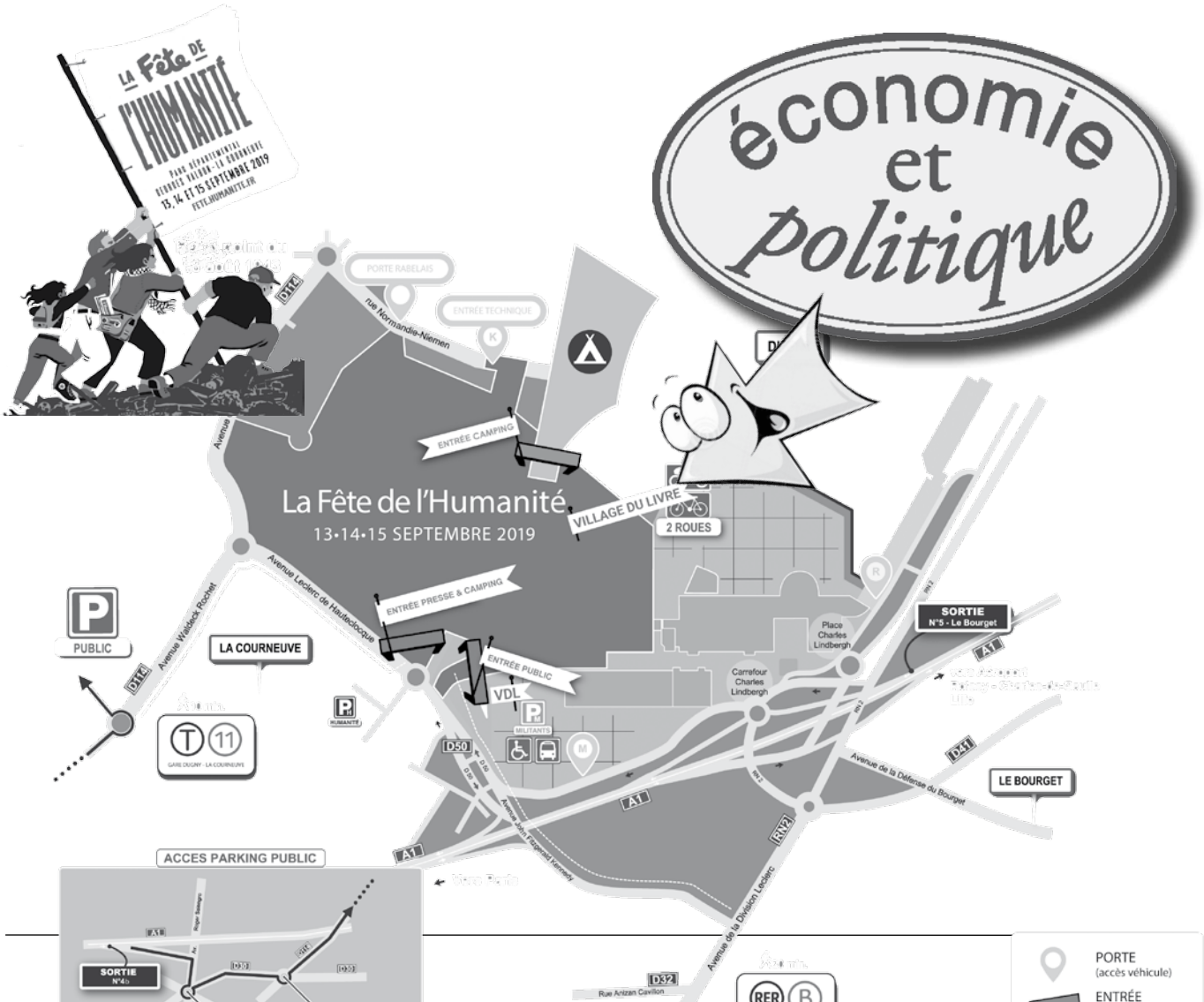
Alain Tournebise